

Rapport financier 2022

Crédit Agricole de l'anjou et du Maine



Sommaire du rapport

1	<i>Présentation de la Caisse régionale</i>	3
1.1	Modèle d'affaires	3
2	<i>Informations économiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)</i>	4
3	<i>Gouvernance d'entreprise</i>	65
3.1	Les Caisses locales, socle de l'organisation mutualiste	65
3.2	La Caisse régionale, instance de gouvernance et de décision	65
4	<i>Examen de la situation Financière et du résultat 2022</i>	67
4.1	La situation économique	67
4.1.1	Environnement économique et financier global	67
4.1.2	Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché.....	71
4.1.3	Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice	73
4.1.4	Les faits marquants 2022	75
4.2	Analyse des comptes consolidés	77
4.2.1	Organigramme du groupe Crédit Agricole SA	77
4.2.2	Présentation de la Caisse régionale.....	78
4.2.3	Contribution des entités de la Caisse régionale	79
4.2.4	Résultats consolidés	79
4.2.5	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	80
4.2.6	Activité et résultat des filiales	81
4.3	Analyse des comptes individuels	82
4.3.1	Résultats financiers sur base individuelle.....	82
4.3.2	Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle.....	83
4.3.3	Hors-bilan sur base individuelle	84
4.4	Capital social et sa rémunération	85
4.4.1	Les parts sociales	85
4.4.2	Les certificats coopératifs d'associés.....	86
4.5	Autres filiales et participations	86
4.5.1	Filiales non consolidées	86
4.5.2	Participations.....	86
4.6	Tableau des 5 derniers exercices	87
4.7	Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale	87
4.7.1	Événements postérieurs à la clôture	87
4.7.2	Perspectives 2023.....	88
4.8	Informations diverses	88
4.8.1	Informations sur les délais de paiement	88
4.8.2	Informations relatives aux comptes inactifs.....	89
4.8.3	Charges non fiscalement déductibles.....	90
4.8.4	Rémunération des Dirigeants	90
4.8.5	Activité en matière de recherche et développement	90
5	<i>Facteurs de risques et informations prudentielles</i>	90
5.1	Informations prudentielles	90
5.2	Facteurs de risques	91

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

5.2.1	Risques de crédit et de contrepartie.....	91
5.2.2	Risques financiers	93
5.2.3	Risques opérationnels et risques connexes.....	96
5.2.4	Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue	98
5.2.5	Risques liés à la stratégie et aux opérations du groupe Crédit Agricole	101
5.2.6	Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	104
5.3	Gestion des risques.....	106
5.3.1	Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques	106
5.3.2	Dispositif de stress tests	110
5.3.3	Procédure de contrôle interne et gestion des risques	111
5.3.4	Risques de crédit	118
5.3.5	Risques de marché	130
5.3.6	Gestion du bilan.....	133
5.3.7	Risques opérationnels	139
5.3.8	Risque juridique.....	143
5.3.9	Risques de non-conformité	143
6	Comptes consolidés au 31 décembre 2022.....	145
6.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022	306
7	Etats financiers individuels au 31 décembre 2022	312
7.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2022	393
8	Informations générales.....	399
8.1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés...	399
8.2	Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale	406

1 Présentation de la Caisse régionale

1.1 Modèle d'affaires

	déc.-20	Evol.	déc.-21	Evol.	déc.-22	Evol.
--	---------	-------	---------	-------	---------	-------

COMPTES SOCIAUX

BILAN (en milliers d'euros)

Bilan	22 846 362	18,7%	24 984 884	9,4%	27 191 515	8,8%
Fonds propres ⁽¹⁾	3 047 855	6,7%	3 188 009	4,6%	3 286 995	3,1%
Capital souscrit (parts sociales et CCA)	211 211	0,0%	211 211	0,0%	211 211	0,0%

⁽¹⁾ après intégration du résultat de l'exercice, des dettes subordonnées, du FRBG

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Produit net bancaire	434 054	1,7%	423 296	-2,5%	437 541	3,4%
Résultat Brut d'Exploitation	170 983	4,4%	157 612	-7,8%	162 064	2,8%
Coefficient d'exploitation	60,6%		62,8%		63,0%	
Résultat courant avant impôt	121 037	-17,0%	134 812	11,4%	128 659	-4,6%
Impôts sur les bénéfices	-39 229	1,0%	-36 527	-6,9%	-22 747	-37,7%
Résultat Net	82 007	-15,7%	98 285	19,8%	94 912	-3,4%

ACTIVITE (en milliers d'euros)

Collecte	25 486 291	12,9%	26 997 344	5,9%	27 903 795	3,4%
Crédits (2)	17 519 230	13,9%	18 703 698	6,8%	19 581 785	4,7%

(2) dont 379 438 K€ de créances titrisées en 2022 (vs 368 204 K€ en 2021 et 369 568 K€ en 2020)

MOYENS

Effectifs moyens (Equivalent Temps Plein)	1 914	-1,2%	1 919	0,2%	1 921	0,1%
Nombre de points de vente (yc permanences) ⁽³⁾	176	-2,2%	176	0,0%	175	-0,6%
Nombre de Relais CA	440	-6,8%	405	-8,0%	390	-3,7%
Nombre d'automates bancaires	377	8,0%	379	0,5%	389	2,6%

⁽³⁾ Agences domiciliatrices

SOCIETARIAT & CLIENT

Nombre de Caisses Locales	91	91	90
Nombre d'Administrateurs	1 308	1 293	1 280
Nombre de Sociétaires	359 163	366 387	373 341
Nombre de Clients	798 384	802 251	807 662

2 Informations économiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

SOMMAIRE

1- Présentation de la Caisse Régionale

- Modèle d'affaires de la Caisse Régionale
- Raison d'être
- Projet Sociétal du Groupe
- La démarche RSE en Caisse régionale Anjou Maine
- Rappel du cadre réglementaire

2- Identification des risques et hiérarchisation

- Méthodologie
- Présentation des risques majeurs et politiques associées

3- Nos enjeux RSE et engagements RSE

Enjeu 1 : Faire de notre modèle coopératif et Mutualiste un axe de différenciation

Engagement : Affirmer notre modèle de banque coopérative et mutualiste

- Veiller à l'équilibre des pouvoirs et à l'efficacité du Conseil d'administration
- Veiller à ce que les dispositifs de contrôle et d'audit permettent de garantir la fiabilité des comptes et de maîtriser les principaux risques
- Respecter l'intérêt des sociétaires

Enjeu 2 : Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone

Engagement : S'engager à diminuer notre empreinte environnementale

- Limiter notre impact environnemental direct
- Limiter notre impact environnemental indirect

Enjeu 3 : Œuvrer sur notre territoire pour une société solidaire

Engagement : Agir pour notre territoire

- Participer à des initiatives d'intérêt général
- Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation par l'emploi et la compétence
- Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation dans le domaine Agricole
- Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation dans le domaine Professionnel

Enjeu 4 : Atteindre l'excellence dans la relation d'affaires

Engagement : Viser une relation durable avec nos clients

- Fournir des informations exactes et claires sur les produits bancaires et assurer le devoir de conseil
- Assurer aux clients la prise en compte de leurs réclamations et le règlement rapide et de bonne foi des litiges
- Prendre en compte les facteurs ESG dans les produits et services, dans la gestion des actifs et la politique de financement
- Prévenir et gérer le risque de surendettement et favoriser l'accès aux produits et services bancaires

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Engagement : Agir avec éthique auprès de nos fournisseurs

- Agir en faveur de la responsabilité sociétale chez les fournisseurs et créer des liens durables avec les fournisseurs

Engagement : Agir avec éthique et loyauté pour notre entreprise

- Prévenir la corruption, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Enjeu 5 : Agir pour être un employeur responsable

Engagement : Renforcer l'épanouissement et la protection de nos salariés

- Développer les compétences et employabilité de tous les collaborateurs et une gestion des carrières dynamiques
- Assurer un système de rémunération équitable et transparent
- Créer des conditions du dialogue social sous toutes ses formes
- Assurer la qualité des conditions de travail
- Respecter l'individu, sa dignité et ses droits fondamentaux
- Prévenir toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances

4- Cadre réglementaire

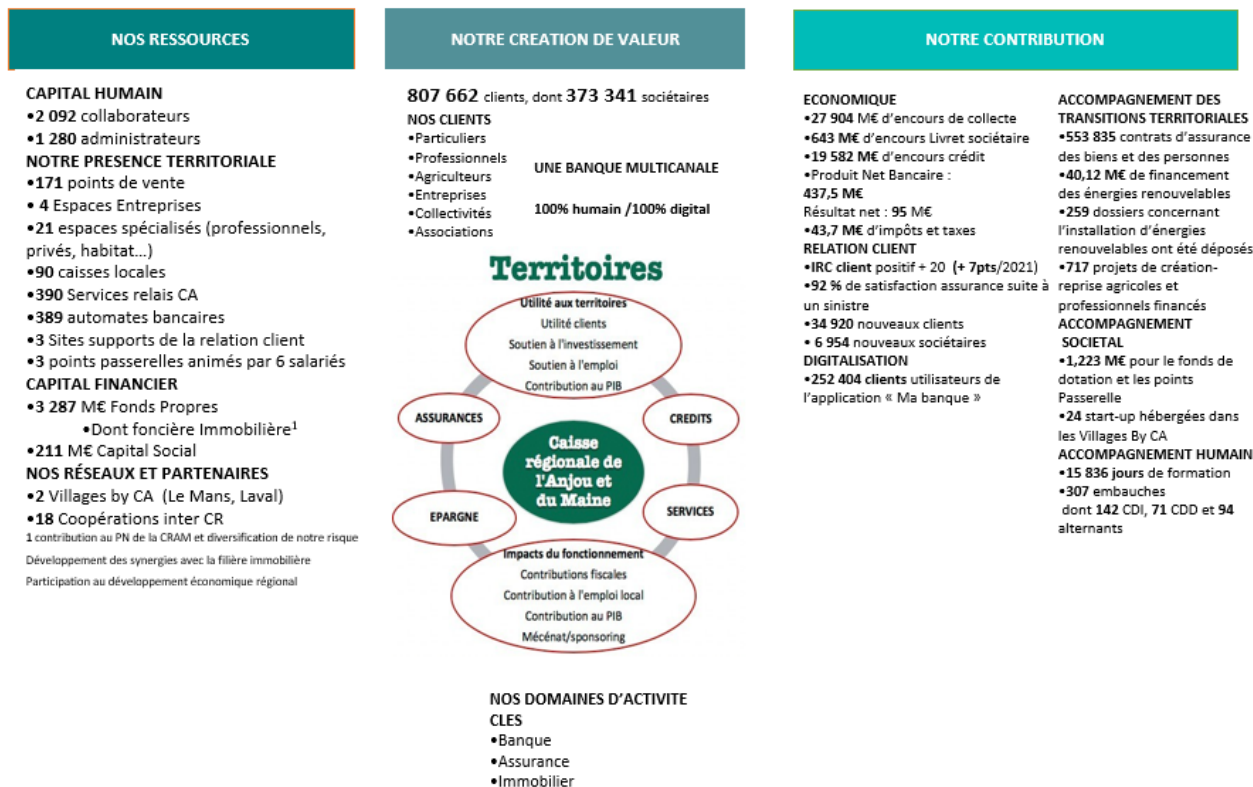
- La réglementation SFRD
- La réglementation relative au Green Asset Ratio (GAR)
- MiFID II/IDD

5- Annexes

- Ressources chiffrées
- Politique d'intégration des risques de durabilité et des incidences négatives
- Obligations 2022 DPEF
- Rapport de l'organisme Tiers Indépendant

1-Présentation de la Caisse Régionale Anjou Maine

Modèle d'affaires du Crédit Agricole Anjou Maine



Notre raison d'être

Banque coopérative et mutualiste le Crédit Agricole Anjou Maine s'engage à Agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société.

Cette raison d'être est la traduction concrète de notre ancrage sociétal et territorial.

Le Crédit Agricole Anjou Maine contribue ainsi à répondre aux enjeux de transitions et d'inclusions, à soutenir l'économie locale avec une ambition : l'utilité au territoire et à ses habitants.



RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Le Groupe Crédit Agricole confirme son modèle de banque universelle de proximité fondé sur un modèle relationnel unique qui s'appuie sur trois piliers :



- **L'excellence relationnelle (projet client)** : pour porter l'ambition de devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises
- **La responsabilité en proximité (projet humain)** : par un modèle managérial au service de la relation en proximité, en offrant aux clients des compétences humaines, responsables et accessibles
- **L'engagement sociétal (projet sociétal)** : par un ancrage territorial et la création de liens sociétaux au service du développement économique et durable pour tous

Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole

Engagé sur ses territoires, le Groupe Crédit Agricole mobilise l'ensemble de ses forces, élus et collaborateurs, au service d'un **Projet Sociétal** ambitieux destiné à accompagner les profondes mutations sociales et environnementales de la société et de ses clients.

Le Groupe Crédit Agricole entend contribuer à l'émergence d'un **nouveau modèle de prospérité**, porteur de **progrès pour tous au service d'une transition juste** et engage son action sur trois axes essentiels : agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone, renforcer la cohésion et l'inclusion sociale, réussir les transitions agricoles et agroalimentaires.



3 priorités déclinées en 10 engagements collectifs :

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

#1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

- Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
- Baisse de 20% des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
- 100% des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
- Mobilisation pour les énergies renouvelables
- Livrets d'épargne « Vert » et Plan d'épargne « Vert »

#2 Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique

- « J'écorénove mon logement » pour les particuliers
- « Objectif Transition Énergétique » pour les entrepreneurs
- Agilauto et bornes de rechargement

#3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs

RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

#4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

- Bien Vivre à Domicile
- Eko Assurances

#5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

- Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes

#6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

- 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'International d'ici 2025

#7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

- Atteindre entre 30 et 40% de femmes parmi les cadres supérieurs à horizon 2025 selon les entités
- 100% des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

RÉUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

#8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

- Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéen : objectif 1 Milliard d'€

#9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

- Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la « Ferme France »

#10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

- Faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



La démarche RSE en Caisse Régionale Anjou Maine

Depuis toujours, l'engagement coopératif et territorial du Crédit Agricole est une réalité.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine traduit cet engagement en intégrant la Responsabilité Sociétale des Entreprises au cœur de sa stratégie.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

En 2019, notre démarche RSE s'est lancée avec la mise en place d'un projet d'entreprise TEAM (Transformer Ensemble Anjou Maine) ; projet construit en intelligence collective avec une mobilisation de l'ensemble des salariés et des administrateurs de l'entreprise autour de 4 ambitions et 8 leviers d'actions :

4 Ambitions - 1 raison d'être



8 leviers d'actions

1. Être La Banque Verte de notre territoire
2. Prendre soin des autres : clients, équipiers et territoire
3. Esprit de service et proactivité : se mettre tous en 4 pour nos clients
4. Devenir l'assureur principal
5. Renforcer l'initiative et la responsabilité
6. Faciliter le travail au quotidien
7. Faire connaître nos actions utiles au territoire, par nos clients, équipiers, administrateurs et partenaires
8. Saisir les opportunités du digital

En 2020, la Caisse Régionale s'est engagée dans une démarche de labellisation LUCIE.

Ce référentiel couvre la norme internationale de référence ISO 26000 et s'appuie sur les 7 thématiques ci-dessous :



Notre labellisation a démarré par une auto-évaluation sur les 7 thématiques réparties en 19 principes d'action, suivi d'un audit réalisé par un cabinet indépendant d'une durée de cinq jours.

Le rapport d'audit nous a permis de faire un diagnostic sur lequel nous **avons pris les 17 engagements**, sur une durée de trois ans, avec une volonté de progresser dans notre démarche sur l'ensemble des thématiques RSE. Nous avons obtenu la labellisation le 25/03/2021. Nous sommes la première Caisse régionale à avoir obtenu ce label.

Gouvernance Responsable :

- Rédiger et diffuser en interne et en externe notre politique RSE
- Etablir un tableau synthétique des principaux indicateurs RSE
- Organiser des actions communes avec d'autres entreprises du territoire (Dirigeants Responsables Anjou Maine)

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Ethique des affaires :

- Mener à terme les appels d'offres fournitures et ménage en intégrant la RSE
- Rédiger et inclure un questionnaire RSE dans notre démarche achats pour l'ensemble de nos fournisseurs
- Signer la charte RFAR et s'assurer du respect des 10 engagements

Relations et conditions de travail :

- Poursuivre la transformation de nos pratiques managériales
- Intégrer dans nos parcours jeunes embauchés et nouveaux administrateurs la thématique RSE
- Mettre en place et mesurer un parcours d'intégration des jeunes sportifs

Environnement :

- Mettre en place des indicateurs objectivés et mesurés dans un tableau de bord (Suivi émission CO2, Km, consommation énergétique, papier...)
- Initier un dossier recyclage et déchets et le suivre avec indicateurs ad hoc
- Instruire un dossier numérique Green IT, en lien avec la charte numérique responsable

Rappel du cadre réglementaire

Le reporting extra-financier (ou ESG - Environnement, Social et Gouvernance) est défini et encadré par un ensemble de directives et de règlements (pour certains déjà en application) : plusieurs réglementations impactent particulièrement la DPEF à partir de cette année :

- **Le règlement SFDR** (« *Publication d'informations en matière de durabilité des politiques et produits d'investissement* »), aussi appelé règlement « disclosure » (politique relative aux risques en matière de durabilité des investissements)
- **Le règlement Taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental et le « Green Asset Ratio »**
- **Le règlement MiFID II** qui a pour objectif de faire converger finance et durabilité en imposant aux intermédiaires financiers **d'intégrer les préférences de leurs clients en matière de durabilité**
- Trois nouvelles thématiques attendues au sein des DPEF 2022 :
 - Le Bilan des GES (scopes 1, 2 et 3) : Enjeu 2
 - Les personnes en situation de handicap : Enjeu 5
 - Les installations sportives : Enjeu 5

2- Identification des risques & hiérarchisation

Méthodologie

L'actualisation de l'ensemble des risques extra financiers intégrés dans la DPEF 2022 s'appuie sur des travaux réalisés en collaboration avec cinq caisses régionales (dont la CR Anjou Maine), la FNCA et CASA, ayant pour objectif de les adapter aux évolutions sociétales et environnementales.

Les différentes directions et filières ont évalué 47 risques selon 3 aléas (la réputation, la perte d'activité et les sanctions administratives ou judiciaires) associés à la probabilité de gravité à l'égard des parties prenantes et la probabilité d'occurrence.

L'évaluation a été effectuée à partir de critères bruts n'intégrant pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein de la Caisse régionale. Le suivi de la maîtrise de chacun des risques est également quantitatif, au moyen d'indicateurs de performance, choisis et comparés avec l'année N-1 afin de suivre l'évolution des données.

Les cotations effectuées ont permis de hiérarchiser nos risques extra financiers afin d'en extraire les « risques majeurs » et d'en déterminer les 5 enjeux et 7 engagements guidant la démarche RSE de la Caisse régionale Anjou Maine.

La Présentation des risques majeurs associés à nos enjeux, engagements et thématiques ISO 26000

Enjeux CA Anjou Maine	Engagements	Thématiques ISO 26 000	Risques Majeurs
FAIRE DE NOTRE MODELE COOPERATIF ET MUTUALISTE UN AXE DE DIFFERENCIATION	Affirmer notre modèle de banque coopérative et mutualiste	*Veiller à l'équilibre des pouvoirs et à l'efficacité du Conseil d'administration	Manque d'assiduité des élus dans les instances délibératives
		*Veiller à ce que les dispositifs de contrôle et d'audit permettent de garantir la fiabilité des comptes et de maîtriser les principaux risques	Profil des administrateurs non représentatif de la sociologie territoriale
		*Respecter l'intérêt des sociétaires	Prise en compte insuffisante des enjeux du développement du sociétariat dans la relation avec la clientèle
AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE BAS CARBONE	S'engager à diminuer notre empreinte environnementale	*Limiter notre impact environnemental direct	Non suivi de l'empreinte propre de l'entité (émissions GES, consommation des ressources,...) et non-respect des obligations réglementaires (bilan carbone, audit énergétique, décret tertiaire, Loi LOM...)
		*Minimiser notre impact environnemental indirect	Absence de mise en conformité avec les exigences réglementaires Européennes (Finance durable, taxonomie...)
CEUVRER SUR NOTRE TERRITOIRE POUR UNE SOCIETE SOLIDAIRE	Agir pour notre territoire	*Participer à des initiatives d'intérêt général	Non prise en compte des aléas (divorce, chômage, maladie...) dans les moments de vie
		*Contribuer au développement sociaux économiques des territoires d'implantation	Non accompagnement des exploitations agricoles en difficultés notamment lors des aléas climatiques et insuffisance du développement agricole du territoire dans les transitions et/ou offres insuffisantes ou non adaptées à la clientèle agricole
ATTEINDRE L'EXCELLENCE DANS LA RELATION D'AFFAIRES	Viser une relation durable avec nos clients	*Assurer aux clients la prise en compte de leurs réclamations et le règlement rapide et de bonne foi des litiges	Insuffisance de protection des données personnelles des clients et défaillance du système d'information
		*Fournir des informations exactes et claires sur les produits bancaires et assurer le devoir de conseil	
		*Prendre en compte les facteurs ESG dans les produits et services, dans la gestion des actifs et la politique de financement	Insuffisance d'offres solidaires et socialement responsables dans la commercialisation des produits
		*Prévenir et gérer le risque de surendettement et favoriser l'accès aux produits et services bancaires	Déficit de pratiques inclusives à l'égard des clientèles fragiles ou populations défavorisées

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

	Agir avec éthique auprès de nos fournisseurs	*Agir en faveur de la responsabilité sociétale chez les fournisseurs *Créer des liens durables avec les fournisseurs	Non prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux dans la sélection et la relation des fournisseurs et insuffisance d'appropriation et de mise en œuvre de la politique achats responsables
	Agir avec éthique et loyauté pour notre entreprise	*Prévenir la corruption, le blanchiment des capitaux, et le financement du terrorisme	Non suivi des formations obligatoires de déontologie, de conformité par les collaborateurs
AGIR POUR ETRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE	Renforcer l'épanouissement et la protection de nos salariés	*Développer les compétences et employabilité de tous les collaborateurs et une gestion des carrières dynamique *Assurer un système de rémunération équitable et transparent	Insuffisance de mise en œuvre du plan de formation
		*Créer des conditions du dialogue social sous toutes ses formes *Assurer la qualité des conditions de travail	Absence ou dysfonctionnement du dispositif d'écoute des collaborateurs et absence de pratiques favorisant la qualité de vie au travail
		*Respecter l'individu, sa dignité et ses droits fondamentaux *Prévenir toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances	Absence ou dysfonctionnement de la politique de mixité homme femme de l'entreprise

Le soutien de Crédit Agricole S.A. aux ODD (Objectifs de Développement Durable) est en ligne avec ces enjeux priorités. Lancés par les Nations Unies en 2015, il s'agit de 17 objectifs, déclinés en 169 cibles, pour créer un monde plus juste et plus prospère d'ici 2030. Afin de renforcer son action, le Groupe a cartographié ces liens entre les ODD, les principaux risques extra-financiers identifiés et les politiques mises en place. Le Groupe ainsi que la Caisse Régionale Anjou Maine contribuent directement aux ODD par des actions concrètes qui figurent dans chacune des parties de nos enjeux présentés ci-dessous.

3- Nos enjeux et engagements RSE

ENJEU N° 1

FAIRE DE NOTRE MODELE COOPERATIF ET MUTUALISTE UN AXE DE DIFFERENCIATION



Engagement : Affirmer notre modèle de banque coopérative et mutualiste

Pour la Caisse régionale, il est essentiel de faire vivre et de valoriser son modèle coopératif, modèle qui place l'intérêt collectif au cœur de l'identité et du fonctionnement du Crédit Agricole, développe chez les femmes et les hommes qui l'incarnent une culture entrepreneuriale mise au service du bien commun. Il vise à répondre aux évolutions sociétales contemporaines, notamment la quête de sens des citoyens et l'intégration de critères de responsabilité sociale et environnementale dans l'activité des organisations. Enfin, ce modèle permet à la Caisse régionale d'améliorer en continu la satisfaction de tous ses clients.



Veiller à l'équilibre des pouvoirs et à l'efficacité du Conseil d'administration

La valeur fondamentale du Crédit Agricole, le mutualisme, place l'Homme au centre de la vie de la Caisse régionale.

La Caisse régionale, société de personnes et non société de capitaux, est une banque coopérative dont la performance s'inscrit sur le long terme.

Le principe « un homme = une voix » (vote démocratique des sociétaires en assemblée générale de Caisse locale) favorise la représentativité et le développement des territoires de la Caisse régionale.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Fonctionnement équitable et participatif

La séparation des fonctions entre la Présidence du Conseil d'administration et la Direction générale est assurée conformément aux textes en vigueur et aux statuts de la Caisse régionale : la définition des orientations stratégiques et le contrôle de leur mise en œuvre incombent au Conseil d'administration composé de 20 membres élus, les responsabilités exécutives étant elles exercées par le Directeur général.

Le Comité de direction comprend dix membres, dont deux femmes, issus des Caisses régionales ou des filiales du Groupe Crédit Agricole avec des profils différents qui assurent une bonne complémentarité.

Les différents services et réseaux commerciaux de la Caisse régionale sont tous placés sous la responsabilité d'un des directeurs membres du Comité de direction.

L'évaluation du bon fonctionnement, des compétences individuelles et collectives, de l'efficacité, du Conseil et de ses comités spécialisés (fréquence des réunions, assiduité), font l'objet d'une appréciation périodique réalisée par le Comité des nominations.

La nomination des membres du Conseil suit une procédure de sélection et s'appuie sur les recommandations du Comité des nominations.

Le Conseil est régulièrement informé de la situation financière de la Caisse régionale, de son activité, de ses engagements, de ses risques et de ses résultats.

Il procède à l'examen des comptes sociaux et consolidés à fin mars et fin septembre de chaque année. Il arrête les comptes sociaux et consolidés à fin juin et à fin décembre de chaque année.

Il fait le point sur la mise en œuvre et le respect de la politique financière de la Caisse régionale conformément aux exigences réglementaires et aux décisions qu'il a prises, en s'appuyant sur les travaux d'audit réalisés par les Commissaires aux comptes de la Caisse régionale.

Il valide annuellement les orientations générales, la politique financière, la politique crédit, la politique de suivi et de gestion des risques, les budgets de l'année à venir, les évolutions de la politique tarifaire et depuis 2020, la stratégie et la politique d'externalisation de la Caisse régionale.

Avant présentation aux comités spécialisés du Conseil d'administration, puis au Conseil lui-même, les stratégies et politiques sont préalablement validées par le Comité de direction.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédits, le bilan du dispositif de contrôle interne est présenté au Conseil d'administration deux fois par an. Les rapports effectués devant le Conseil par les responsables des fonctions de contrôle et par le Comité des risques visent à éclairer régulièrement les administrateurs sur l'adéquation aux exigences réglementaires du dispositif de contrôle. Ce dernier porte sur l'ensemble des risques supportés par un établissement de crédits : risque de crédit, risque de marché et de taux, risque de liquidité, risque de non-conformité, risques opérationnels, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les réunions du Conseil donnent lieu à de nombreuses questions et à des échanges riches et constructifs y compris avec les Directeurs lors de la présentation des dossiers.

Diversité et représentativité

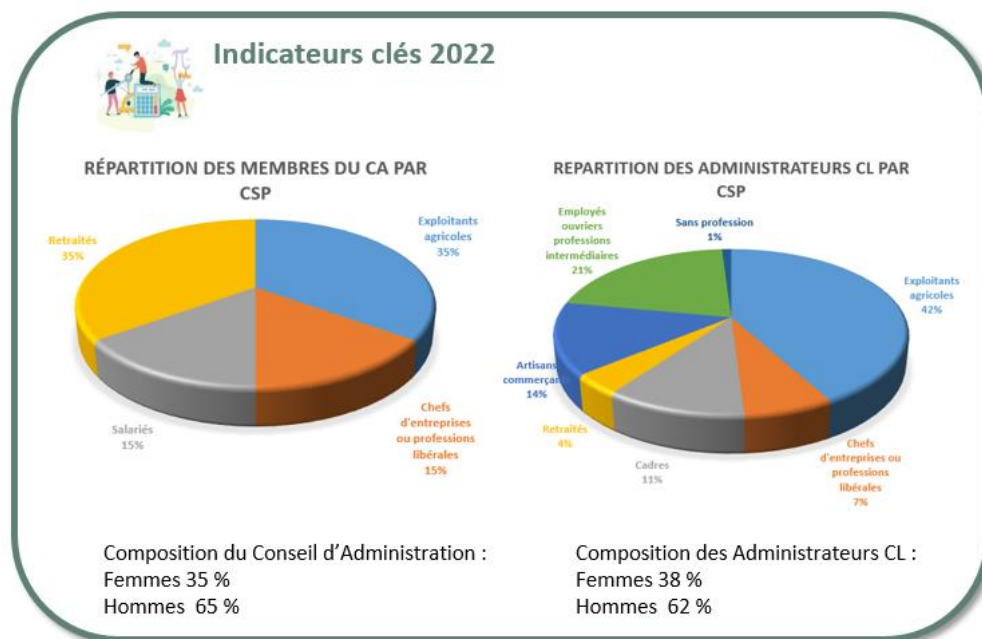
La diversité du Conseil (profession, âge, formation, expérience ...) fait l'objet d'une appréciation périodique par le Comité des nominations, conformément à ses missions légales.

Chaque année, ce Comité fixe, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, un objectif de représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein du Conseil d'administration. Il communique sur ce point annuellement au Conseil à la fin du premier semestre. Il prévoit actuellement que la proportion des personnes de chaque sexe au sein du Conseil d'administration atteigne au minimum 40% à l'issue de l'Assemblée générale de la Caisse appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Le Conseil d'administration depuis Mai 2022 est composé de 20 membres (13 hommes et 7 femmes), le minimum statutaire étant fixé à 15 membres, issus, par tiers, de chacun des trois départements de son territoire, conformément à l'article 15 des statuts.

La moyenne d'âge s'établit à 58 ans, le plus jeune administrateur étant âgé de 45 ans.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion



Le Comité des nominations a constaté au sein du Conseil, pour la dernière fois le 29 avril 2022 :

- Une bonne représentation de l'ensemble des bassins économiques,
- Une diversité et complémentarité des connaissances, des profils professionnels et des expériences,
- Une compétence collective acquise au travers de la participation à des comités spécialisés, aux formations et par les expériences professionnelles de chacun des administrateurs,
- Une bonne répartition des catégories socioprofessionnelles,
- Un profil des membres de chacun des comités spécialisés en adéquation avec leurs missions, avec une représentation équilibrée entre les trois instances,
- Une diversité et une complémentarité du Conseil avec des profils divers : chef d'entreprise, cadre commercial, cadre hospitalier, exploitant agricole, viticulteurs et salariés aux côtés de retraités.

Une Commission nationale fait office de Comité des rémunérations pour l'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole. Elle est constituée et composée au sein du Groupe Crédit Agricole de Présidents de Caisses, de dirigeants de l'organe central (Crédit Agricole SA) et de dirigeants de la Fédération Nationale de Crédit Agricole.

Veiller à ce que les dispositifs de contrôle et d'audit permettent de garantir la fiabilité des comptes et de maîtriser les principaux risques

Les Comités spécialisés du Conseil d'administration chargés de l'éclairer pour assurer l'effectivité de ses contrôles sont le Comité des risques et le Comité d'audit.

Ces comités se réunissent quatre à six fois par an.

Un reporting de la politique financière est effectué chaque semestre devant le Conseil d'administration. Il porte sur les orientations et la gestion des fonds propres, la gestion du risque de marché, du risque de contrepartie, du risque de liquidité et du risque de taux. Le suivi du risque crédits est assuré par la présentation des comptes chaque trimestre.

Les rapports et les bilans sur le contrôle interne (contrôle permanent, contrôle de conformité et des risques, contrôle périodique) sont aussi présentés au Conseil d'administration chaque semestre.

Le Comité des risques rend un avis sur chacun de ces rapports au Conseil d'administration.

Les ordres du jour et les procès-verbaux des Conseils d'administration sont suffisamment détaillés pour permettre de s'assurer du respect de la séparation des pouvoirs.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Chaque année, les fonctions de contrôle actualisent les cartographies des risques.

Les plans de contrôle, les plans d'audit annuel et pluriannuels sont bâtis à partir des cartographies des risques.

Respecter les intérêts des sociétaires

La Caisse régionale compte parmi ses sociétaires les Caisses locales qui lui sont affiliées, les personnes physiques membres de son Conseil d'administration et la SACAM Mutualisation, entité qui représente l'ensemble des Caisses régionales au sein de chacune des Caisses régionales.

Tous les clients peuvent devenir sociétaires après agrément par les Conseils d'administration des Caisses locales.

Afin de préserver les intérêts de ses sociétaires, la Caisse met à leur disposition un vaste dispositif : assemblées générales, conseils d'administration, informations en ligne, événements sociétaires, remises de prix et trophées, enquêtes, réunions d'informations, reconnaissance de la fidélité, preuves en images et vidéos des actions réalisées sur le territoire...

Les 373 341 sociétaires des 90 Caisses locales affiliées à la Caisse régionale participent aux synergies positives nécessaires pour accompagner la Caisse régionale sur les enjeux locaux et sur son utilité au territoire.

Aucun sociétaire n'est en mesure d'influencer à lui tout seul les orientations de la Caisse régionale (un même sociétaire ne peut détenir au maximum que 16 droits de vote pour un total de 1 130 droits de vote actuellement).

Les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales auxquels ils sont affiliés sont régulièrement convoqués en Assemblée générale pour approuver les comptes, décider de la rémunération des parts sociales, procéder au renouvellement des membres du Conseil d'administration, etc. Préalablement aux assemblées générales ou lors de celles-ci, les sociétaires peuvent poser toutes questions et/ou transmettre des informations. Ils prennent part aux décisions en votant. Les clients sociétaires sont également associés lors des assemblées générales à des tables rondes, témoignages, animations, expositions, etc...

Le rapport de gestion (rapport moral, compte de résultat et bilan) des Caisses locales est mis à disposition des sociétaires préalablement aux Assemblées générales et lors de celles-ci.

Les sociétaires rencontrent à cette occasion les représentants des Conseils d'administration de la Caisse régionale et des Caisses locales ainsi que la Direction générale de la Caisse régionale.

Chaque Conseil d'administration de Caisse locale réserve un temps de libre-échange entre administrateurs grâce au tour de table.

Un outil digital est mis à disposition de tous les administrateurs (élus par les sociétaires) pour leur permettre de s'informer sur les événements de leur Caisse locale (Vie coopérative).

De même, le rapport de gestion incluant la Déclaration de Performance Extra financière (DPEF) et le pacte sociétal et territorial de la Caisse régionale sont publiés sur la vitrine internet de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine.

Les résultats du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale sont communiqués aux administrateurs des Caisses locales et de la Caisse régionale, chaque trimestre ou lors des événements organisés par la Caisse régionale.

Différents prix et trophées sont également organisés pour récompenser les clients sociétaires du territoire et permettre de reconnaître l'implication de ces acteurs.

C'est le cas pour les trophées de la création reprise ou en moyenne 80 prix de 1 000 € sont remis aux créateurs ou repreneurs d'entreprises du territoire et pour les trophées Héros locaux où 24 associations lauréates ont reçu 1 500 €.

Chaque trimestre, des enquêtes sont effectuées auprès des clients sociétaires afin de mesurer leur satisfaction.

Tous les deux ans, une enquête est réalisée auprès des administrateurs pour évaluer leur indice d'engagement et de recommandation.

Les rencontres sociétaires sont aussi un moment privilégié permettant aux sociétaires de se rencontrer pendant un temps dédié et d'échanger avec les administrateurs sur les actions de leur Caisse locale.

Le site fidélité « tout ça pour moi » permet de reconnaître la fidélité des sociétaires en leur faisant bénéficier d'avantages bancaires et extra bancaires. 68 938 clients se sont inscrits sur le site depuis son lancement, et nous comptons 1 178 584 participations.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

L'espace virtuel créé en pleine crise sanitaire apporte les preuves en images et en vidéos de l'ensemble des actions et animations mises en place par la Caisse régionale mais aussi par les Caisses locales.

Des conférences sont organisées chaque année sur tout le territoire de la Caisse. Elles sont destinées à nos clients et aux sociétaires. Elles ont un but exclusivement informatif.

Le maillage du territoire avec les 90 Caisses locales permet enfin de représenter l'ensemble des clients sociétaires.

ENJEU N° 2

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE BAS CARBONE



Engagement : S'engager à diminuer notre empreinte environnementale

Limiter notre impact environnemental direct

Afin d'estimer le niveau d'émissions de Gaz à effet de serre généré par son activité professionnelle « propre » ou « de fonctionnement », le Crédit Agricole Anjou Maine réalise un bilan carbone tous les 4 ans dont le dernier a été réalisé en 2019 sur les données 2018. Le prochain sera réalisé en 2023 sur les données de l'exercice 2022.

Dans le but d'avoir une vision stratégique de la gestion de nos émissions, la Caisse régionale a élargi la comptabilisation des émissions au Scope 3, sous le modèle de l'ADEME.

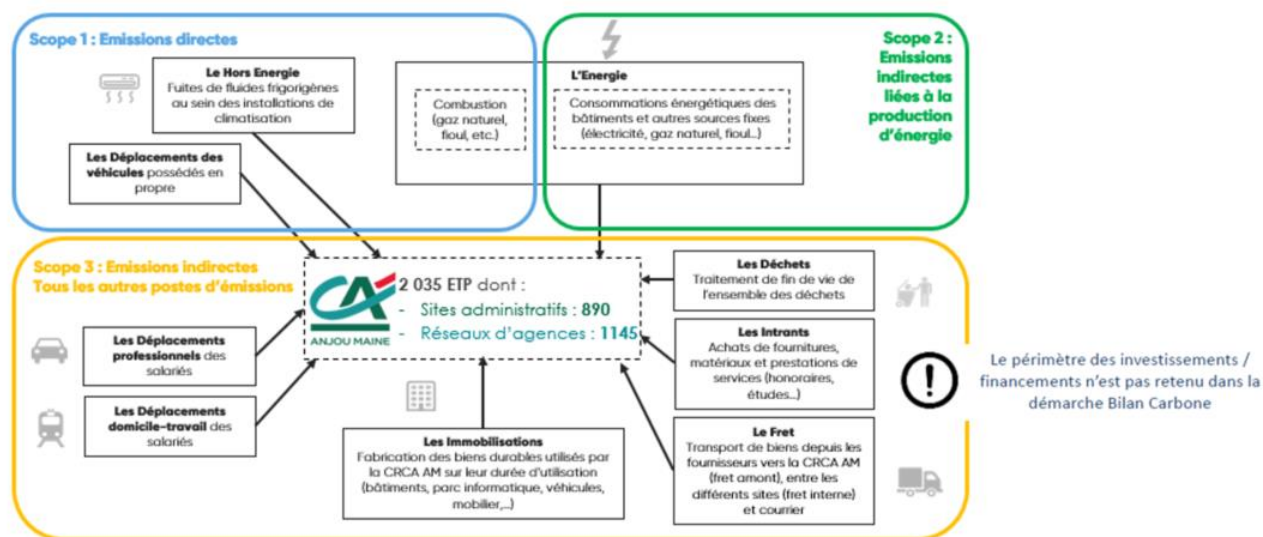
RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Voici la méthodologie de calcul du Bilan Carbone 2018 de la Caisse régionale Anjou Maine :

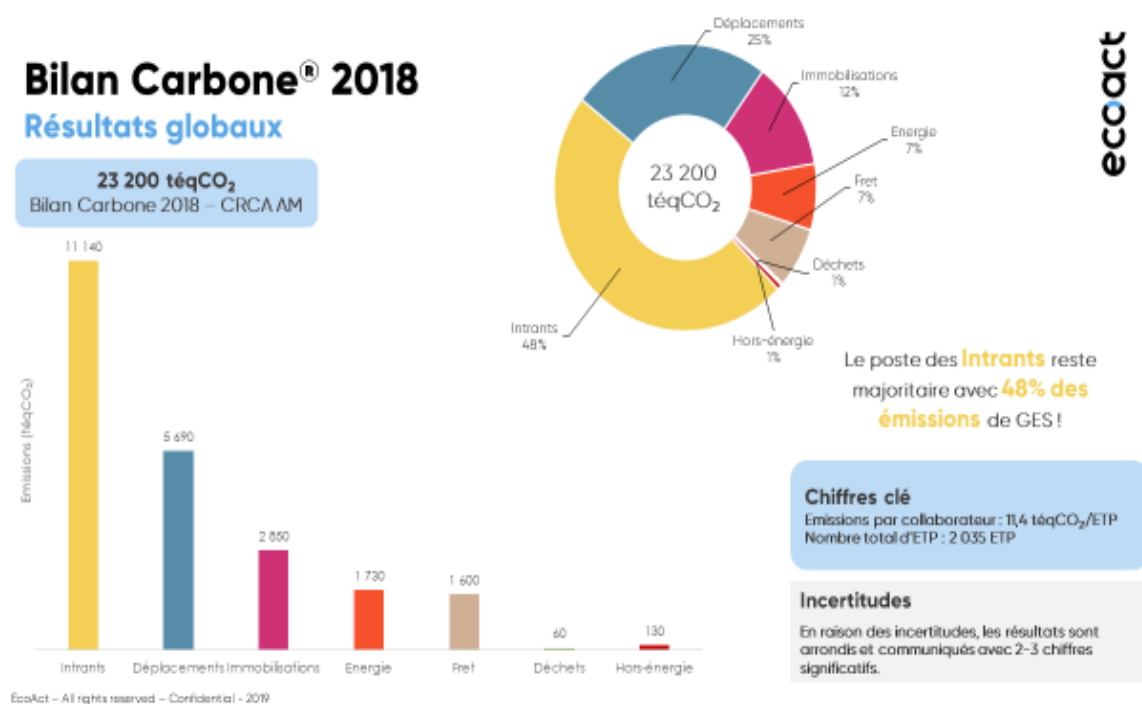
Bilan Carbone Crédit Agricole Anjou Maine

Données de l'année 2018

Méthodologie Bilan Carbone incluant les scopes 1, 2 & 3.



Les données chiffrées du bilan carbone 2018 de la Caisse régionale sont les suivantes :



Par étape, la Caisse régionale Anjou Maine s'organise pour réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Une première étape s'est formalisée par la mise en place de projets, travaux et actions concrètes.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Ces dernières se traduisent de la manière suivante :

1- Plan de Sobriété énergétique

Suite aux directives des pouvoirs publics anticipant les conséquences probables d'une crise énergétique, la Caisse régionale a validé un plan de sobriété en deux temps.

Le premier temps consiste à réduire notre propre consommation par des actions concrètes de court terme :

- Passage des consignes de température à 19°C dans l'ensemble de nos bâtiments,
- Déclenchement des climatisations en été à partir d'une température de 28°C vs 26°C précédemment,
- Extinction totale de nos enseignes lumineuses en agence,
- Extinction des spots plateaux sur nos trois sièges,
- Extinction automatique des TV salles de réunion à 19h,
- Extinction des PLV dynamiques à 19h,
- Disjonction des ballons d'eau chaude à l'exception des locaux techniques.

Le deuxième temps consistera à :

- Poursuivre notre équipement en GTB (Gestion Technique des Bâtiments) dans nos points de vente (action décrite au & suivant),
- Etudier notre capacité à éteindre de manière automatique tous nos automates à partir de 23h,
- Etudier la possibilité d'éteindre tous nos postes informatiques à compter d'une certaine heure et à les redémarrer à distance dès 7h le lendemain,
- Trouver un système fonctionnel de récupération des eaux pluviales et y adjoindre un système d'arrosage en goutte à goutte là où les lieux nous le permettront,
- Remplacer nos dernières chaudières fuel par un système de chauffage plus vertueux (bois, Pompe à chaleur),
- Ajuster notre parc informatique au plus près de nos besoins.

A plus long terme, et au fil du temps nous remplacerons nos éclairages actuels par des leds, nous vérifierons le degré d'efficacité thermique en faisant des compléments d'isolation type menuiseries extérieures là où se sera nécessaire et enfin nous sommes en train d'étudier nos capacités à investir dans le photovoltaïque sous forme de panneaux solaires, ombrières voire trackers. Les études se feront 1^{er} trimestre 2023 sur nos trois sites centraux et une expérimentation dans nos points de vente est également envisagée. Notre objectif sera de dimensionner nos installations pour une autoconsommation totale avec vente du surplus de manière résiduelle.

2- Gestion technique des bâtiments

La GTB ou plus précisément la Gestion Technique des Bâtiments est un applicatif qui permet, depuis un poste de travail, de piloter et de contrôler les équipements techniques d'une agence, comme le chauffage, la climatisation, les enseignes, la VMC, l'eau chaude... Déjà déployée dans 86 agences de notre territoire ANJOU MAINE, la GTB permet aux agences une autonomie de gestion des équipements et au service immobilier d'être réactif en cas de panne, de les anticiper avec pour finalité réaliser des économies d'énergie.

Le principal avantage du système consiste à pouvoir basculer l'agence du mode chauffage en mode climatisation et vice versa, depuis son poste de travail, sans avoir à attendre le passage d'un technicien. Le manager a une vision précise de la température qu'il fait dans chaque bureau de l'agence et peut ainsi agir rapidement, simplement et en toute autonomie.

En plus des économies d'énergies significatives via le pilotage de l'ensemble des équipements techniques, la GTB permet de détecter la plupart des pannes en temps réel, par exemple, l'enseigne qui reste allumée en plein jour. Dans ce cas, le service immobilier reçoit une alerte sur son poste de travail et peut ainsi prendre les dispositions pour remédier au problème.

Grâce à ce système, à la fermeture des agences le soir, l'eau et la ventilation se coupent automatiquement. Le chauffage ou la climatisation se mettent en mode réduit. La GTB permet également de suivre en instantanée les consommations d'énergie. Le constat est positif puisque l'estimation d'économie réalisée par les agences équipées oscille entre 10 et 15 %. La qualité du système nous a décidée à déployer la GTB sur les 171 points de vente de la Caisse Régionale Anjou Maine à l'horizon 2024. Un rythme de 50 agences pour 2023 et 35 en 2024 viendra compléter le dispositif déjà en place, initié depuis 2021.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

3- Dématérialisation des opérations bancaires

La consommation de papier dans les entreprises est un levier fort d'amélioration écologique et économique, c'est pourquoi un projet de progression des usages de dématérialisation a débuté en septembre 2021. Ce projet est axé sur cinq chantiers :

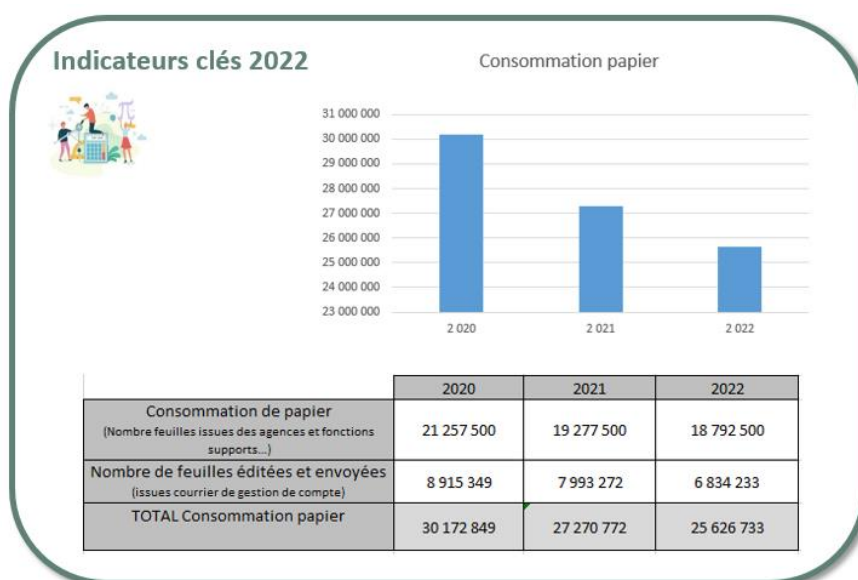
- Améliorer le taux de clients en e-documents
- Dématérialiser les courriers envoyés par nos services supports de la relation client
- Identifier et dématérialiser les courriers envoyés par les filiales (CA-Titres, Pacifica, Prédica...)
- Accompagner l'ensemble des équipiers de la Caisse régionale
- Optimiser les navettes courrier

En Anjou Maine, à fin 2022, 69,3 % de nos clients sont en e-relevés et 71,8 % des courriers de gestion sont dématérialisés.

Il s'agit là d'une vraie progression qui positionne notre CR Anjou Maine en première place sur l'ensemble des CR de France, concernant le taux de dématérialisation des courriers de nos clients.

Cela a permis d'économiser l'édition de 1 644 539 feuilles en 2022.

Enfin, en lien avec la baisse des volumes des documents circulant entre les agences et les sites, nous avons réduit le nombre de navettes courrier. Nous avons finalisé la mise en place opérationnelle de notre nouveau schéma de navettes courrier interne. Cela nous a permis de réduire de 2/5^{ème} le nombre de passages dans nos agences, ce qui représente une économie de 200 000 kms annuel.



4- Plan Mobili T

Le plan de Mobilité de la Caisse régionale permet d'agir concrètement en faveur d'une réduction de son empreinte carbone, tant sur les trajets professionnels que personnels (trajet domicile-travail).

C'est une réponse aux enjeux « environnementaux et sociétaux ». En effet il permet de diminuer le nombre de kilomètres réalisés par les salariés sur les trajets domicile travail et de valoriser la mutualisation des transports, et par conséquent de diminuer nos GES. Il répond également à de nouvelles attentes sociétales des salariés contribuant à la qualité de vie au travail.

Il s'articule autour de plusieurs actions concrètes :

- Forfait mobilité durable

Le forfait mobilité durable est une enveloppe annuelle pouvant aller jusqu'à 200 € par salarié et permettant d'aider à la prise en charge des frais de trajets domicile -travail réalisés à vélo et à trottinette (y compris électrique).

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

- Mobilité douce

La signature d'un partenariat avec BlablaCar Daily (plateforme de co-voiturage), ayant pour objectif de développer le co-voiturage des salariés.

- Télétravail / Travail déplacé

Une phase de test a débuté au 1er Octobre 2022 permettant aux salariés de réaliser du télétravail ou travail déplacé sur la base du volontariat, selon les modalités suivantes : 2 jours par mois pour les salariés des agences et 1 jour par semaine pour les salariés des fonctions support. On entend par travail déplacé, le fait d'exercer son activité sur un lieu différent du lieu de travail habituel, à savoir dans une agence ou service tiers.

5- Décarboner la flotte automobile de la Caisse régionale

Autre élément contributif à la diminution de notre empreinte carbone : la modification de notre parc automobile.

Fin 2021, nous avons à disposition de nos salariés une flotte de 36 véhicules dont 5 électriques. Fin 2022, nous avons d'une part augmenté cette flotte pour constituer un parc de 41 véhicules dont 9 électriques.

En 2022, nous avons, d'autre part, commandé 6 véhicules électriques qui se substitueront à 6 autres voitures thermiques dont les contrats de location arrivent à échéance. Notre ambition affichée est d'avoir 50% de notre flotte en électrique avant d'envisager de passer un palier supplémentaire guidé par la loi LOM.

Dans le cadre de la labélisation ISO 26000 LUCIE, la Caisse régionale a pris également des engagements d'amélioration envers l'environnement sur les sujets suivants :

6- Mettre en place des indicateurs objectifs et mesurés dans un tableau de bord (Suivi émissions CO2, km, papier, conso énergétiques ...)

A ce titre, à partir de 2023 nous internaliserons la réalisation des bilans carbone, de manière annuelle, afin de nous permettre de piloter au plus près notre stratégie « bas carbone ».

7- Sensibiliser les collaborateurs et administrateurs sur « la banque verte » (jeu, quizz, fresque du climat...)

En 2022, une campagne de sensibilisation a été mise en place auprès des administrateurs avec l'intervention de l'équipe RSE lors de conseils d'administration de quelques Caisses locales. Une formation RSE à distance a également été mise à disposition des administrateurs sur la base du volontariat.

Les salariés ont été sensibilisés avec l'intervention de l'équipe RSE lors de réunions de service ainsi que par des interventions de la direction sur des TEAM TV*.

Un temps fort de sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés s'est déroulé du 29 Septembre au 07 Octobre 2022 sous forme de « Green Week ». Divers sujets ont été abordés : Zoom sur les offres ISR, nettoyage de la messagerie (avec mode opératoire), nettoyage de la nature, animation mobilité douce, offre Néomouv avec une remise de 15 % pour les salariés de la Caisse régionale pour l'achat d'un vélo ou vélo électrique.

Un parcours de formation livré par l'IFCAM sur la plateforme « Projet Sociétal » va permettre d'accentuer la sensibilisation et la formation de masse courant 2023.

*TEAM TV : Vidéo de communication interne portant le nom du projet d'entreprise « Transformer Ensemble Anjou Maine »

8- Initier un dossier recyclage / déchets et le suivre avec des indicateurs ad hoc

Le Crédit Agricole Anjou Maine mène un projet sur la refonte de ses déchets. L'objectif est d'assurer une gestion unique (sièges et réseau) de l'ensemble de ses déchets, par le tri sélectif, et veiller à leur valorisation. Des réflexions sont également en cours, sur la gestion des Bio déchets.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

9- Instruire un dossier numérique « green IT » en lien avec la charte INR et le suivre avec des indicateurs ad hoc

Une grande partie du numérique, notamment la gestion du Hardware est gérée par la filiale du groupe : Crédit Agricole Technologies et Services. L'étude d'une solution externe, communautaire à plusieurs Caisses régionales, permettant d'automatiser les processus de nettoyage des serveurs, d'allonger la durée de vie du matériel et de limiter l'obsolescence, est en cours.

Minimiser notre impact environnemental indirect

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

Cette méthodologie, que le Groupe utilise depuis 2012, est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.

La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées sous forme d'approche macroéconomique.

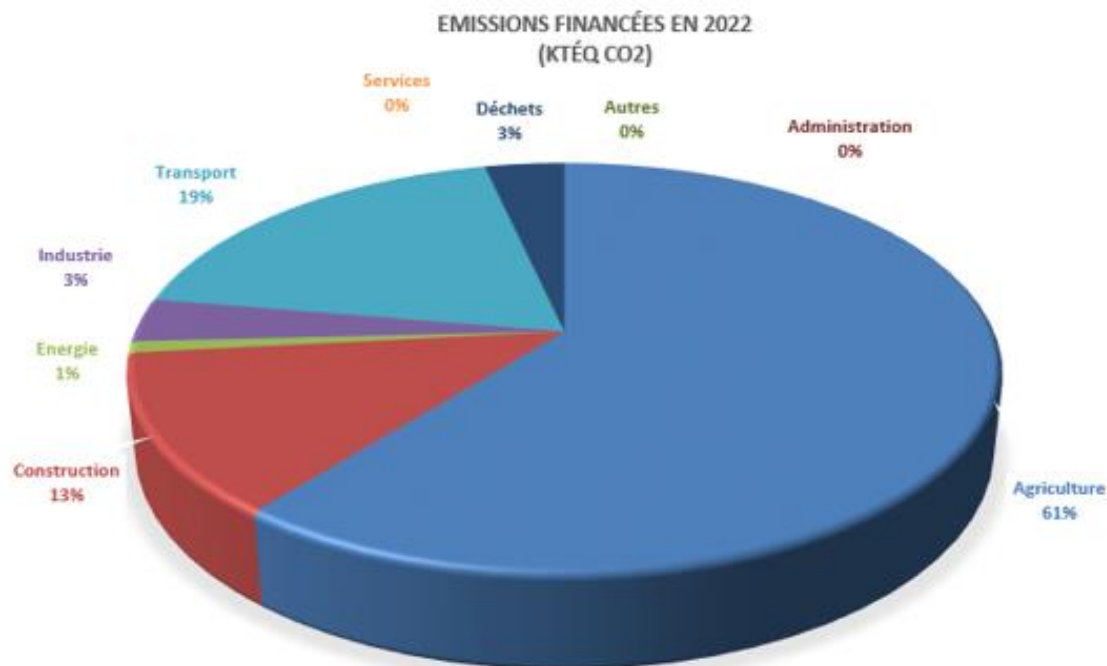
Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au risque climatique de transition.

Tableau de restitution en Anjou Maine

Secteur	Facteur d'émission	2022		2021		2020	
		Encours (Millions d'€)	Emissions financées (Ktég CO2)	Encours (Millions d'€)	Emissions financées (Ktég CO2)	Encours (Millions d'€)	Emissions financées (Ktég CO2)
Agriculture	0,30	2 477,70	744	2 270,10	681	2 416,60	725
Construction	0,07	2 277,90	155	1 713,30	117	2 131,30	145
Energie	0,14	76,8	11	47,4	7	61,7	9
Industrie	0,32	131,2	42	88,3	28	136,3	44
Transport	0,87	265,4	231	231,8	201	269,5	234
Services	0,00	1 408,40	0	1 046,70	0	1 324,60	0
Déchets	0,74	57,6	43	41,1	30	52,4	39
Administration	0,00	1 024	0	1 120,50	0	1 046,60	0
Autres	0,00	284,1	0	264,5	0	290,7	0
Total		8 002,90	1 225	6 823,70	1 065	7 727,90	1 195

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion



Les Trajectoires Net Zéro (portefeuilles de financements et d'investissements)

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zéro Banking Alliance pour les métiers de la banque, la Net Zéro Asset-Managers Initiative pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la Net Zéro Asset Owner Alliance et la Net Zéro Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long terme (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires :

- Etablissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions
- Choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science
- Validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

La volonté de la Caisse régionale Anjou Maine est de structurer davantage encore son ambition climat et de la mesurer. La Caisse régionale souhaite converger sa stratégie avec les ambitions du Groupe Crédit Agricole : contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C maximum à horizon 2100.

Les travaux de réflexion seront lancés en 2023 ayant pour but d'écrire notre propre stratégie « bas carbone » en déterminant les objectifs de réduction des émissions de GES ainsi que les plans d'actions y afférents.

OEUVRER SUR NOTRE TERRITOIRE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE



Engagement : Agir pour notre territoire

Participer à des initiatives d'intérêt général

Le Conseil d'administration du fonds de dotation actions mutualistes établit son programme d'actions pour l'année à venir :

- Dons en faveur de l'association développement solidaire (réseau Point Passerelle) ;
- Dons à « CA Initiatives Locales » ;
- Trophée création-reprise pour soutenir les professionnels.

Notre Caisse régionale apporte chaque année son soutien financier et/ou soutien de communication à une « grande cause ». En 2022, comme en 2021, il s'agit des jeunes et cela se traduit notamment par le Mécénat de « Entreprendre pour Apprendre (EPA) », et de la Fondation de l'université d'Angers pour la mise en place d'une ligne d'écoute afin d'apporter un soutien psychologique aux étudiants des Pays de Loire.

La Direction Générale par le biais du service communication interne et externe initie en complément des actions sociétales diverses et variées.

C'est le cas notamment d'actions en faveur de la santé publique avec la réalisation de campagnes de sensibilisation (Semaine du handicap / Octobre rose / Téléthon...)

Dans un cadre plus large d'assistance à des tiers, le CA a développé les Points Passerelle. Ils sont ouverts à tous et sont gérés par l'association Développement Solidaire financée par le Fonds de Dotation. Ces Points Passerelle ont pour but d'aider, d'orienter et d'accompagner des personnes (clientes ou non du Crédit Agricole) en difficultés passagères, confrontées à des accidents de la vie ayant entraîné une modification importante de leurs revenus. Au-delà de l'aide « professionnelle », l'objectif est de leur rendre autonomie et dignité. Les Points Passerelles ont également un rôle préventif et proposent des ateliers budgétaires à destination des jeunes. Les collaborateurs et bénévoles de l'association interviennent dans les collèges, lycées, MFR... afin de sensibiliser les jeunes à l'éducation budgétaire.

L'atelier permet d'appréhender le budget à l'aide d'un jeu (notion de revenus/dépenses, moyens de paiement, factures, impôts, assurances...).

Une mobilisation importante a eu lieu en 2022 avec la réalisation de 97 ateliers pour 1315 jeunes participants.

La Caisse régionale relaie sur son territoire les appels à projet de CA Assurances et des Fondations nationales afin de soutenir les projets locaux, notamment via son Fonds de dotation Crédit Agricole Initiative Locale (CAIL). Ainsi, la Caisse régionale apporte son soutien au Garage Ecole du Mans, Habitat & Humanisme Sarthe-Mayenne, l'école de production

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion


Métallik Mayenne, le Musée Mobile, Unis Cité ou encore De la Mayenne aux grandes écoles. Toutes les actions soutenues sont en faveur des jeunes.

Elle met également à disposition dans chaque point de vente un mur d'affichage dans lequel les associations sont libres de communiquer sur leurs initiatives locales. Ces associations peuvent d'ailleurs solliciter une aide financière par le biais du dispositif « J'♥ mon Asso », financé par le Fonds de Dotation CAIL.

Dans le domaine de l'innovation et du partage du savoir, nous accompagnons des startups dans nos villages by CA (Le Mans et Laval), et apportons notre soutien aux événements innovation tels que Agreenstartup, Business Connect, les 24h du Code, le Tremplin créatif Étudiant... Nous sommes également présents au Comité de pilotage du concours « la Mayenne innove ». Nous participons à des forums de l'enseignement et de la formation, favorisons les échanges et rencontres avec les acteurs de notre territoire.

Dans le domaine culturel, nous sommes membres du Cercle des mécènes des Quinconces au Mans, nous sommes mécènes du Festival d'Anjou, des Nuits de la Mayenne, et du Carré, scène nationale de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Dans le domaine de l'habitat, nous sommes membres du Conseil d'administration de l'ADIL 53 (Association Départementale Information Logement), de l'ADLJ (Association Départementale pour le logement des Jeunes), mais aussi de Soliha Mayenne et Procivis Ouest.



Indicateurs clés 2022

1 223 K€ : Budget attribué au fonds de dotation et aux Points Passerelles
510 : Nombre de requérants accompagnés par le Point Passerelle en 1^{er} RDV dans l'année
1154 : Nombre de Rdv de suivis des requérants dans l'année

Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation par l'emploi et la compétence

Etre créateur de liens et utile aux territoires et à ceux qui y vivent : cette ambition inscrite dans l'ADN du Crédit Agricole trouve une résonance nouvelle dans une période marquée par des défis sociétaux, environnementaux et technologiques cruciaux pour l'avenir de l'humanité. D'où la volonté de la Caisse régionale d'accompagner les transitions à l'œuvre partout sur ses 3 départements. Elle vise à mobiliser autour de projets d'intérêt général et en répondant au besoin croissant de solidarité et d'inclusion bancaire.

Nous ne disposons pas à proprement parler d'une politique de contribution à la création d'emplois locaux mais nous le faisons naturellement, et notamment au travers de nos recrutements.

Nous avons des relations privilégiées avec les écoles implantées sur le territoire, la Chambre de Commerce et d'Industrie, pour faciliter nos recrutements en alternance et en CDI. Nous réalisons régulièrement des présentations de l'entreprise et de nos métiers dans ces mêmes écoles, accompagnons les étudiants dans leurs démarches de recherche d'emploi et proposons des offres de stage.

En complément, nous travaillons avec des organismes tels Pôle Emploi, Cap emploi, l'APEC, les missions locales implantées sur l'ensemble de nos territoires.

Ces actions sont partagées avec l'ensemble du personnel au travers de communications ciblées.

Un objectif de 5% de travailleurs handicapés est fixé pour notre Caisse régionale et qu'un partenariat a été noué avec l'APELS (Agence pour l'Éducation par le Sport) pour faciliter le recrutement de jeunes publics prioritaires dans le cadre d'un contrat d'alternance d'un an.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation dans le domaine Agricole

Accompagner les exploitations agricoles en difficultés

Dans le domaine agricole, nous participons au Conseil d'administration de l'IRESO 53 (Institut Rural d'Education et d'Orientation), de la SAFER Pays de la Loire (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), de la CDOA (Commission Départementale d'Orientation Agricole), de SOLAAL (Solidarité des Producteurs Agricoles et des Filières Alimentaires), de l'AFDI 49 (Agriculteurs Français et Développement International), nous sommes membres des chambres d'agriculture 49/53/72.

La Caisse régionale est membre des cellules Réagir, sous l'égide des Chambres d'Agriculture pour accompagner les agriculteurs en difficulté afin qu'ils aient le réflexe de venir chercher des interlocuteurs pour les aider, avant même qu'ils ne se trouvent en difficulté grave.

Les cellules Réagir recherchent des solutions et proposent un accompagnement personnalisé, variable d'un département à l'autre, tenant compte des particularités territoriales.

Pour les agriculteurs en difficultés, les expertises sont mutualisées pour évaluer la situation, réaliser un diagnostic, un bilan technico-économique, une médiation, ou un secours d'urgence en lien avec la MSA ; et permettre ainsi de franchir une période difficile et redonner des perspectives par un plan d'actions personnalisé.

La Caisse régionale est membre actif de ces expertises et participe financièrement à l'élaboration de ces diagnostics.

Accompagner l'évolution des techniques vers un système Agroalimentaire compétitif et durable

Le Crédit Agricole Anjou Maine accompagne dans leur développement toutes les agricultures, sans distinction de modes de production ou de taille d'exploitations et s'attache à faciliter les initiatives de diversification ou de nouvelles filières.

Les pratiques agricoles évoluent, certaines exploitations se tournent vers la production d'énergie (méthanisation, photovoltaïque...), optimisent leurs systèmes de production, et toutes sont à la recherche d'une meilleure valeur ajoutée.

Pour accompagner ses clients, le Crédit Agricole Anjou Maine apporte ainsi des solutions de paiement spécifiques au système des circuits courts ou encore des solutions de financement pour des projets d'optimisation énergétique et notamment d'énergies renouvelables.

La Caisse régionale a créé un pôle viticole pour renforcer nos relations et répondre aux besoins du territoire. Différents experts sont aux côtés de nos vignerons pour les aider à l'installation ou au développement de leur activité.

Accompagner la Transition agricole

Pour être utile à notre territoire et respecter les intérêts des consommateurs, il a été lancé une Offre labellisation en Anjou-Maine. Cette offre permet d'avoir des conditions adaptées et avantageuses pour accompagner les transitions (labellisation bas carbone, HVE, Bio...). La part des installations en agriculture biologique est croissante, et demande un vrai accompagnement.

Cette offre s'articule autour de solutions de financement à l'installation ou à la promotion de leur activité. L'offre labellisation est complétée de solutions d'assurances contre les aléas climatiques, ou pour sécuriser la continuité d'activité (ex : assurances récolte). On y retrouve aussi nos solutions de gestion de flux et d'épargne solidaire.

Elle propose des circuits courts de vente directement sur l'exploitation ou en livraison avec des offres monétiques dédiées avantageuses (ex : terminaux de paiement...). Elle propose également une épargne responsable par l'intermédiaire des offres ISR d'Amundi.

L'ensemble de nos conseillers agris ont été formés à cette offre labellisation qui est par ailleurs visible sur notre vitrine Anjou Maine et communiquée à la Chambre d'Agriculture.

Dans le cadre du plan « France Relance » pour l'agriculture et le financement du machinisme agricole « vert », la Caisse régionale propose à ses clients une offre Court Terme Agilor Green à taux bonifié (permet le préfinancement des subventions).

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

La Caisse régionale est membre associée de SOLENAT (Sol Environnement Agriculture Territoire).

Cette association sous l'égide de la Chambre d'Agriculture a pour objet de :

- Contribuer à accompagner les mutations agricoles et rurales dans les territoires et plus particulièrement de renforcer les interactions positives entre agriculture et environnement,
- D'initier et soutenir les projets de valorisation et de développement des services environnementaux par les exploitations agricoles (Compensation carbone, démarches bas carbone, Carbocage, pollinisateurs, Carbon agri)

Pour 2023, une démarche RSE Agri sera construite au sein du Marché de l'agriculture auprès des Jeunes Agriculteurs (JA).

Un questionnaire sera partagé avec les JA autour de réflexions sur :

- La qualité de vie et la viabilité de l'outil de travail,
- Les attentes sociétales en agriculture autour de l'exploitation,
- Leur exploitation et l'environnement.

Cet échange a pour but d'entamer des discussions et réflexions entre le futur installé et nos experts.

Permettre à l'Agriculture Française de lutter pleinement contre le changement climatique

Le pôle ENR (Pôle Energie Renouvelable) en coopération avec la Caisse régionale Atlantique Vendée, s'est renforcé en 2021 avec l'arrivée d'un collaborateur supplémentaire. L'objectif des deux Caisses régionales est de consolider leurs positions d'acteur bancaire sur l'expertise en lien avec la méthanisation et le photovoltaïque.

En complément de l'expertise technique approfondie que nécessitent les dossiers, ces Caisses régionales ont également renforcé leurs offres d'ingénierie financière ENR par le biais de la Banque Privée du dirigeant et Ouest Alliance.

Le marché de l'agriculture contribue au développement de cette transition par le financement de panneaux photovoltaïques, de projets de méthanisation, et par le remplacement de matériels agricoles.

Une transition photovoltaïque en cours : En 2022, l'ensemble des conseillers agricoles a été formé à l'analyse spécifique des investissements photovoltaïques. Une approche d'expertise spécifique existe pour l'accompagnement du financement photovoltaïque.

Un nouveau modèle assurantiel agricole : En 2023, les pouvoirs publics ont créé un nouveau modèle d'assurances récoltes. Dans un rôle de conseil et de sécurisation des exploitations face aux risques climatiques, la Caisse Régionale souhaite être un acteur majeur de sa commercialisation.

L'ensemble des conseillers agricoles et experts assurances ont été formés à cette nouvelle assurances récoltes.

Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

Afin de renforcer la souveraineté alimentaire, la Caisse régionale vise à favoriser l'installation agricole sur son territoire.


La Caisse régionale, à travers sa centaine de conseillers agris et ses 11 chargés d'expertise agricoles est attachée à rencontrer 100% des futurs installés. Après la rencontre entre le Jeune Agriculteur et l'expert, le projet est élaboré conjointement, puis est présenté aux instances de décision après une phase d'analyse du projet par les experts. La Caisse alloue des conditions financières intéressantes pour installer les JA et leur permettre de commencer sereinement leur activité. Aujourd'hui, environ 3 jeunes sur 4 s'installent avec le Crédit Agricole.

L'offre installation By CA est une offre globale d'accompagnement des Jeunes Agriculteurs pour favoriser leur installation.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

La mise en place de « cafés de l'installation et de la transmission » permet aux cédants et repreneurs de se rencontrer dans des lieux conviviaux, où des experts des différentes organisations agricoles apportent leurs conseils.

Trois cafés de l'installation et de la transmission ont été réalisés en 2022, puis 3 autres seront réalisés en 2023.



Indicateurs clés 2022

245 : Nombre d'installations aidées financées Jeunes Agriculteurs
54,55 % : Pourcentage de clients bénéficiaires du partenariat Association REAGIR

Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation dans le domaine Professionnel

Pour favoriser la création-reprise, nous avons réalisé trois Cafés de la Création en 2022 : 1 à LAVAL et 2 au MANS. L'objectif est de permettre à des porteurs de projets de rencontrer l'ensemble des partenaires qui accompagnent la création-reprise, en un seul lieu.

Nous avons utilisé un mode opératoire sous forme de speed-dating, avec la participation des Chambres Consulaires (CCI, Chambres des Métiers), Plateformes Initiative France locales, Ordres des Experts-Comptables, des Notaires et des Avocats, Association RESEAU Pour Entreprendre, Pôle Emploi, URSSAF et le Crédit Agricole Anjou Maine (financement, assurance, monétique).

Le format a été très apprécié par l'ensemble des partenaires et participants et sera reconduit en 2023.

Pour faire suite à la loi CLIMAT & RESILIENCE, notamment sur les obligations à couvrir 30 % des toits sur les constructions ou agrandissements professionnels (sous conditions) en végétalisation ou panneaux photovoltaïques, nous avons formé l'ensemble des Conseillers Professionnels, en décembre 2022, au financement des panneaux photovoltaïques, trackers et ombrières.

Les aspects réglementaires, juridiques, techniques et financiers ont été abordés pour apporter le meilleur conseil à nos clients.

ENJEU N° 4

ATTEINDRE L'EXCELLENCE DANS LA RELATION D'AFFAIRES



Engagement 1 : Viser une relation durable avec nos clients

Dans un environnement en mutation, où les aléas se multiplient et les réglementations se renforcent, les attentes et usages de nos clients évoluent et la Caisse régionale vise à se mobiliser pour être ce partenaire de confiance, avec l'ambition d'être la banque préférée de ses clients et la banque d'accompagnement de leur transition.

Fournir des informations exactes et claires sur les produits bancaires et assurer le devoir de conseil

Le processus de création des offres de financement, d'épargne et de produits et services repose sur un processus identique.

Les crédits aux particuliers, aux professionnels ou aux entreprises sont encadrés par des réglementations strictes.

Prenons pour exemple les crédits habitat. Nos simulations intègrent toutes les données nécessaires pour permettre à nos clients de comparer nos offres avec celles de nos concurrents, conformément à la Direction des Crédits Immobiliers (DCI).

Nous affichons dans le coût global de nos crédits l'intégralité de ce qui sera payé par nos clients

Nous affichons également les sommes éventuellement versées à des apporteurs d'affaires pour une totale transparence conformément à la Direction des Crédits Immobiliers (DCI).

Nous mettons à disposition de nos clients un espace habitat, qui leur permet de retrouver toutes leurs simulations et d'en effectuer de nouvelles. Ces simulations sont supprimées de nos bases au bout de 6 mois, afin d'assurer la sécurité des données personnelles de nos clients.

Avant la signature du contrat, nous faisons signer une demande de financement qui reprend l'ensemble des caractéristiques du financement et le détail des données du client.

Notre contrat reprend l'ensemble des clauses nécessaires à la bonne compréhension de nos clients et notamment celles relatives aux remboursements anticipés.

Les clients ne peuvent accepter leur offre de prêt qu'à l'issue du délai légal de rétractation (contrôlé de manière automatique pour les signatures électroniques et de manière systématique pour les offres papier).

Toutes nos communications à destination des clients font l'objet d'un contrôle par notre service juridique. La communication en matière de crédit est particulièrement encadrée et nous veillons à ce que les mentions légales figurent clairement dans nos messages. Les taux indiqués sont basés sur des exemples représentatifs (pour choisir le montant du prêt pris en exemple, nous nous basons sur le montant moyen constaté dans notre Caisse régionale).

Pour le domaine de l'épargne et ce, tous marchés confondus, l'information et la communication envers les consommateurs doivent être complètes et officielles (remise du DICI, Document d'Informations Clés pour l'Investisseur). Les items contenus dans le contrat et hors contrat sont précisément décrits, les risques et bénéfices également identifiés.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Afin d'être au plus près des attentes du client, une co-construction est engagée à partir de l'énoncé des besoins clients. Sont intégrés dans cette découverte, les facteurs sociétaux et environnementaux. Les principes et les enjeux du développement durable font partie intégrante des offres de produits et services (offres IRS Amundi notamment).

L'objectif est ainsi de sensibiliser les consommateurs sur l'impact de leurs choix de produits et services pour leur propre santé, leur bien-être mais également de façon plus large sur l'environnement naturel et social.

La transmission de toutes ces informations est régie par la réglementation nationale MIF (Marchés des Instruments Financiers) qui, de facto, cadre notre politique de commercialisation et d'information clientèle en sus d'une validation juridique.

En complément, des enquêtes de satisfaction clients sont régulièrement menées et mesurées au travers de l'IRC (Indice de Recommandation Client).

Accompagner la transition de nos clients

Au-delà de la partie financement, nous souhaitons également accompagner nos clients dans leurs projets de rénovation énergétique qui seront au cœur de leurs préoccupations et des enjeux sociétaux et environnementaux en 2023. Nous nous sommes portés volontaires pour tester la plateforme « J'Ecorénove » avec une douzaine de Caisses régionales. Cette plateforme permet de sécuriser nos clients et de les accompagner pas à pas dans un projet de rénovation : estimation de la performance énergétique de leur logement, les travaux à privilégier, estimation de leur budget, impact sur la performance thermique du logement, recherches des aides disponibles et financement du reste à charge.

Assurer aux clients la prise en compte de leurs réclamations et le règlement rapide et de bonne foi des litiges

Depuis 2009, la Caisse régionale s'est engagée dans une démarche sur les processus visant à améliorer les usages clients et équipiers.

En 2013, nous avons obtenu la première certification ISO 9001 de notre système de Management de la Qualité par l'AFNOR avec comme processus principal « Répondre aux demandes et réclamations clients nécessitant l'intervention du siège ».

En 2016, nous avons renouvelé notre certificat ISO 9001, puis en 2017, élargi la certification au processus « Financer un projet Agri/Pro en délégation agence ».

Depuis ces années, la Caisse Régionale Anjou Maine a acquis une maturité et nous sommes reconnus pour notre démarche Qualité au sein du Groupe Crédit Agricole. Les résultats des mesures de satisfaction client / IRC reflètent l'engagement de tous dans cette démarche basée sur l'amélioration continue.

De ce fait, à compter de 2019, la Direction générale a décidé de mettre en place un dispositif alternatif à la certification ISO 9001 par le développement d'un système de management de la qualité, propre à la Caisse Régionale Anjou Maine, avec une orientation client renforcée et couvrant plus largement les processus de l'entreprise.

Les objectifs recherchés pour notre Système de Management de la Qualité

- Cibler nos visites qualité en fonction des sujets à fort impact (récurrence, gravité)
- Intensifier la prise en compte de la voix du client et des utilisateurs,
- Contribuer à l'amélioration de l'IRC,
- Améliorer nos performances opérationnelles,
- Embarquer toute l'entreprise sur l'amélioration continue,
- Elargir la démarche à d'autres processus et/ou parcours clients/utilisateurs,
- Continuer à avoir un regard externe sur notre Système de Management de la Qualité.

Pour 2022 : le thème retenu est le traitement des irritants et l'exploitation des informations à disposition sur l'IRC.

L'Indice Recommandation Client (IRC stratégique CASA clients particuliers) est un outil de mesure de satisfaction client commun à toutes les Caisses régionales. L'étude annuelle réalisée du 17 janvier au 6 avril 2022 par le Crédit Agricole SA (délégué à l'institut BVA) a permis d'interroger 1017 clients particuliers de notre territoire (404 clients du Crédit Agricole, 204 du Crédit Mutuel, 202 de la Banque Postale et 207 de la Caisse d'épargne).

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion



Indicateurs clés 2022

IRC à +20 (vs +13 en 2021)

CR Anjou Maine : 5ème place des CR au niveau national

L'Indice de Recommandation Agence progresse de 2,2 points entre 2021 et 2022 : passant de +19,2 à +21,4

Pour les sociétaires, la progression est de 2,3 points entre 2021 et 2022 : passant de +20,9 à +23,2



Indicateurs clés 2022

85 473 demandes et réclamations clôturées ont été traitées sous un délai moyen maximum de 5 jours (En 2021 et 2020 : 76%) avec un respect du délai annoncé au client de 91% (en 2021 et 2020 : 93%)

En 2022, le volume total de demandes et réclamations a diminué de 8% par rapport à 2021

Notons une diminution importante du volume sur les réclamations avec -14%

Prendre en compte les facteurs ESG dans les produits et services, dans la gestion des actifs et la politique de financement

En matière d'investissement responsable, la démarche de la Caisse régionale est, depuis les années 2000, de commercialiser des offres de financement socialement responsable en complément des offres classiques.

Pour les particuliers, il existe à titre d'exemple, une offre pour financer des véhicules verts. Elle est destinée aux véhicules électriques, hybrides, ou éligibles à la prime à la conversion.

En 2022, les conditions tarifaires sont restées très favorables aux consommateurs avec un taux de 1% sans frais de dossier. Nous avons ajouté en 2022 à notre gamme, un prêt travaux pour financer les économies d'énergies aux mêmes conditions. 625 dossiers ont été distribués en 2022.

Pour le financement de l'habitat, les offres socialement responsables sont plus nombreuses, on y compte :

- L'Eco PTZ qui permet de financer les travaux d'économie d'énergie
- L'Eco PTZ « habiter mieux » distribué uniquement par le Crédit Agricole et la Banque Postale et qui a pour but de financer les travaux d'économie d'énergie. A noter que ce prêt est réservé aux ménages répondant aux plafonds des ressources de l'ANAH et donne droit à des subventions ANAH.
- Des offres spécifiques pour financer les logements sociaux tels le prêt locatif social (PLS), le prêt social location accession (PSLA), le prêt à l'accession sociale (PAS)

Pour 2022, l'ensemble de ces financements représente environ plus de 2 264 dossiers.

Concernant l'Épargne, depuis le 10 Octobre 2022, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine propose le Livret Engagé Sociétaire intégrant ainsi à sa gamme d'épargne bilan, une nouvelle dimension RSE.

Ce livret est offert aux clients sociétaires qui souhaitent s'engager sur les territoires en faveur de la transition écologique, de la transition agri-agro, de la souveraineté alimentaire et de la cohésion et inclusion sociale. Ainsi, 1€ d'épargne vertueuse soutient 1 € de financement des transitions (Le suivi est réalisé au niveau national par le rapprochement des encours de chaque Caisse Régionale du Crédit Agricole)

Le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) est une autre façon d'épargner de manière responsable et durable. Les sommes placées sur ce livret réglementé participent au financement de logements sociaux, à la réhabilitation d'habitats anciens, à la construction de logements pour des personnes handicapées ou à la construction d'infrastructures durables.

Chaque année, nous proposons à nos clients titulaires d'un LDDS, d'effectuer un don au bénéfice d'entités relevant de l'Économie Sociale et Solidaire (Une sélection de 10 associations est proposée par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine).

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Au-delà de l'offre épargne bancaire, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine propose, grâce à la filiale Amundi, une gamme de fonds engagés, agissant sur l'un des quatre thèmes suivant :

- Soutenir les entreprises Françaises,
- Participer aux défis climatiques et environnementaux,
- Contribuer aux évolutions sociétales (le bien vieillir, la solidarité...),
- Investir dans l'immobilier durable.

Pour les marchés agri- pro, le Crédit Agricole Anjou Maine, conscient de l'urgence climatique, propose également à ses clients, à titre privé ou professionnel, des solutions pérennes avec des taux préférentiels pour l'acquisition de leurs véhicules neufs ou d'occasion.

Dans le prolongement de cette démarche est également proposée une offre (via notre filiale CAL&F) de financement en CBM/LOA, ainsi que l'assurance associée pour les véhicules verts.

Nous avons également lancé en 2021 la LOA (Location avec Option d'Achat) avec services, permettant ainsi aux clients de lier financement et bouquet de services (entretien/assistance/assurance...).

Pour le marché des entreprises, une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) a été construite par le Groupe CA et est en cours de déploiement dans notre Caisse régionale.

Le Groupe a fourni un questionnaire de 12 questions pour comprendre le contexte ESG (Environnement, Social et Gouvernance) de nos clients. A l'issue de ce questionnaire, une note sur 30 points est attribuée, et peut être intégrée au dossier de financement.

Le questionnaire de CASA n'a pas été encore déployé. En revanche, un questionnaire pour détecter et cerner les besoins client a été adressé par mail (80 réponses ont été exploitées).

Dans tous les dossiers entreprises, il est intégré un « champ » spécifique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) afin que les chargés d'affaires puissent indiquer l'engagement de l'entreprise en matière RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) ou les projets en cours ou à venir.

L'IFCAM (Centre de Formation du Crédit Agricole) proposera au S1 2023, une formation pour intégrer le questionnaire ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans les entretiens clients, ainsi qu'une formation spécifique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) destinée aux Chargés d'affaires. Nous nous inscrivons dans cette démarche, et nous déploierons par ailleurs, le HUB CALEF sur cette même période.

Il existe des offres spécifiques qui prennent en compte les facteurs ESG (Environnement, Social et Gouvernance) :

Ressource préférentielle déployée par le Groupe Crédit Agricole :

- Déploiement de la ressource BEI (Banque Européenne d'Investissements) sur les financements transition énergétique : Aucun projet n'est encore financé à ce jour.

Promotion des offres GREEN du groupe :

- Exemple CALF (Crédit Agricole Leasing and Factoring) : Déploiement T1 2021 des GREEN solutions CALF LED, Mobilité verte, Autoconsommation PV.
Depuis septembre 2022, lancement de l'offre LLD (Location Longue Durée).

Les conseillers seront également formés à ces solutions dans le cadre de la GREEN Academy (e Learning).

- Exemple CACIB : Les prêts verts sont des prêts standards, dont le produit est destiné au financement d'investissements verts. Ils sont structurés conformément aux Green Loan Principles et au Green Bond Framework de Crédit Agricole S.A. Ils contribuent au pool d'actifs verts de la Banque, qui est refinancé sur le marché des obligations vertes.

Financement des projets clients ayant un impact durable sur l'environnement :

- Parc Eolien, Méthanisation, Photovoltaïque, financement de véhicules électriques etc.

Financement avec l'offre Résonance : offre de financement tracée avec CACIB



Indicateurs clés 2022

62 351 M€ : Encours éco PTZ pour 6 330 dossiers
40,12 M€ de financement énergies renouvelables pour 259 dossiers
1 000,80 M€ : Montant de l'encours total des fonds d'investissement responsable commercialisé* (art 8 et 9 SFDR)
1 235,85 M€ : Encours LDDS
643 M€ : Encours Livret engagé Sociétaire
27 904 M€ : Encours global Epargne
10,31 % : Part des encours d'épargne et d'investissement responsable sur le portefeuille global

* Cumul des encours de Livret de Développement Durable et Solidaire + Livret Engagé Sociétaire + Fonds Amundi classifiés SFDR article 8 (produits d'épargne faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et 9 (produits d'épargne poursuivant un objectif d'investissement durable).

Prévenir et gérer le risque de surendettement, et favoriser l'accès aux produits et services bancaires

Le Crédit Agricole à la volonté d'être aux côtés de ses clients, dans les moments de difficulté qu'ils peuvent rencontrer. En 2022, la Caisse régionale a accompagné sa clientèle en situation de fragilité financière. Elle vise à être proactive pour anticiper et accompagner cette population.

En premier lieu, prévenir l'apparition de signes de fragilité qui se fait au travers de la gestion du risque au quotidien. L'objectif est d'identifier spontanément les événements de vie potentiellement générateurs de fragilité financière. Cette détection peut également se faire grâce à la connaissance de ses clients (exemple : clients avec des frais de dysfonctionnement importants).

Dans un second temps, ce dispositif permet de contacter les clients présentant des signes avancés de fragilité. Cette détection est automatisée et se fait au travers de signaux de dégradation de leur situation financière.

Enfin, chaque conseiller dispose de la liste de ses clients en situation de fragilité financière avérée. Sont ainsi contactés les clients surendettés, les interdits bancaires, les clients avec frais de dysfonctionnement élevés sur le dernier mois ou dernier trimestre.

Pour ces clients, il est recommandé de les solliciter et d'étudier dans le cadre d'une approche globale, toute solution intégrant notre panel d'offres dédiées (CAC module budget protégé, offre EKO, prêt coup de pouce, rétrocession de frais, Points Passerelle...)

A titre d'exemple, en 2022, le CAC module budget protégé est à 1€/mois et passe au 01/01/2023 à 0€/mois, les frais d'incidents bancaires plafonnés depuis 1er octobre 2022 à 0€/mois et 0€/an. Pour ces clients fragiles disposant de Crédit agricole en ligne, des alertes SMS gratuites leur sont adressées dès lors qu'ils sont à découvert.

Pour faciliter cette approche clientèle fragile, nos conseillers disposent d'outils dédiés :

- Un fichier des clients à fort dysfonctionnement
- Une box dédiée comprenant :
 - Les démarches relationnelles
 - Une FAQ (Foire Aux Questions) et une cinématique de traitement
 - La description de l'offre et des frais plafonnés
 - Des outils d'aide à la vente CASA
 - Des points clés communs à l'ensemble des entretiens
 - Des éléments de lecture d'un budget

Nous accompagnons les personnes sous protection et disposons d'un pôle Tutelle (5 collaborateurs) chargés d'accompagner 6 392 personnes protégées.

Ce pôle contribue à la relation au quotidien avec les organismes tutélaires et apporte en complément une expertise patrimoniale (un conseiller privé dédié). Cette unité soutient également les agences bancaires pour répondre aux éventuelles questions sur cette population fragilisée ou dépendante.

En complément de cette offre dédiée, la Caisse régionale dispose des Points Passerelle. Ce sont des lieux d'accueil et de médiation avec pour missions l'écoute, le diagnostic, l'orientation, et la mise en place de solutions sociales et économiques pour les clients, et non clients, qui rencontrent des difficultés dans la vie. Ils sont implantés dans les quatre villes principales du territoire (Angers, Cholet, Laval et Le Mans) et animés par six salariés du Crédit Agricole. En Caisse locale, les administrateurs jouent un rôle de détection de requérants potentiels au même titre que les organismes sociaux.

Indicateurs clés 2022



17,50% de personnes équipées : 4 574 clients titulaires de l'offre budget pour 26 826 clients en situation de fragilité financière
Tutelle : 6 392 majeurs protégés (dont familles : 2 260, Associations tutélares : 2 849)
883 Mandataires judiciaires
98,28 % de nos établissements sont accessibles aux PMR

Engagement 2 : Agir avec éthique auprès de nos fournisseurs

Agir en faveur de la responsabilité sociétale chez les fournisseurs et créer des liens durables avec les fournisseurs

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a déployé sa politique achats en 2020. Des réunions d'accompagnement ont été réalisées en décembre 2021 et un rappel de son fonctionnement a été effectué à l'ensemble des responsables budgétaires de la Caisse régionale le 28 septembre 2022. Sa mise en œuvre est dorénavant effective.

Cette politique vise à sécuriser nos relations avec nos prestataires et fournisseurs, et définit de manière structurelle et opérationnelle notre processus achat. La révision périodique de la politique achats permettra d'assurer les obligations réglementaires vis-à-vis des différents acteurs.

Dans un souci de relations commerciales équilibrées et responsables, chaque acheteur doit respecter les principes fondamentaux suivants :

- Libre concurrence,
- Confidentialité des informations écrites et orales,
- Intégrité et respect de bonnes pratiques dans les négociations,
- Équité et égalité de traitement des candidats,
- Transparence tout au long du processus achat,
- Respect des délais de paiement réglementaires et contractuels,
- Rencontre avec nos principaux fournisseurs pour travailler en commun l'aspect RSE.

Les grands principes de notre politique reposent sur un modèle mixte. Chaque Unité acheteuse choisit ses fournisseurs, gère ses achats dans le respect de ses délégations, sollicite à la demande notre unité d'expertise achats et de façon obligatoire lors d'appels d'offres. L'unité achats intervient en support auprès des acheteurs et centralise certaines procédures (suivi de la dépendance économique, suivi des documents légaux...).

En parallèle du déploiement de cette politique achats, l'unité experte administre l'outil EASY qui fait office de contrathèque pour nos fournisseurs et prestataires. Cet outil permet le stockage des contrats et avenants, leur signature par voie électronique, et nous permet un suivi et un pilotage automatisés notamment de la dépendance économique, des documents légaux, du risque financier et de la note Ecovadis (note RSE).

Un système d'alerte groupe national a été mis place afin de prévenir chaque caisse régionale lors de défaillances fournisseurs en lien avec l'obligation de connaissance fournisseur (KYS – Know Your Supplier) et le devoir de vigilance.

Un accompagnement a été réalisé afin d'appliquer les orientations de la politique achats avec chaque acheteur, et pour intégrer EASY dans la gestion de leurs contrats.

L'intégration de la RSE dans nos relations commerciales avec nos prestataires et fournisseurs se fait lors des rencontres avec nos principaux fournisseurs et sur les nouveaux entrants en respectant la politique générale d'achats responsables du Crédit Agricole, et en pondérant le choix des fournisseurs et prestataires par des critères sociaux et environnementaux. De plus, la Caisse régionale privilégie autant que possible le recours aux entreprises locales pour son fonctionnement.

En collaboration avec les fournisseurs concernés, nous nous efforçons de supprimer la majorité des plastiques à usage unique (exemple : les espaces détente et restauration).



Indicateurs clés 2022

28,07 jours : Délai de paiement moyen aux fournisseurs en jours
0,28 % : Pourcentage de fournisseurs en dépendance économique
75 % : Poids de fournisseurs régionaux (49-53-72 et limitrophes) dans les achats
9 : Nombre d'entreprises du secteur protégé fournisseurs du CRCA (montant annuel de 297 924 €)

Engagement 3 : Agir avec éthique et loyauté pour notre Entreprise

Prévenir la corruption, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est au service de tous : des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

Le Comité de management de la conformité veille tout particulièrement au respect des engagements du Groupe, à savoir, la protection des intérêts des clients dans tous leurs actes.

En s'appuyant sur son expertise, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, contribue à lutter contre le financement du terrorisme, la fraude fiscale, la corruption, et met tout en œuvre pour assurer à travers ses innovations technologiques, la protection des données personnelles de ses clients.

Nous souhaitons incarner pour nos clients et sociétaires le tiers de confiance.



Agir avec éthique

Le respect, la transparence, la loyauté et la sécurité bancaire font partie intégrante de l'identité du Crédit Agricole. La Caisse régionale a décliné la charte éthique du groupe et renforcé son règlement intérieur par un code de conduite et un dispositif d'alerte, garantissant la protection des droits des lanceurs d'alerte par la stricte confidentialité de leur identité, des faits objet du signalement et des personnes visées par le signalement.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption (1er établissement bancaire certifié ISO 37001) a été mise en œuvre ainsi qu'un programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs.

La politique de gestion des conflits d'intérêts s'inscrit dans les objectifs de bonne gouvernance de la Caisse régionale et dans les axes de sa politique en matière de RSE. Elle veille non seulement à se protéger des effets dommageables des conflits d'intérêts, mais également à s'abstenir de les susciter ou de les provoquer en sa faveur, par exemple dans le choix de ses prestataires, experts, consultants etc...



Indicateurs clés 2022

12 : Situations déclarées et ayant fait l'objet d'un avis de conformité ou RH
(situations déclarées concernant une situation de conflit d'intérêts impliquant un collaborateur, la Caisse régionale et/ou un client)
98,71% des salariés sont formés à la lutte contre la corruption (98,14 en 2021)
97,42% des salariés sont formés à la lutte contre le blanchiment (98,24 % en 2021)
98,76% des salariés sont formés à la lutte contre la fraude (98,52% en 2021)

Lutter contre la fraude, l'évasion fiscale, le blanchiment et le financement du terrorisme

Notre service SécuriPass permet de renforcer la sécurité des opérations et de lutter contre la fraude en permettant à chacun de s'authentifier à distance de façon simple et sécurisée.

En matière de lutte contre l'évasion fiscale, un dispositif de contrôle interne chargé de veiller spécifiquement à la mise en place et à la bonne application des procédures internes assurant le respect des dispositions précitées est déployé.

Pour lutter contre le blanchiment, la Caisse régionale applique la dernière Directive européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (LCBFT). Le dispositif de lutte contre le blanchiment repose sur des procédures actualisées, un processus d'entrée en relation et de révision de la connaissance client, une classification des risques LCB, des analyses préalables des flux internationaux, des analyses des alertes générées par des outils de détection ou par la vigilance des équipiers de la Caisse régionale et d'un plan de formation de l'ensemble des équipiers.

La lutte contre le terrorisme reste au cœur de nos préoccupations.

La sécurité des données personnelles des clients et du personnel

La charte des données personnelles Crédit Agricole appliquée par la Caisse régionale se fonde sur le respect de 5 principes :

- Nous ne vendons pas les données personnelles
- Nous utilisons les données confiées dans l'intérêt du client et du personnel
- Nous sommes totalement transparents avec le client et le personnel sur l'utilisation de leurs données personnelles
- Nous leur laissons la maîtrise sur leurs données et l'utilisation qui en est faite
- Nous donnons toujours la priorité à la sécurisation des données personnelles qui nous sont confiées.

« La protection des personnes physiques à l'égard de la collecte et du traitement de leurs données à caractère personnel est un droit fondamental et un enjeu stratégique pour notre Caisse régionale, essentiel à la préservation de la confiance de ses clients, de ses partenaires mais aussi de ses collaborateurs.

En qualité d'employeur, le Crédit Agricole Anjou-Maine garantit à ses collaborateurs la protection de leurs données personnelles et le respect de leur vie privée au travers d'une charte collaborateur, mise à jour en 2021 et présentant les principes généraux appliqués aux traitements de leurs données personnelles. Celle-ci est consultable sur l'intranet de la Caisse régionale.

Depuis 2018, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a renforcé la sensibilisation du personnel à la protection des données à caractère personnel. Des modules et supports de formation, généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés à la réglementation sur la protection des données personnelles, font partie intégrante du dispositif de formations réglementaires de la Caisse régionale. »

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

La protection des données personnelles est intimement liée à la protection des données en général. Par conséquent, un dialogue constant est établi entre le Chief Information Officer (CISO) de la Caisse régionale et le Data Protection Officer (DPO).

Un processus interne renforcé, sous forme d'analyse de risques, a été mis en place de façon à sécuriser l'intégralité des données.

Indicateurs clés 2022



Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est appliqué. Le Délégué à la Protection des Données (DPO), participe au processus NAP3 et émet des avis de conformité. Le DPO répond aux demandes d'exercice de droits des personnes, au titre du RGPD. 20 demandes d'exercice de droits ont été faites au DPO (29 en 2021)

2 incidents liés à des pertes de données personnelles ont fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (1 en 2021)

91,70 % des salariés sont formés à la protection des données à caractère personnel (94,06 % en 2021)

ENJEU N° 5

AGIR POUR ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

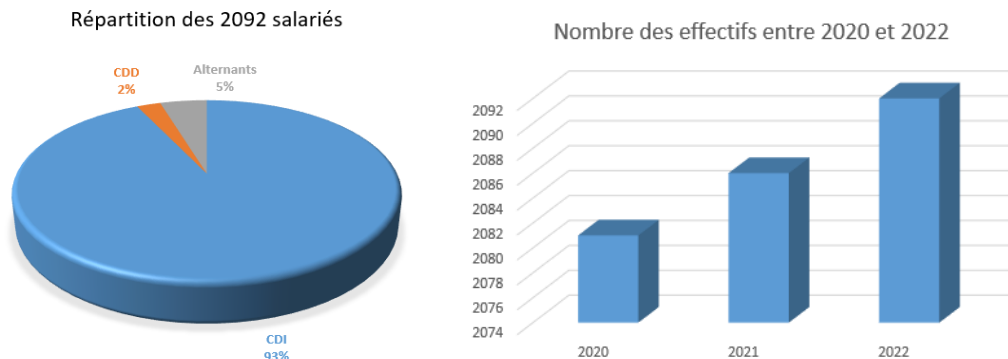


Engagement : Renforcer l'épanouissement et la protection de nos salariés

Acteur majeur de l'emploi sur les 3 départements, la Caisse régionale est une entreprise à taille humaine, entrepreneuriale, et qui a pour objectif d'être porteuse de sens pour ses collaborateurs. Elle a placé l'humain au centre de son projet et affiche ses ambitions. L'une est d'attirer, de fidéliser et de faire grandir les talents de chacun. L'autre, d'adopter un modèle managérial et une organisation plus responsabilisante. Elle vise à valoriser l'engagement et à nourrir « l'esprit d'entreprendre », et a pour but d'être l'employeur préféré sur son territoire, dans les services financiers.

En 2022, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a poursuivi le déploiement de son projet d'entreprise TEAM, élaboré afin que tous ses collaborateurs, quel que soit leur niveau de responsabilité, travaillent avec les mêmes objectifs de réussite des actions.

Panorama des effectifs du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à fin 2022 :



Répartition effectif Total CDI		Répartition effectif Total CDD	
Hommes	40%	Hommes	49%
Femmes	60%	Femmes	51%

Au 31 décembre 2022, l'entreprise compte 2 092 salariés (1944 CDI, 50 CDD, 98 alternants). Cet effectif est stable par rapport à l'année précédente (2086 salariés au 31 décembre 2021).

Développer les compétences et employabilité de tous les collaborateurs et une gestion des carrières dynamique

Conformément à la culture du Crédit Agricole, et conscient de sa responsabilité d'acteur de l'emploi sur le territoire local, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine encourage la formation et le développement des compétences de ses collaborateurs.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

L'ensemble des collaborateurs suit des formations réglementaires obligatoires à l'exercice du métier. Des formations plus techniques sont aussi proposées en fonction du métier de chacun, dans une logique de développement des savoirs, savoir-être et savoir-faire. Il s'agit de formations tels que les ateliers dynamiques assurances, les formations sur la fiscalité, et les formations sur l'excellence relationnelle, dont la pratique du feedback pour tous les salariés.

La Caisse régionale a mis en place un dispositif de formation de 35 jours pour accompagner l'intégration de ses nouveaux embauchés. Ce programme est composé de plusieurs modules, dont un module sur les formations réglementaires, un sur les postures relationnelles et la démarche commerciale, ainsi que des modules sur les produits et services bancaires, les placements et les assurances.

Afin de renforcer la montée en compétences sur le marché de l'agriculture ou des professionnels, une filière préparatoire aux métiers de conseillers agri - pro a été mise en place en Septembre 2022, avec des formations spécifiques à l'acquisition des compétences de savoir-faire, en amont de la nomination sur un poste. Les collaborateurs retenus bénéficient en complément de cette formation, d'un tutorat en agence au moment de leur prise de poste et d'un accompagnement par les équipes support des marchés agri-pros.

Dans le cadre de sa politique en matière de formation, la Caisse régionale développe de nouveaux modes d'apprentissage en distanciel (Webinaire, e-Learning, classes virtuelles), permettant de rendre les parcours de formation plus modulables et personnalisables.

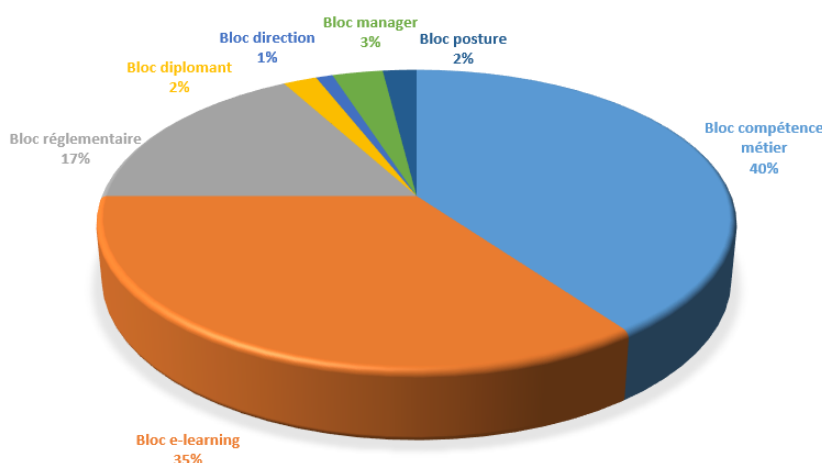
De fait, en 2022, un mix entre formations présentielles et formations distancielles a continué à être déployé, permettant d'optimiser selon les besoins, les temps de formation et de déplacement, mais aussi de participer à la réduction de l'empreinte carbone de la Caisse régionale.

La Caisse régionale encourage en outre une acculturation au digital afin d'en fluidifier les pratiques pour l'ensemble des collaborateurs, et rendre cette digitalisation accessible au client.

Des fiches dématérialisées d'évaluation des formations ont été mises en place sur l'ensemble des formations via un outil interne, qui permet de mesurer au fil de l'eau la qualité perçue des formations par l'ensemble des apprenants.

En 2022, ce sont au total 15 836 jours/homme de formation qui ont été dispensés aux collaborateurs du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, dont 1.100 jours/homme de formation consacrés aux formations diplômantes : Bachelor des particuliers, Mastère Agricole, Mastère Professionnel.

Répartition des formations 2022 en j/h



Indicateurs clés 2022



15 836 jours de formation pour les salariés ont représenté 7,02% de la masse salariale (5,28 % en 2021)
Chaque collaborateur a reçu en moyenne 7,5 jours de formation dans l'année, soit 59,04 heures de formation par salarié
La formation en ligne, via la plateforme de e-learning interne, représente 34,97 % de la formation en 2022 (32,52% en 2021)

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Sur la question du développement des compétences, il est à noter, qu'en 2022, 92,76% des salariés ont bénéficié d'un Entretien Annuel d'Appréciation réalisé par leur responsable hiérarchique.

Par ailleurs, en matière de mobilité, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine s'efforce de favoriser l'évolution de tous ses collaborateurs en interne.

En 2022 :

- 94,74 % des salariés éligibles ont bénéficié d'un Entretien Professionnel formalisé en cours d'année permettant un échange entre le manager et le collaborateur sur les perspectives d'évolution professionnelle de ce dernier.
- 15,19% des salariés ont bénéficié d'une promotion sous forme de prise de responsabilité dans l'année.
- 24,39 % des salariés ont bénéficié d'une mobilité dans l'année.

C'est dans cet esprit qu'en 2022, dans le cadre d'un grand projet sur la mobilité interne dit « MobiliT », le Crédit Agricole Anjou Maine a décidé de développer davantage les mobilités entre les métiers, en diversifiant les parcours professionnels des collaborateurs. Pour aider chacun à construire sa trajectoire, le Crédit Agricole Anjou Maine en 2022 a donc refondu les référentiels métiers et de compétences de toute l'entreprise, ainsi que le contenu des entretiens d'évaluation et des entretiens professionnels. Chacun a pu s'autoévaluer dans son métier et faire le point sur ses compétences et appétences à développer, pour répondre à son projet d'évolution professionnelle à plus ou moins long terme. Une 1^{ère} étape qui sera suivie d'autres évolutions en 2023 facilitant la projection de chacun dans la diversité des métiers de l'entreprise.

En tant qu'acteur de l'emploi sur son territoire, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est également engagé pour l'insertion professionnelle des jeunes. En janvier 2021, la plateforme Youzful a été lancée, au service de l'orientation et de l'emploi des jeunes. Elle propose notamment des offres d'emploi, d'alternance et de stage ainsi que des événements de recrutement sur les territoires.

Par ailleurs, s'inscrivant dans l'ambition du Groupe Crédit Agricole de recruter 6000 alternants par an en 2022, le Crédit Agricole Anjou Maine s'est engagé à renforcer ses recrutements d'alternants sur son territoire pour atteindre 94 alternants en 2022.

Assurer un système de rémunération équitable et transparent

La rémunération (hors intéressement) s'appuie sur 3 composantes :

- La grille de classification (montant des RCE/RCP) qui relève d'une négociation nationale de branche,
- Une enveloppe d'attribution des RCI et RCP négociée localement,
- La rémunération extra conventionnelle (REC) négociée localement et indexée sur l'inflation, et dont la part fixe peut faire l'objet d'une mensualisation.

En 2022, s'est ajoutée à ces éléments une Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat décidée au niveau de la branche professionnelle Crédit Agricole.

L'ensemble des dispositifs cités (grilles, accords) sont consultables sur l'intranet de l'entreprise par tous les salariés.

Créer des conditions du dialogue social sous toutes ses formes

Le Crédit Agricole Anjou Maine veille au respect du dialogue social et laisse libre les salariés de constituer leurs propres organisations.

Les comptes rendus de négociations sont accessibles sur la plateforme en ligne « Boardnox » ouverte à tous les élus. Concernant les comptes rendus des délégués du personnel, étant passés au nouveau format "CSE" élu en avril 2019, l'accord sur le fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel prévoit la mise en place d'une communauté pour la gestion des réclamations : le e-CSE. Cette communauté retrace ainsi l'intégralité des questions et réponses apportées.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Le dialogue social repose sur de nombreux échanges avec les partenaires sociaux lors de réunions CSE, CSSCT, négociations et réunions techniques, commissions. Tous ces échanges permettent de suivre ce qui est mis en place au sein de l'entreprise. De plus, en amont des réunions CSE et CSSCT, un échange a lieu avec le secrétaire et le référent afin de caler l'ordre du jour, 1 à 2 semaines avant la réunion. Tous les dossiers structurants (par exemple : réorganisation d'un service) passent en Comité de Direction. Les ordres du jour, avant d'être proposés aux secrétaire et référent sont construits entre la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale en fonction des passages en Comité de Direction. Cette méthodologie permet d'avoir une visibilité de l'ensemble des dossiers nécessitant un passage en instance et ainsi d'éviter un délit d'entrave pouvant porter atteinte à un représentant du personnel.

Le calendrier des négociations est vu au mois de décembre de chaque année pour fixer conjointement les sujets à aborder l'année suivante.

En 2022 se sont tenus :

- 12 CSE ordinaires et 2 CSE exceptionnels ;
- 7 réunions ordinaires CSSCT ;
- 12 réunions de négociations + 2 réunions techniques sur la mobilité et le dispositif de REC.

Enfin, en octobre 2022, la Caisse Régionale Anjou Maine a souhaité solliciter ses équipiers pour connaître leur niveau d'engagement au sein de l'entreprise. Elle a réalisé une enquête permettant de mesurer l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER) de ses collaborateurs qui se situe à 73% pour l'ensemble des salariés Anjou Maine.

Assurer la qualité des conditions de travail

En 2022, la Caisse Régionale a mis en place, en test, le travail à distance (télétravail et travail déplacé) pour l'ensemble des salariés. Ces tests d'une durée d'un an seront suivis sur l'année 2023.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Anjou Maine veille à l'ergonomie de ses postes de travail. Ces points sont vus par le service Immobilier lors de réaménagements. Les plans sont présentés en CSSCT préalablement à un recueil d'avis en CSE lorsque le projet le nécessite. Pour des projets importants, le CSSCT est impliqué plus largement.

Lors d'un changement d'organisation, les salariés sont tenus informés par le manager de proximité, parallèlement à la présentation faite en CSE.

Enfin, les sites de la Caisse régionale ne possèdent pas d'installations sportives mais l'association ESCAAM (Entente Sportive Crédit Agricole Anjou Maine) propose une multitude de disciplines sportives le soir ou dans la semaine, à destination des salariés (Athlétisme, Yoga, Football, Padel, Tennis, Tennis de table...). Environ 300 collègues portent avec fierté les couleurs de l'entreprise.

Respecter l'individu, sa dignité et ses droits fondamentaux

L'entreprise a mis en place un process relatif au harcèlement moral / sexuel et agissements sexistes.

Elle s'assure concrètement qu'elle ne collabore pas avec des entités ayant des pratiques contraires aux droits de l'homme en conservant une relation étroite avec ses partenaires RH externes : sociétés d'intérim, cabinets de recrutement, formateurs. Elle veille, préalablement à la signature du contrat, au partage de valeurs communes.

L'accord Relations Professionnelles intégrant une procédure en cas de harcèlement moral ou sexuel est en place.

En cas d'alerte de harcèlement, la procédure prévoit la tenue d'un CSSCT (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail) exceptionnel afin de mettre en place une commission paritaire d'enquête permettant d'éclairer la situation avant la tenue d'un éventuel entretien préalable et conseil de discipline.

Durant cette procédure, il est prévu un soutien psychologique pour chacune des parties par un cabinet extérieur spécialisé.

Les nouveaux managers suivent un parcours de formation de 7 jours comprenant 1 journée dédiée aux Ressources Humaines et notamment comprenant une sensibilisation sur le harcèlement, la discrimination, le rôle RH du manager. Annuellement, le corps managérial est sensibilisé à ces sujets dans le cadre d'intervention de l'équipe RH au cours des réunions d'équipes.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Prévenir toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances

Les politiques en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'insertion des personnes en situation de handicap et de valorisation des seniors témoignent de l'engagement et de la volonté de la Caisse régionale de lutter contre toute forme de discrimination.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est engagé pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes à chaque étape de la vie du collaborateur, des recrutements jusqu'aux évaluations et promotions, en passant par la politique de formation. Cet engagement a été formalisé depuis la signature d'un accord d'entreprise en juillet 2020 complété par un avenant en juillet 2021. Cet accord réaffirme les principes de non-discrimination et d'égalité de traitement, et adopte des mesures facilitant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

En outre, la Caisse régionale s'efforce de renforcer l'accessibilité des femmes à des postes d'encadrement.

La Caisse régionale accompagne par ailleurs les absences longues et notamment les absences liées à la parentalité, que ce soit par exemple avant le départ en congé maternité ou au retour de celui-ci.

Signe de ce climat propice, la proportion de femmes employée au sein du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est de 60% en 2022 (pour les contrats en CDI).

La politique d'inclusion et notamment l'emploi des travailleurs handicapés, menée depuis 2005 dans l'entreprise perdure dans des actions quotidiennes des équipes.

En 2022, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine compte 82 collaborateurs en situation de handicap. La Caisse régionale a poursuivi ses efforts pour l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap, notamment via sa politique d'achats responsables.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine développe ses achats auprès des entreprises du secteur adapté et protégé, via trois types de contrats que sont les achats de fournitures, la sous-traitance et la mise à disposition de personnel. A ce jour, nous comptons 9 fournisseurs du secteur adapté et protégé.

Enfin, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine s'est engagée avec une association, l'APELS (Agence pour l'Education par le Sport), dans un programme d'accompagnement à l'insertion professionnelle par l'alternance de jeunes sportifs peu ou pas diplômés et en recherche d'emploi.

En effet, pour le Crédit Agricole Anjou Maine, le sport révèle des valeurs et développe des compétences communes à celles qu'il attend de ses équipes :

- Les valeurs : le courage, le goût de l'effort, la discipline, la persévérance, le dépassement de soi, le respect de l'autre, le travail collectif
- Les compétences : la prise d'initiative, le sens du défi, la collaboration, l'empathie, l'engagement, la gestion du stress, la flexibilité, l'agilité.

Après un stage de 2,5 mois préalable à l'embauche, 11 jeunes ont intégré les agences du Crédit Agricole Anjou Maine en novembre 2021 dans le cadre d'un contrat de professionnalisation d'une année, pour exercer le métier de conseiller bancaire. A l'issue de cette alternance, 4 jeunes ont été recrutés en 2022 en tant que Conseiller Bancaire.

Pendant toute l'année, ils sont formés par l'Ecole Supérieure de la Banque sur le site du Mans et accompagnés au quotidien pour l'acquisition du savoir-faire et du savoir-être par leur tuteur, manager et leur parrain ou marraine.

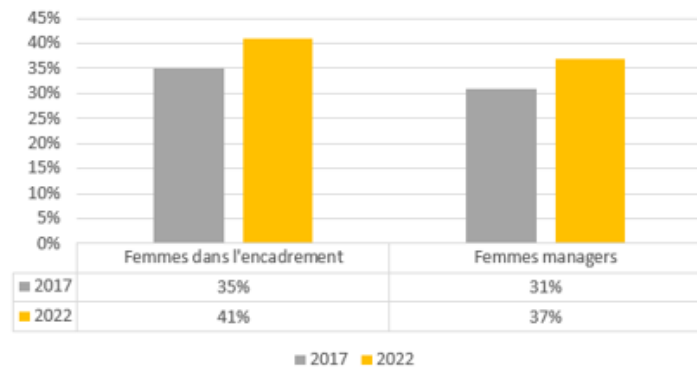
Enfin, le Crédit Agricole Anjou Maine a de nouveau accueilli en 2022, 12 stagiaires de classe de 3ème, de zone REP et REP+ pour leur permettre de découvrir la banque et ses métiers.

Indicateurs clés 2022



7,32 % Taux de turn-over
2 092 salariés et 307 recrutements

Part du personnel féminin dans l'encadrement de la Caisse régionale



4- Cadre réglementaire

La réglementation SFRD (Politique relative aux risques en matière de durabilité des investissements)

Le cadre légal :

Le règlement SFDR ou « Disclosure » établit pour les acteurs des marchés financiers (*producteurs d'OPCVM, FIA, assurance vie, de produits de retraite ou service de gestion de portefeuille*) et les conseillers financiers des règles harmonisées de transparence sur :

- ✓ L'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives sur la durabilité dans les politiques d'investissement ;
- ✓ La fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits d'investissement.

La réponse Groupe :

En réponse à la réglementation SFDR, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

➤ L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :

- **Au niveau de la conception de ces produits**, cette intégration passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
- **Au niveau de la distribution de ces produits**, la durabilité touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. L'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

- **La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités**
 - **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.
 - **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

- **Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.** Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client grâce à des documentations et supports pédagogiques adaptés, et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera à développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, **le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG.** Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leurs modèles dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

La politique complète répondant à la réglementation SFDR est consultable en annexe.

La réglementation relative au Green Asset Ratio (GAR)

Le cadre légal :

Les régulateurs font évoluer le cadre réglementaire des établissements financiers pour tenir compte des nouveaux impératifs en matière de développement durable et de financement de la transition énergétique.

Les évolutions portent à la fois sur la prise en compte du climat dans le dispositif de gestion des risques (mise en place de stress tests climatiques, intégration dans le cadre d'appétence aux risques) et la publication d'informations et d'indicateurs notamment sur la part des expositions d'industries « polluantes » ou au contraire, les proportions d'investissements ou de financements d'industries vertes.

La réglementation relative à la Taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental nécessite une prise en compte dès la DPEF 2021.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Toutes les entreprises soumises à NFRD (publiant une DPEF) devront publier :

- Plusieurs ratios liés aux activités éligibles au Green Asset Ratio
- Des éléments méthodologiques liés à ces ratios (méthode de calcul, exclusions, etc.)

La réponse Groupe :

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- 1) Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,
- 2) Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement
- 3) Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la taxonomie ». Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- La transition vers une économie circulaire
- La prévention et la réduction de la pollution
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Le règlement délégué « Climat » 2021/2139 du 4 juin 2021 précise les critères techniques pour l'examen des activités économiques en vue de déterminer si elles sont « alignées à la taxonomie » par rapport aux deux premiers objectifs environnementaux (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique).

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit des obligations de reporting pour les établissements financiers et les entreprises soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) sur la part durable de leurs investissements. Le règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (« Article 8 ») précise les modalités d'application de cet article 8 : son contenu, les modalités de calcul et la présentation des obligations de reporting relatives à ces investissements. Sont notamment précisés les types d'actifs et de contreparties à inclure et à exclure dans le calcul du ratio.

Enfin, le règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 vient compléter les deux règlements délégués précités (« climat » et « Article 8 ») par la publication des informations concernant les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Selon les dispositions du règlement délégué « Article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

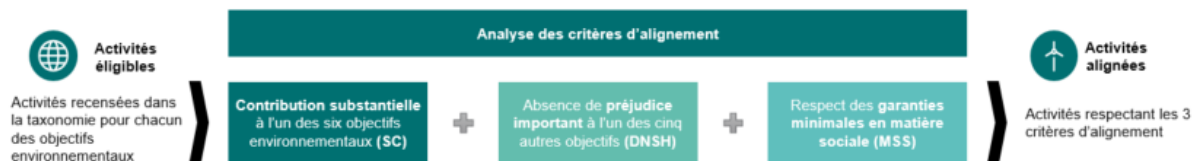
- Une première obligation de reporting sur la base des données au 31 décembre 2021 sur (i) la part des actifs « éligibles » c'est-à-dire finançant des activités dites « éligibles » et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que la part exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ;
- Une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31 décembre 2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio », GAR), actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières (publication de leur chiffre d'affaires et des dépenses d'investissement alignés à partir de 2023) et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

sur le Reporting Non Financier des Entreprises (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024), ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés ;

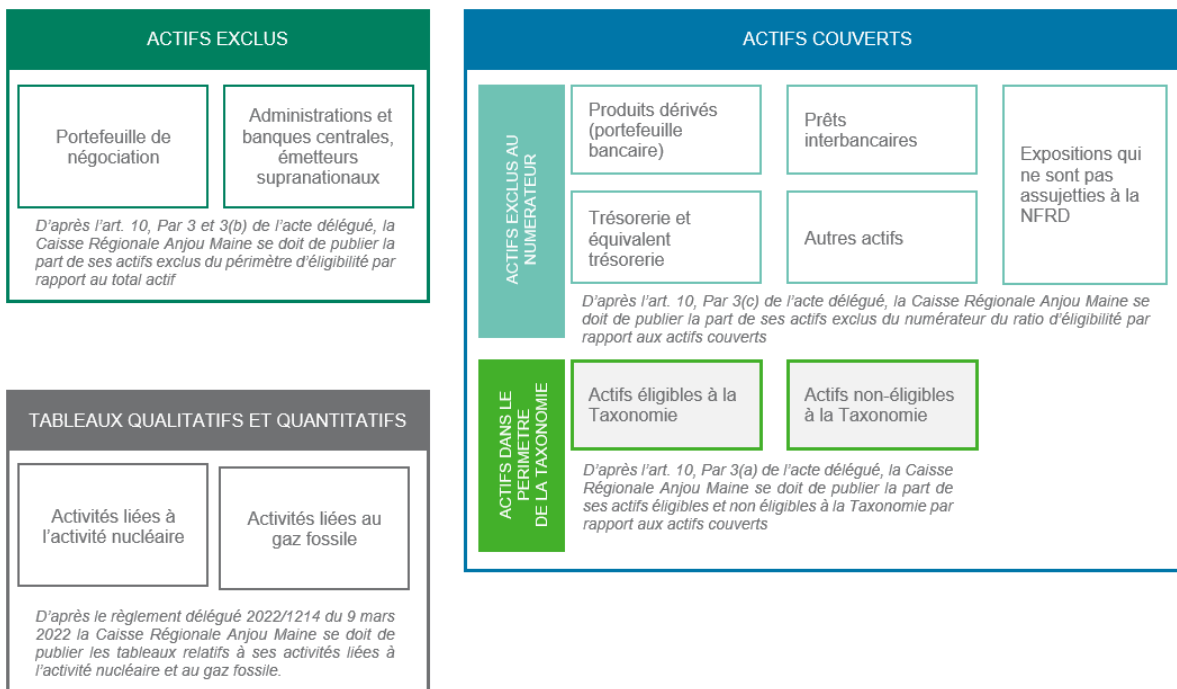
- Toujours à partir du 1er janvier 2024, les établissements de crédit devront publier des indicateurs relatifs à l'alignement de leurs actifs hors bilan à la taxonomie (garanties financières et actifs sous gestion) ;
- Enfin, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter du 1er janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025).

L'illustration ci-dessous présente la façon dont les actifs alignés sont déterminés. **Pour cet exercice, seules les activités éligibles sont publiées.**



En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité des actifs à la taxonomie pour 2022, à l'instar de la publication de 2021. De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2022.



Méthodologie de détermination des actifs éligibles

Pour le reporting du 31 décembre 2022, Le Crédit Agricole Anjou Maine est assujéti à la publication de la part des actifs éligibles.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Les activités éligibles sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat ».

Pour ce deuxième reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages de l'UE
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF 2021 et dont les données ont pu être collectées

De plus, dans le calcul du ratio d'éligibilité, les interprétations et recommandations des régulateurs et superviseurs ont été prises en compte à des fins de comparabilité entre établissements.

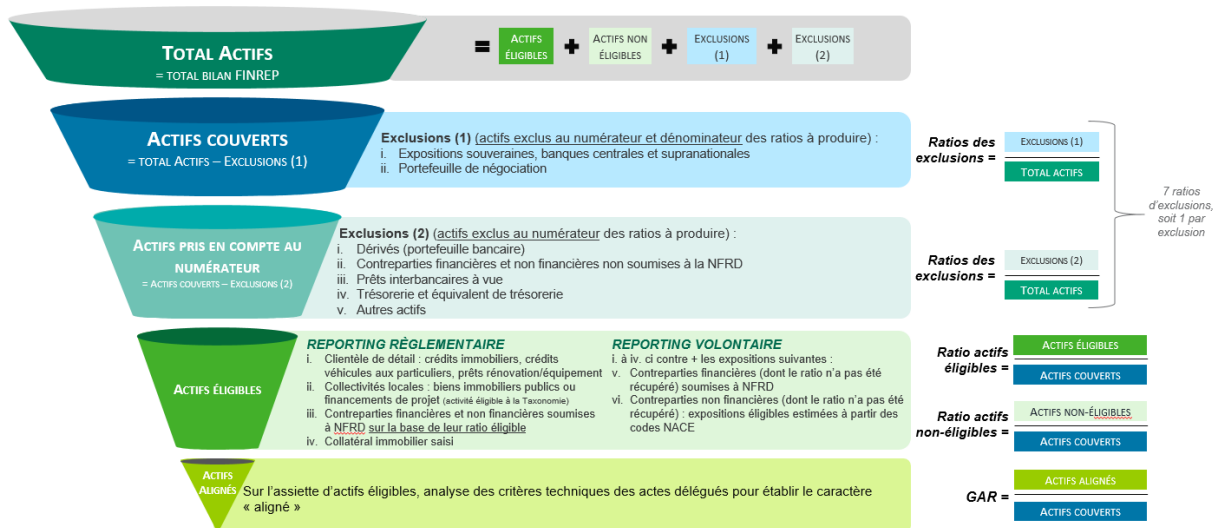
Par ailleurs, le Crédit Agricole Anjou Maine a estimé les actifs éligibles envers les entreprises financières et non financières pour lesquelles le ratio d'éligibilité n'a pas pu être collecté, sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles publiées à titre obligatoire. Le Crédit Agricole Anjou Maine publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant **d'actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs¹ ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

En complément, Le Crédit Agricole Anjou Maine publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux.
- Le portefeuille de négociation

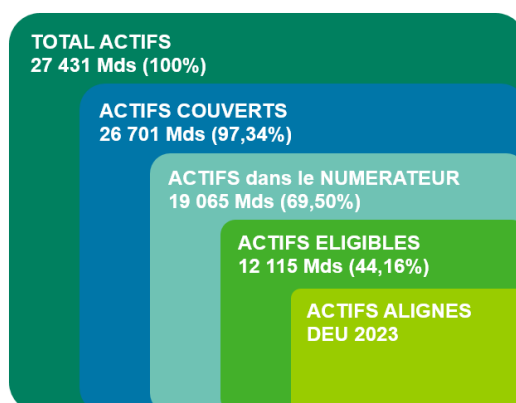


RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Nos chiffres sur le périmètre de la Caisse Régionale Anjou Maine au 31 décembre 2022

1. Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'actifs éligibles et d'actifs non éligibles	Formule	En %	En euro
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	ACTIFS ÉLIGIBLES ÷ ACTIFS COUVERTS	45%	12 115 361 438
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	ACTIFS NON-ÉLIGIBLES ÷ ACTIFS COUVERTS	26%	6 949 435 809
2. Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur des indicateurs intermédiaires			
	EXCLUSIONS DU NUMÉRATEUR	En %	En euro
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	Dérivés / Total actifs	3%	762 784 000
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	Prêts interbancaires à vue / Total actifs	6%	1 767 692 000
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	Trésorerie & eq trésorerie / Total actifs	0%	46 069 000
Part d'autres actifs dans le total d'actifs	Autres actifs / Total actifs	-1%	-373 403 000
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	(Entreprises financières et non financières hors UE & PME UE et non UE) / Total actifs	20%	5 433 135 000
TOTAL		28%	7 636 277 000
3. Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur et au dénominateur des indicateurs intermédiaires			
	EXCLUSIONS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR	En %	En euro
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	Expositions administrations centrales [...] / Total actifs	3%	730 180 753
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	Trading book / Total actifs	0%	0
TOTAL		3%	730 180 753

¹ Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.



Par rapport à la publication de l'année 2021, les variations du ratio d'actifs éligibles sont expliquées par l'évolution de la taille de bilan de 1 918 milliards d'euros et par des évolutions de la méthodologie d'application de la taxonomie (notamment sur la prise en compte des prêts automobiles uniquement à partir du 1er janvier 2022 pour le périmètre de la clientèle de détail, réduisant les actifs éligibles sur ce périmètre de 372 millions d'euros) De plus, compte tenu de la disponibilité de nouvelles informations, une partie des ratios éligibles des contreparties financières et non financières a pu être intégrée pour cet arrêté à hauteur de 2 millions d'euros, témoignant du caractère crucial de la disponibilité des données publiques pour le calcul des ratios. »

Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

La part des actifs éligibles intégrant le ratio obligatoire ainsi que les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union européenne s'élèvent au 31/12/2022 à 63,90 %.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (modèle 1)

Conformément à l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole Anjou Maine publie le tableau 1 exigé par cette réglementation. La Caisse Régionale Anjou Maine n'est pas en mesure de publier de données au 31 décembre 2022 dans les tableaux 4 [Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci] et 5 [Activités économiques non éligibles à la taxonomie], du fait de l'indisponibilité des informations, notamment en raison de la première publication de ces tableaux par les entreprises non financières, sur lesquelles les établissements financiers s'appuient pour leur propre publication.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	ND
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	ND
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	ND
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	ND
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	ND
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	ND

ND = Données Non Disponibles

Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (modèle 4)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement	ND	ND	ND	ND	ND	ND

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

	délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND

ND = Données Non Disponibles

Activités économiques non éligibles à la taxinomie (modèle 5)

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable»	ND	ND

ND = Données Non Disponibles

Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

Le ratio d'actifs éligibles traduit la nature du bilan des établissements bancaires sans préciser à ce stade le niveau de durabilité environnementale des actifs éligibles. En effet, compte tenu de la réglementation actuelle, un établissement avec une exposition très forte envers de grandes entreprises européennes et une clientèle de particuliers aura, par définition, un ratio d'actifs éligibles plus élevé qu'un établissement avec une forte exposition à l'international.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de Crédit Agricole Anjou Maine. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole SA ne se limite pas aux financements sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole SA, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat de la Caisse régionale Anjou Maine. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

MiFID II/IDD

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause (et confiance).

Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne prioritairement vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale. Les autorités européennes ont complété les réglementations sur l'épargne financière MiFID2 et IDD3 d'un axe supplémentaire : les préférences en matière de durabilité. En parallèle le règlement Taxonomie et la "Sustainable Finance Disclosure Regulation" (SFDR) précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

² MiFID II : Markets in Financial Instruments Directive

³ IDD : Insurance Distribution Directive

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, ou préciser les principales incidences négatives, également définies par SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

Annexes

Annexe 1 :

Politique d'intégration des risques de durabilité et des incidences négatives

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE ET LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES EN TERMES DE DURABILITE DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE

1. Préambule

L'intégration des enjeux de la transition climatique et l'émergence d'une finance durable est un des axes majeurs de notre politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui est au cœur du projet du Crédit Agricole. Ces enjeux sont aujourd'hui cruciaux pour la protection des investisseurs et le système financier.

Fort de son identité coopérative et mutualiste et de son engagement de longue date, le Groupe s'est doté en 2019 d'une Raison d'être qui l'engage résolument à "Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société". Cette Raison d'Etre a été traduite par le nouveau Projet Groupe « Ambitions 2022 » qui repose sur trois piliers stratégiques :

- Un projet client qui vise l'excellence relationnelle ;
- Un projet humain qui développe la responsabilité en proximité ;
- Un projet sociétal qui poursuit notre engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et qui veut faire de la finance verte une des clés de notre croissance.

Le Crédit Agricole propose, dans le cadre de ses solutions d'épargne, des services de conseil en investissement et de conseil en assurance.

Le présent document présente l'intégration par le Crédit Agricole des risques en matière de durabilité dans le conseil en investissement et le conseil en assurance. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 3 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés⁴.

La Commission Européenne prévoit de modifier les actes délégués relatifs à la Directive Européenne concernant les Marchés d'Instruments Financiers II (MIFID II) et la Directive Européenne sur la Distribution dans l'Assurance (DDA) afin que les préférences des clients en matière de durabilité soient prises en compte dans l'évaluation du caractère approprié des investissements recommandés par le conseiller financier. Ces évolutions réglementaires seront déterminantes dans les processus cibles à mettre en place concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil financier.

La présente politique expose comment le Crédit Agricole conçoit l'intégration de la durabilité dans le conseil financier à ce jour.

2. Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans l'activité de conseil en investissement et en assurance

a) Qu'est-ce que le risque de durabilité et en quoi impacte-t-il les investissements ?

Le **risque de durabilité** est défini par le Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers comme un événement ou une situation dans le domaine

⁴ Produits financiers visés par le Règlement européen 2019/2088 : a) Portefeuille géré au sens de la gestion de portefeuille ; b) Fonds d'investissement alternatif (FIA) ; c) Produit d'investissement fondé sur l'assurance ; d) Produit de retraite ; e) Régime de retraite ; f) OPCVM ; ou g) Produit pan-européen de retraite personnelle (PEPP).

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Environnemental, Social ou de la Gouvernance d'entreprise (ci-après « ESG »⁵) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le risque de durabilité est lié à de multiples enjeux ou facteurs ESG qui, s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée par les émetteurs, peuvent induire des impacts financiers ou des impacts non-financiers (réputation, juridiques...) pouvant à leur tour générer des impacts financiers.

- Exemples d'enjeux ou facteurs environnementaux : changement climatique, épuisement des ressources naturelles, pollution de l'air et de l'eau, déforestation, perte de biodiversité...
- Exemples d'enjeux ou facteurs sociaux : inclusion sociale, diversité en entreprise, santé et sécurité des collaborateurs, droits de l'homme, exposition au travail illégal des enfants, protection des données personnelles...
- Exemples d'enjeux ou facteurs de gouvernance : efficacité du Conseil d'administration, conformité et éthique, rémunération des dirigeants...

b) L'intégration des risques de durabilité dans le service de conseil en investissement et en assurance

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier est une composante essentielle de la **finance durable**. Par leurs conseils, les prestataires de services d'investissement et les distributeurs de produits d'assurance peuvent jouer un rôle central dans la réorientation du système financier vers la durabilité et ainsi répondre aux deux impératifs de la finance durable :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables,
- Intégrer la durabilité dans la gestion des risques financiers pour renforcer la stabilité financière.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier s'opère tant au niveau de la conception que de la distribution des produits financiers.

Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

c) L'intégration des risques de durabilité dans les produits financiers

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités.

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.⁶

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les

⁵ Le sigle ESG, Environnemental, Social et de Gouvernance, est communément utilisé par la communauté financière internationale pour désigner ces trois domaines qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une entreprise.

⁶ https://www.amundi.fr/fr_instit/Local-content/Responsible-Investment/Documentation

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.⁷

d) L'intégration du risque de durabilité dans l'activité de conseillers financiers

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.

Le Crédit Agricole est convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière.

Le Crédit Agricole distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits.

Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

e) L'intégration du risque de durabilité dans la politique de rémunération

Le présent paragraphe expose l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 5 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La politique de rémunération du Crédit Agricole n'encourage aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement et de conseil en assurance et est liée à la performance ajustée aux risques.

Aussi, conformément à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, la politique de rémunération du Crédit Agricole ne favorise aucun conseil sur des produits financiers qui seraient préjudiciables à la protection et à la primauté des intérêts des clients.

3. Déclaration relative à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

L'article 4 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers requiert :

- la publication par les acteurs de marchés financiers d'informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives ("Principal adverse impacts") des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
- la publication par les conseillers financiers d'informations relatives à la prise en considération, dans leurs conseils en investissement et en assurance, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les incidences négatives correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement et de conseils en investissement sur les facteurs de durabilité tant environnementaux, climatiques, sociaux que de gouvernance.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, Amundi, principale société de gestion du Groupe, prend en compte les incidences négatives au travers de sa Politique d'Investissement Responsable. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.amundi.fr. Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements prenant également en compte les incidences négatives. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

Concernant les activités de conseils en investissement et en assurance du Groupe Crédit Agricole, l'absence de textes réglementaires suffisamment précis et stabilisés et d'un panel suffisamment large de données comparables ne permet pas actuellement de garantir une prise en compte des incidences négatives au sens de la réglementation SFDR⁸. Le Crédit

⁷ <https://www.ca-assurances.com/Chaines/Responsables-et-engages/CAA-sort-l-edition-2021-de-sa-politique-ESG-Climat>

⁸ Règlement UE n°2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » SFDR

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Agricole respectera ces textes une fois disponibles et applicables et s'appuiera sur les données qui seront mises à disposition sur l'ensemble des fonds ou unités de compte conseillés par les entités du groupe conformément au calendrier réglementaire.

Fidèle au projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, les processus relatifs au conseil en investissement et en assurance, s'appuyant sur ces nouvelles données, évolueront au fil du temps afin d'être en mesure de prendre en considération les répercussions négatives et potentielles des investissements de manière exhaustive dans les activités de conseil. Porté par l'ambition d'être un leader européen de l'investissement responsable, le Groupe se mobilise autour d'une stratégie Climat en ligne avec l'Accord de Paris, tout en renforçant son engagement en faveur de la transition énergétique, et en promouvant des politiques d'investissement vertes et responsables.

Les informations publiées par le Crédit Agricole et ses entités sur leurs sites internet seront enrichies suivant ces évolutions.

Annexe 2 : Obligations 2022 DPEF

DPEF – Déclaration de performance extra-financière	
Déclaration de performance extra-financière 36 Caisses régionales	Reporting Taxonomie 36 Caisses régionales
<p>CONTENU AU 31/12/2022</p> <ul style="list-style-type: none">• [NEW] Projet Sociétal et Trajectoires net zéro empreinte de fonctionnement et portefeuilles → <i>Éléments qualitatifs attendus</i>• [NEW] Nouvelles obligations réglementaires : MiFID II, Bilan GES, personnes en situation de handicap, installations sportives → <i>Éléments qualitatifs et quantitatifs attendus</i>	<p>CONTENU AU 31/12/2022</p> <ul style="list-style-type: none">• Ratio GAR éligible• Ratios des actifs exclus du GAR éligible (dérivés, trésorerie, trading book, etc.) <i>Processus de production par le Central, quasi identique à celui mis en place dans le cadre de la production du 31/12/2021</i>
<p>ACTIONS CR</p> <ul style="list-style-type: none">➢ Production DPEF comme les années précédentes➢ Rédaction nouveaux contenus liés à la déclinaison du Projet Sociétal➢ Utilisation du bagage DPEF transmis par DPS Crédit Agricole SA	<p>ACTIONS CR</p> <ul style="list-style-type: none">➢ Validation du GAR éligible et des ratios des actifs exclus

5- Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière



EY & Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n°3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre caisse régionale (ci-après « Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.



Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur demande au siège de l'Entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3^o du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :



- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2022 et février 2023 pour une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les ressources humaines, les achats, le marché de l'agriculture et la gouvernance mutualiste.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;

¹ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du même code ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et les Caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 7 mars 2023

L'Organisme tiers indépendant
EY & Associés

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Caroline Delérable', with a long horizontal stroke extending to the right.

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion



Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
<p>Taux de turn-over (%).</p> <p>Part de la masse salariale consacrée à la formation (%).</p> <p>Nombre de jours de formation par salarié.</p>	<p>Les actions en matière de qualité de vie au travail.</p> <p>Les actions en matière de formation des collaborateurs.</p>
Informations environnementales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
<p>Nombre d'installations aidées financées Jeunes Agriculteurs.</p> <p>Pourcentage de clients bénéficiaires du partenariat Association REAGIR (%).</p>	<p>Les actions en matière d'accompagnement de la transition agricole.</p> <p>Les actions en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans le fonctionnement interne de la Caisse régionale.</p>
Informations sociétales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
<p>Poids des fournisseurs régionaux (départements Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72) et limitrophes) dans les achats (%).</p> <p>Nombre d'entreprises du secteur protégé fournisseurs du CRCA.</p> <p>Montant annuel hors taxes versé aux entreprises du secteur protégé fournisseurs du CRCA.</p> <p>Part des clients sociétaires (%).</p> <p>Part des femmes administrateurs dans les CL (%).</p> <p>Part des hommes administrateurs dans les CL (%).</p>	<p>Les actions en matière d'achats responsables.</p>

3 Gouvernance d'entreprise

3.1 Les Caisses locales, socle de l'organisation mutualiste

Les sociétaires et les parts sociales

Le Crédit Agricole Anjou Maine est une banque coopérative (« un sociétaire = une voix »). Il permet à ses clients sociétaires d'apporter du capital en souscrivant des parts sociales, rémunérées annuellement. Cet apport permet alors à la Caisse régionale d'investir pour soutenir l'activité et la croissance de son territoire : les sociétaires deviennent ainsi acteurs de ce développement.

Tout client majeur a vocation à devenir sociétaire en souscrivant des parts sociales d'une Caisse locale.

Chaque année, en Assemblée Générale, les sociétaires participent à la gouvernance des Caisses locales en votant les résolutions proposées et en élisant leurs représentants : les administrateurs de Caisses locales. A l'issue de l'Assemblée Générale, les administrateurs élus ou réélus se réunissent en Conseil d'Administration pour désigner le président et le(s) vice-président(s) de la Caisse locale.

La gouvernance des Caisses locales

Lieu d'échange avec les sociétaires, la Caisse locale regroupe l'ensemble des sociétaires de son territoire. Elle transmet à la Caisse régionale les informations sur l'environnement économique et humain de son périmètre. Au niveau local, elle assure la promotion des ambitions, de la stratégie et de l'activité du Crédit Agricole. Elle délègue aux professionnels de la banque les pouvoirs nécessaires à la prise de décisions sur des dossiers de prêts et à la gestion des risques. Elle dispose de moyens pour soutenir des actions locales sur le plan social, culturel, économique, etc., preuve la plus explicite de son engagement mutualiste. Les administrateurs, élus pour 3 ans, s'engagent dans la vie et la gestion des Caisses locales, en respectant les clauses du secret bancaire. Les Présidents de Caisse locale assurent la gestion et l'animation des Caisses locales en collaboration avec les secrétaires, qui sont en général Directeurs d'Agence. Le Président assume la responsabilité des actions du Conseil d'Administration de la Caisse locale et représente la Caisse régionale auprès des acteurs locaux, ainsi que dans différentes instances : commissions ou représentations extérieures par exemple.

3.2 La Caisse régionale, instance de gouvernance et de décision

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale est composé de 20 membres, issus par tiers de chacun des départements du territoire de la Caisse (Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe) et élus pour des mandats de 3 ans renouvelables.

Chaque année, les sociétaires de la Caisse régionale (les Caisses locales représentées par leurs Présidents, les administrateurs de la Caisse régionale et la SACAM MUTUALISATION), réunis en Assemblée Générale Ordinaire, procèdent au renouvellement d'un tiers du Conseil d'Administration (élection ou réélection des administrateurs de la Caisse régionale).

Le Conseil d'Administration se prononce sur les orientations stratégiques de l'entreprise, contrôle l'application des politiques décidées et nomme le Directeur Général, Dirigeant effectif de Caisse régionale qui exerce les responsabilités exécutives.

Le Conseil peut s'appuyer sur ses Comités spécialisés : Le Comité d'audit, composé de 4 administrateurs, le Comité des risques, composé de 4 administrateurs, et le Comité des nominations, composé des 3 Vice-présidents.

Le Conseil d'Administration



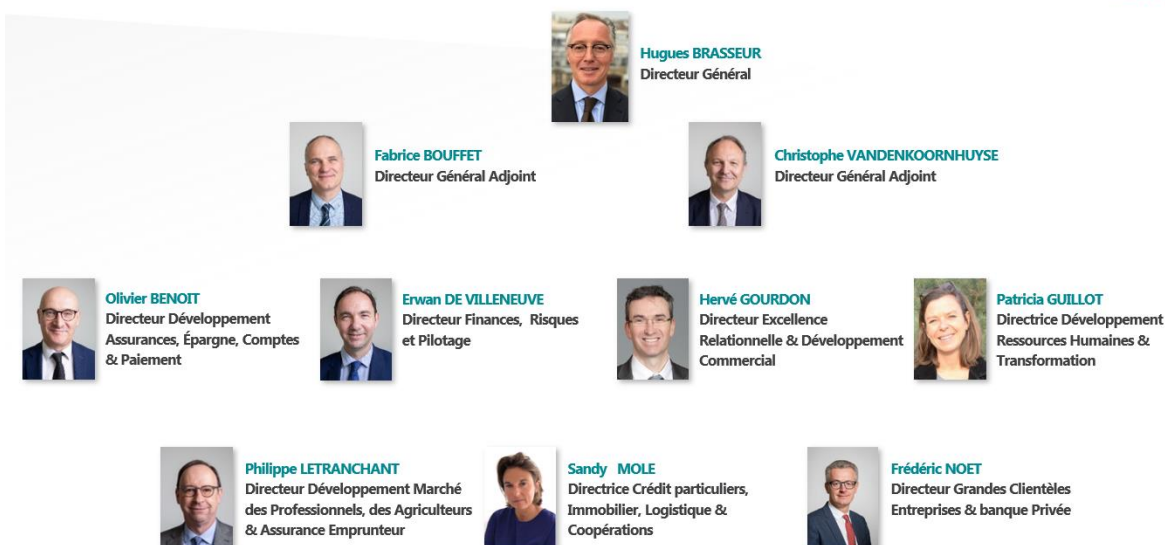
Le Comité de Direction de la Caisse Régionale

Le Directeur général et le Comité de direction proposent au Conseil d'administration la politique et la stratégie de la Caisse régionale.

Ils en assurent la mise en œuvre dans les limites définies par le Conseil d'administration, à qui ils rendent compte des résultats de leur gestion. Le Comité de Direction agit au plus près des managers et des collaborateurs, que ce soit en agence ou sur les sites d'Angers, du Mans et de Laval.

Le Comité de direction se compose du Directeur général, de deux Directeurs généraux adjoints et de sept Directeurs. Le Comité de direction se réunit en moyenne 2 fois par mois.

Le Comité de Direction



4 Examen de la situation Financière et du résultat 2022

4.1 La situation économique

4.1.1 Environnement économique et financier global

Rétrospective 2022

Le scénario élaboré fin 2021 supposait un assagissement de la demande post-pandémie et un desserrement des contraintes pesant sur l'offre. Il s'articulait autour d'une double normalisation avec, d'une part, une croissance restant soutenue après une période de vigueur inhabituelle, et, d'autre part, une modération de l'inflation. En février 2022, le choc dramatique lié à la guerre russo-ukrainienne est venu percuter ce scénario *via* trois canaux principaux : la confiance, en constituant une source d'inquiétudes, l'offre, en provoquant des pénuries avérées ou anticipées, la demande, en stimulant l'inflation. Comme lors de la crise Covid, une hiérarchie des vulnérabilités nationales s'est établie selon de multiples critères : degré d'éloignement de la zone de guerre, importance des échanges commerciaux avec les belligérants (dont la dépendance à l'égard des importations de céréales, de gaz et de pétrole et le « mix » énergétique), choc sur les termes de l'échange et capacité à atténuer la hausse des prix (notamment à l'aide de subventions publiques). Si les pays ont été diversement affectés par ce nouveau choc, aucun n'a échappé à l'accélération et à la diffusion de l'inflation, suscitant des resserrements monétaires plus massifs et plus précoces et conduisant à revoir à la baisse la croissance. Seule la Chine a fait figure d'exception notable en échappant à l'inflation.

Après une croissance forte (8,1%) en 2021 soutenue par les exportations dopées par les plans de relance occidentaux et une politique monétaire très accommodante, la **Chine** a en effet pâti d'un ralentissement affectant tous les pans de son économie : secteur immobilier, consommation privée, commerce extérieur. Les restrictions anti-Covid ont perturbé la production industrielle et la consommation mais l'atonie de la demande interne a permis de contenir l'inflation ; le ralentissement mondial et la hausse des prix des matières premières ont commencé à peser sur la croissance et la balance commerciale ; les déséquilibres structurels (immobilier, endettement, démographie) ont accentué l'impact défavorable de la conjoncture sur l'activité. La croissance s'est ainsi établie à 3%, loin de la cible « autour de 5,5% » prévue en mars.

Bien qu'éloignés de l'épicentre du conflit et encore portés par l'élan d'une reprise post-Covid (croissance de 5,9% en 2021) largement due à une consommation « sur-stimulée », les **États-Unis** ont affiché une croissance en repli sensible (2,1% en 2022). Après avoir commencé l'année 2022 par deux trimestres consécutifs de contraction du PIB⁹, la croissance s'est reprise grâce aux amortisseurs hérités de la pandémie : accumulation d'une épargne abondante (concentrée sur les hauts revenus) et marché du travail très tendu. Des créations d'emplois robustes, couplées à un taux de participation (62,3% en décembre) encore inférieur d'un point de pourcentage, à son niveau pré-crise, se sont traduites par une baisse du taux de chômage (3,5%) et des hausses de salaires vigoureuses (6,2% sur un an en novembre), compensant partiellement une inflation forte. Stimulée par l'offre puis rapidement par la demande, l'inflation sur 12 mois est passée de 7,5% en janvier 2022 à 6,5% en décembre après avoir atteint un pic en juin à 9,1%. Quant à l'inflation sous-jacente, elle n'a que faiblement diminué (5,7% en décembre contre 6% en janvier et un pic à 6,6% en septembre).

A l'issue d'une croissance très soutenue 2021 (5,3%) et après avoir été portée au premier semestre 2022 par le rebond post-Omicron, la **zone euro** a subi à partir de l'été la matérialisation brutale d'une offre bien plus limitée de gaz russe, du choc sur les termes de l'échange¹⁰, de l'accélération de l'inflation et du resserrement des conditions financières. Le ralentissement a été violent : de 5,5% au premier trimestre 2022, le rythme annuel de croissance du PIB s'est replié à 2,3% au troisième trimestre. En dépit d'une contribution externe légèrement négative (-0,3 point de pourcentage), la croissance est néanmoins restée élevée sur l'ensemble de l'année (3,5%) grâce au dynamisme de la demande interne : la

⁹ En variation trimestrielle annualisée, le PIB s'est contracté de 1,6% puis de 0,6%. Le recul du premier trimestre est imputable à une contribution fortement négative des exportations nettes ; celui du deuxième trimestre est essentiellement expliqué par le déstockage. D'autres variables nécessaires au diagnostic (dont revenu réel des ménages hors transferts et emploi salarié non agricole, etc.) ayant bien résisté, cette période n'a pas été officiellement qualifiée de récession par le NBER.

¹⁰ Le renchérissement des importations d'énergie sur les neuf premiers mois de 2022 par rapport à la même période de 2021 équivaut à 4,3 points de PIB. Avant la redistribution de la charge entre acteurs (essentiellement via le soutien de l'État aux ménages et aux entreprises et le transfert de la hausse des coûts des producteurs aux consommateurs), ce surcoût affecte les agents selon leur consommation relative d'énergie : 29% aux ménages, 68% aux entreprises et 3% aux administrations.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

consommation des ménages et l'investissement ont, respectivement, progressé de 4% et 4,3%¹¹. La robustesse de la consommation est largement expliquée par les « séquelles » de la crise du Covid : résistance du marché du travail et épargne abondante.

En effet, en dépit d'un ralentissement des créations d'emplois et d'une hausse du taux de participation (à 74,9% au troisième trimestre), la « rétention d'emplois », élément essentiel de la stratégie déployée lors du Covid, a permis la poursuite de la baisse du taux de chômage (à 6,5% en novembre 2022 contre 7,1% un an auparavant). Si le soutien public (1,3% de PIB en 2022 dont plus de la moitié en faveur des ménages) et la progression des salaires nominaux n'ont pas permis de préserver le revenu disponible réel (en recul de 0,4% sur les trois premiers trimestre de l'année), la perte de pouvoir d'achat ne s'est pas traduite par une baisse de la consommation : l'excès d'épargne accumulé avec la crise (d'environ 1000 milliards d'euros mi-2022) a contribué à la résistance de la demande intérieure, qu'aurait dû handicaper une inflation très vive. Le taux d'inflation a plus que doublé entre janvier 2022 (5,1% en glissement annuel) et son pic (10,6% en octobre) avant de se replier (9,2% en décembre) : la décélération de l'inflation dans le secteur de l'énergie (25,5% contre 34,9% en novembre) a amorti l'accélération des prix des autres composantes (services, biens industriels non énergétiques, produits alimentaires). Si le redressement de l'inflation sous-jacente a d'abord été causé par les contraintes d'offre (goulets d'étranglement et pénuries d'intrants), l'importance des facteurs de demande s'est progressivement accrue à la faveur de la levée des restrictions liées à la pandémie, notamment dans les services. Les sources d'inflation en amont se sont en outre lentement diffusées. L'inflation sous-jacente est ainsi passée de 2,3% en janvier à 5,2% en décembre.

Au fur et à mesure de l'accélération et de la diffusion de l'inflation, comportant le risque de la voir s'installer durablement, le discours puis les actions des banques centrales se sont durcis. La priorité accordée à la lutte contre l'inflation s'est traduite par des resserrements monétaires agressifs.

Aux **États-Unis**, le brusque revirement « *hawkish* » du FOMC fin 2021 s'est singulièrement renforcé au cours du premier trimestre de 2022. Des hausses du taux des *Fed Funds* ont été entreprises à partir de mars. Totalisant 425 points de base sur l'année, elles ont porté la fourchette cible à 4,25%-4,50% en fin d'année. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) a commencé en juin (plafonds de remboursement mensuels de 30 milliards de dollars en *Treasuries* et de 17,5 milliards de dollars en *Mortgage-Backed Securities*, soit un total de 47,5 milliards de dollars, niveau qui a ensuite été doublé pour atteindre un plafond mensuel de 95 milliards de dollars).

Enfin, en décembre, le procès-verbal du FOMC est venu éclairer les intentions des responsables de la *Fed* : ambition réaffirmée de faire baisser l'inflation vers la cible de 2%, ralentissement du rythme des hausses de taux ne signalant ni une moindre détermination à atteindre l'objectif de stabilité des prix ni un jugement selon lequel l'inflation serait déjà sur une trajectoire descendante persistante, maintien d'une politique restrictive « pendant une période prolongée » (jusqu'à ce que, précisément, l'inflation se rapproche de la cible), précisant qu'il serait inapproprié de commencer à baisser le taux des *Fed Funds* en 2023.

En **zone euro**, après dix années d'accommodation monétaire ininterrompue, la BCE a débuté un cycle de remontée de ses taux directeurs en juillet. Sur l'ensemble de l'année, les hausses ont atteint 250 points de base, portant les taux de dépôt et de refinancement à, respectivement, 2% et 2,50%. Le volet « non conventionnel » a également été durci : fin des achats nets en mars au titre du PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) et en juillet au titre de l'APP (*Asset Purchase Programme*), durcissement des conditions de liquidité avec la fin des opérations TLTRO-3 en juin.

Sur les **marchés financiers**, l'année 2022 a été difficile puisque marquée par des hausses violentes des taux d'intérêt, et des marchés actions en repli.

Les taux américains à deux ans ont progressé de 380 points de base (pb) à 4,50% alors que les taux à dix ans ont augmenté de 240 pb (3,90%). Les taux souverains allemands à deux ans (2,70% fin décembre) et dix ans (2,55%) se sont, respectivement, redressés de 330 et 275 pb. Les taux souverains (qu'il s'agisse des taux à deux ou dix ans) sont donc revenus à des niveaux inconnus depuis le sommet atteint en 2007, à l'aube de la crise financière de 2008 qui allait les

¹¹ Les performances nationales se sont révélées très hétérogènes puisque la croissance allemande a atteint 1,8% (2,6% en 2021), que la France et l'Italie ont crû aux rythmes de, respectivement, 2,6% (6,8% en 2021) et 3,9% (6,7% en 2021) alors que l'Espagne progressait encore de 5,5% (5,5% en 2021).

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

faire s'engager sur la voie du grand repli, repli assorti d'une tendance à l'aplatissement de la courbe se terminant par une inversion légère en Allemagne, franche aux États-Unis. En effet, fin 2021, les courbes de taux d'intérêt (écart entre les taux souverains à 2 et 10 ans) étaient encore ascendantes et offraient une pente de, respectivement, environ 80 et 50 pb aux États-Unis et en Allemagne. Selon la vigueur et la maturité des resserrements monétaires, les courbes se sont progressivement aplaties pour s'inverser aux États-Unis (juillet) puis en Allemagne (novembre). Les écarts de rémunérations entre les échéances longue et courte étaient négatifs fin décembre 2022 (d'environ 60 pb aux États-Unis et 15 pb en Allemagne). Par ailleurs, les primes de risque ont progressé d'environ 20 pb en France et en Espagne pour s'établir, respectivement à 55 et 97 pb au-dessus du Bund, tandis que le spread italien a augmenté de près de 80 pb à 213 pb.

Alors que le marché actions américain (S&P500) a perdu 20% au cours de l'année, l'Eurostoxx 50 et le CAC40 ont respectivement reculé de 12% et 10%. Enfin, l'aversion au risque et un resserrement monétaire américain puissant et précoce ont profité au dollar. L'euro a ainsi continuellement baissé contre dollar jusqu'en septembre, enregistrant une dépréciation sur 9 mois de 14%. A la faveur d'une croissance économique plus résistante qu'anticipé et de resserrement de la BCE, l'euro s'est ensuite repris limitant sa dépréciation contre dollar à -6% sur 2022.

Perspectives 2023

Le scénario continue de s'écrire à l'ombre de la guerre russo-ukrainienne : une guerre qui affecte les pays proches de l'épicentre du conflit mais aussi ceux qui en sont éloignés, au travers du renchérissement des prix voire du risque de pénurie de matières premières énergétiques ou alimentaires. Les ressorts puissants de la reprise post-Covid se détendent et les économies s'apprentent à « flirter » avec la récession selon des degrés variés. Si des récessions violentes semblent pouvoir être évitées, cela tient, paradoxalement, aux amortisseurs hérités de la pandémie sous la forme, essentiellement, d'une épargne privée encore abondante et de marchés du travail assez résistants.

Aux **États-Unis**, les piliers qui ont permis une croissance soutenue (surtout de la consommation) de se maintenir au-delà des attentes s'affaissent progressivement : marché du travail tendu mais ralentissement des créations nettes d'emplois, croissance élevée des salaires nominaux mais perte de pouvoir d'achat impliquant des ponctions sur l'épargne accumulée durant la pandémie et des emprunts via les cartes de crédit, enquêtes auprès des entreprises orientées à la baisse, ralentissement de l'investissement non résidentiel et résidentiel. Il est vain de compter sur une action contra-cyclique des politiques budgétaire et/ou monétaire : les élections de mi-mandat de 2022 ont produit un pouvoir divisé, peu propice à une quelconque relance budgétaire et la Fed a clairement indiqué qu'elle se concentrait sur l'inflation, au prix d'endurer une récession à court terme.

Or, bien que son pic ait été franchi, l'inflation totale est élevée ; l'inflation sous-jacente semble résister et ne devrait décélérer que lentement. Le ralentissement de la croissance et un meilleur fonctionnement des chaînes d'approvisionnement devraient permettre un repli plus net de la hausse des prix fin 2023 : l'inflation totale se rapprocherait alors de 3% et l'inflation sous-jacente passerait sous 3%. Si l'inflation devait refluer plus rapidement que prévu, un atterrissage en douceur ne pourrait être exclu. Mais notre scénario central penche en faveur d'une légère récession en milieu d'année conduisant à un ralentissement marqué de la croissance en 2023 (à 0,6%).

En **Chine**, l'inflexion concernant la politique zéro-Covid a rapidement réjoui les observateurs. La nécessité de « vivre avec le virus » devrait néanmoins continuer de peser sur la croissance dont le rebond prévu dépendra essentiellement de la demande interne. Cette dernière sera elle-même conditionnée par trois facteurs : l'ampleur du soutien accordé par les autorités au secteur immobilier (un soutien contraint car l'État chinois ne veut pas se positionner comme prêteur en dernier ressort d'un secteur qu'il considère comme responsable de son surendettement), la capacité de l'État à créer un choc de confiance suffisant pour libérer une partie de l'épargne de précaution et stimuler la consommation, l'attitude du pouvoir à l'égard du secteur privé, pénalisé ces deux dernières années par la stratégie zéro-Covid et le resserrement réglementaire. Compte tenu d'une contribution du commerce extérieur légèrement négative, au mieux nulle, et d'un investissement encore freiné par la restructuration du secteur de l'immobilier, la croissance devrait accélérer autour de 5%, en raison notamment d'effets de base favorables dans les secteurs des services.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

En **zone euro**, à l'essoufflement naturel de la croissance post-pandémique s'ajoute le choc plus durable qu'est la guerre en Ukraine. La lisibilité de la situation conjoncturelle est complexifiée par la succession de chocs, à savoir la crise COVID et la guerre en Ukraine. Qu'hérite-t-on de la pandémie ? Un marché du travail encore solide, un excès d'épargne substantiel mais largement entamé pour les ménages les plus modestes, une inflation que l'on espérait temporaire. Alors que le débat sur la nature précise de l'inflation et les responsabilités respectives de l'offre et de la demande n'est pas tranché, force est de constater que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement diminuent, que la modération de l'inflation mondiale se diffuse mais que les effets de second tour sont visibles : la contagion de la hausse des prix de l'énergie, aux prix à la consommation, via les coûts de production est patente avant même que ne soit incriminée une quelconque boucle prix-salaires. Qu'implique la guerre en Ukraine ? Un renchérissement durable du prix des importations d'énergie. Les effets de la dégradation des termes de l'échange, de l'inflation et de la perte de compétitivité sur les volumes d'exportation et les parts de marché vont se déployer progressivement.

Notre scénario pour la zone euro table certes sur un repli de l'inflation (définition *HICP*) moyenne (prévue à 7,5%) mais elle resterait élevée (4,5% fin 2023) et pèserait sur la demande interne. Alors que les exportations nettes soustrairaient de la croissance (contribution négative de 0,7 point de pourcentage), la demande intérieure et les stocks apporteraient encore des contributions légèrement positives (de respectivement 0,6 et 0,2 point de pourcentage). Notre scénario retient ainsi, globalement, une décélération marquée de la croissance en 2023 (à 0,1% après 3,4% en 2022) mais aussi, au-delà, un rythme d'expansion durablement plus faible. Ce scénario repose toujours sur des hypothèses fortes concernant l'approvisionnement en gaz, ainsi que son prix. Si la perspective de coupures de courant pendant l'hiver semble s'éloigner avec un climat favorable et le redémarrage des centrales nucléaires, les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel à un coût « non punitif » ont vocation à durer tant que dure la guerre en Ukraine voire au-delà.

En **France**, même partiellement amortis par le bouclier tarifaire, les effets de l'inflation sur le revenu des agents devraient se traduire par un freinage de la demande en première moitié de l'année 2023 ; une brève contraction du PIB n'est pas exclue. Couplée à un resserrement monétaire agressif qui finira par contraindre l'investissement alors que la plupart des entreprises subissent déjà des pressions sur leurs marges, l'activité économique ne repartirait que de manière assez lente au second semestre, certains secteurs industriels restant plus durablement pénalisés par les prix élevés de l'énergie. Sur l'année 2023, avec une consommation des ménages progressant de 0,2%, un investissement total stable et une contribution extérieure nette négative, la croissance moyenne atteindrait 0,3%. Ce scénario suppose un marché du travail légèrement moins dynamique : les créations d'emplois devraient ralentir et les défaillances retrouveraient leurs niveaux d'avant-crise. Une remontée modérée du taux de chômage (à 7,5%) et une progression des salaires de nouveau inférieure à l'évolution des prix pèseraient donc sur la consommation. L'inflation atteindrait en effet son pic en début d'année 2023 mais ne refluerait que lentement tout au long de l'année (prix à la consommation, définition INSEE : 5,2% en moyenne, 3,7% en fin d'année). Avec une inflation toujours élevée, les ménages devraient alors piocher dans leur épargne pour maintenir leurs dépenses essentielles : le taux d'épargne diminuerait avant de progressivement revenir vers 15%, proche de sa moyenne d'avant pandémie.

En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. Les banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et le pivot espéré par les marchés sera moins le prélude à une baisse rapide qu'à une pause.

Aux **Etats-Unis**, après des hausses de taux agressives en 2022 totalisant 425 points de base portant la fourchette cible à 4,25%-4,50%, la *Fed* a signalé son intention de ralentir le rythme des hausses tout en précisant que le resserrement n'était pas parvenu à son terme. Notre scénario monétaire table sur un ralentissement du rythme des hausses de taux (25 points de base lors de chacune des réunions du FOMC de février, mars et mai) portant la fourchette cible du taux des *Fed funds* à un pic de 5%-5,25%, en ligne avec le *Dot Plot* de décembre. Forte de son expérience, la *Fed* devrait rester prudente et ne pas s'engager dans un assouplissement trop précoce : ses taux resteraient sur ce plateau durant le reste de l'année 2023. Le retour durable de l'inflation vers l'objectif de 2% étant un préalable à l'assouplissement, ce dernier n'interviendrait pas avant 2024. Par ailleurs, après avoir atteint son rythme maximum en septembre, le dégonflement du bilan de la *Fed* va se poursuivre comme annoncé en mai. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) devrait prendre fin lorsque sera entrepris l'assouplissement par des baisses de taux directeurs, afin que les deux outils monétaires ne fonctionnent pas à l'encontre l'un de l'autre. La fin du QT n'interviendrait donc pas en 2023.

En **zone euro**, lors de sa réunion de fin décembre, la BCE a revu ses prévisions d'inflation à la hausse (6,3% en 2023, 3,4% en 2024, 2,3% en 2025) et de croissance à la baisse (0,5% en 2023, 1,9 % en 2024 et 2025). En ligne avec une

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

inflation plus soutenue, la BCE a relevé ses taux de 50 points de base pour porter le taux de dépôt à 2%, et a accompagné ce mouvement d'un discours très volontariste : les taux d'intérêt devront encore augmenter significativement à un rythme régulier pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et garantir un retour rapide de l'inflation vers l'objectif de 2% à moyen terme. Dans notre scénario, la BCE continuerait de relever ses taux directeurs jusqu'à porter, en juin 2023, les taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 4,25% et 3,75%, niveaux sur lesquels ils resteraient assez durablement puisqu'un assouplissement monétaire n'interviendrait pas avant mi-2024. Ce scénario est agressif mais un changement de cap par rapport aux annonces de la BCE nécessiterait une amélioration significative des perspectives d'inflation, une détérioration radicale de la croissance ou des tensions extrêmes sur les marchés financiers : aucun de ces facteurs ne semble se profiler.

En décembre, la BCE a également dévoilé quelques éléments de son QT, annonçant une stratégie prudente et progressive de réduction de son bilan de 15 milliards d'euros entre mars et juin via le dégonflement des titres détenus dans le cadre du PSPP (*Public Sector Purchase Programme*). Les détails sur les développements ultérieurs du QT seront fournis en février. Notre scénario retient une diminution de 20 milliards d'euros par mois à partir du troisième trimestre, concentrée sur les titres publics (PSPP). Enfin, le resserrement par les taux et les quantités s'accompagne d'un changement des modalités des *TLTROs* (*Targeted longer-term refinancing operations*) incitant les banques à rembourser ces crédits par anticipation : compte tenu de l'importance du crédit bancaire en zone euro, ce canal pourrait se révéler le plus puissant en matière de durcissement monétaire.

Sous l'influence du resserrement monétaire et d'une inflation encore élevée, les taux d'intérêt à long terme devraient continuer de légèrement se tendre avant de se replier vers la mi-2023, lestés par le ralentissement voire une probable récession. Ce scénario maintient l'inversion des courbes de taux d'intérêt (2 ans-10ans) : franche aux États-Unis, modérée en Allemagne.

Le taux souverain américain (*US Treasuries*) à dix ans culminerait autour de 4,15% au cours du premier semestre 2023 et la pente deux ans-dix ans atteindrait son inversion maximale (105 points de base) au premier trimestre 2023. Notre scénario retient un taux américain à 10 ans excédant très légèrement 4% fin 2023. En zone euro, les anticipations de politique restrictive de la BCE devraient peser sur les perspectives de croissance et soutenir la demande pour les titres longs sans risque : les emprunts d'État, peu prisés par les investisseurs individuels et le secteur privé au cours de la dernière décennie en raison de rendements faibles, retrouveraient les faveurs de ces investisseurs. La politique de la BCE n'entraînerait donc qu'une hausse limitée des taux d'intérêt à long terme. Par ailleurs, le remboursement des *TLTROs* pourrait à court terme atténuer la pénurie de titres et susciter des pressions modestes à l'élargissement des spreads périphériques. Notre scénario retient un taux du Bund (taux allemand 10 ans) à 2,60% fin 2023 et des primes de risque française et italienne proches de, respectivement, 60 et 220 points de base par rapport au Bund.

Après avoir été soutenu par l'aversion au risque, une croissance sur-stimulée et un resserrement monétaire précoce et puissant aux États-Unis, le dollar voit les facteurs propices à son appréciation soutenue se dissiper progressivement. La devise américaine devrait céder un peu de terrain en 2023. Notre scénario table sur un cours EUR/USD à 1,10 fin 2023.

4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

La Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est une banque coopérative et mutualiste couvrant 3 départements de la région Pays de Loire avec le Maine-et-Loire, la Mayenne et la Sarthe.

La croissance démographique de la région Pays de la Loire est soutenue depuis 20 ans (0.8% en moyenne par an et 0.7% en 2022), et plus élevée qu'en France métropolitaine (+0.5%). La région se situe au 3^e rang pour son dynamisme démographique. Cette dynamique est différente selon les départements et profite principalement au Maine et Loire avec une croissance de 0.30%, alors qu'elle reste stable en Mayenne et en Sarthe (0.0% en 2022).

Notons toutefois que cette croissance démographique est aujourd'hui exclusivement portée par le solde migratoire, soit l'excédent des personnes qui arrivent dans la région, relativement à celles qui en partent.

Le soutien par le solde naturel (excédent des naissances sur les décès) commence en effet à faiblir.

Notre région ne déroge pas à la tendance nationale. Ce phénomène peut notamment s'expliquer par le début du conflit ukrainien en février 2022, le ralentissement de la croissance économique lié à l'envolée de l'inflation, la pérennité du risque sanitaire ; qui peuvent conjointement reporter des projets de parentalité. Les périodes de canicule traversées

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

pendant l'été 2022 viennent par ailleurs sensibiliser les personnes les plus âgées et ont par conséquent, un impact direct sur la croissance démographique.

En France, au troisième trimestre 2022, le nombre de chômeurs diminue de 17 000, par rapport au trimestre précédent, à 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage est ainsi quasi stable à 7,3 % de la population active en France (hors Mayotte). Il oscille entre 7,3 % et 7,4 % depuis le quatrième trimestre 2021, à un niveau inférieur de 0,7 point à celui du troisième trimestre 2021 et de 0,9 point à celui d'avant la crise sanitaire (fin 2019).

Dans la région Pays de la Loire, le taux de chômage poursuit sa baisse en 2022, et atteint un niveau de 6.1% au 3^e trimestre 2022 contre 6.6% en 2021. Cette baisse concerne les 3 départements du territoire avec un taux de chômage qui passe de 7.1% à 6.6% en Maine et Loire, de 5.4% à 5.1% en Mayenne et de 7.9% à 7.3% en Sarthe au 3^e trimestre 2022.

Parallèlement à la baisse du taux de chômage, les chiffres de l'emploi salarié poursuivent leur croissance à la hausse. Ainsi, à la fin du 3^{ème} trimestre 2022, dans un contexte de croissance économique ralenti (+0,2 % en variation trimestrielle, après +0,5 % au T2 2022), chacun des 3 départements du territoire enregistre des variations annuelles modérées avec +1.3% pour le Maine et Loire, +0.8% pour la Mayenne et +1,2% pour la Sarthe pour une moyenne nationale de +1.6 %.

A fin septembre 2022, les créations d'entreprises sont en léger recul en France et en région Pays de la Loire avec une baisse sur un an glissant, respectivement de 0.5% et de 1%.

Au niveau de nos 3 départements, le nombre de créations d'entreprises s'élève à 17 543 au 30 septembre 2022 contre 16 085 en 2021 et 12 086 au 30 septembre 2020.

En 2021, les mesures de soutien portées par les pouvoirs publics pour accompagner les entreprises pendant la crise sanitaire avaient largement contribué à en limiter les défaillances.

En 2022, le nombre de défaillances d'entreprises se régularise, sans pour autant revenir à des niveaux équivalents d'avant Covid. Ainsi, en France, on dénombre 37 340 défaillances sur un an au 3^e trimestre 2022 contre 27 488 en 2021. Le nombre de défaillances annuel reste néanmoins inférieur de 27 % à celui enregistré en 2019 (51 145 défaillances sur l'ensemble de l'année 2019).

Sur nos 3 départements, on enregistre également une augmentation du nombre de défaillances généralisée (644 défaillances en 2022 contre 467 en 2021 – 644 en 2020 et 968 en 2019). Avec une hausse respectivement de 25.7% en Maine et Loire, 57.1% en Mayenne et 45.8% en Sarthe.

Le secteur de l'immobilier connaît un léger ralentissement ce qui conduit à une baisse des transactions qui elles-mêmes génèrent des demandes de financements en recul après des niveaux très hauts en 2021. Ainsi sur 2022, notre Caisse Régionale aura octroyé plus de 1,9 milliard d'euros de crédits Habitat. C'est 12% de moins qu'en 2021 qui était une année record.

Cette situation est directement en lien avec la régression de -6,3% à fin septembre 2022 du nombre de logements autorisés à la construction sur nos 3 départements.

Les demandes de financement des entreprises et des collectivités publiques diminuent également respectivement de -12,7% et -29,0%.

Evolution de nos parts de marché qui s'établissent à fin septembre 2022 à :

- 33,86 % sur les encours de la collecte bilancielle (+0,57% sur un an)
- 35,58 % sur les encours de crédits globaux (-0,11% sur un an)
- 33,24% sur les encours crédits à l'habitat (+0,04% sur un an)
- 42,50% sur les encours crédits liés aux financements des professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques (-0,93% sur un an).

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

4.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

Nous continuons d'affirmer notre volonté de demeurer une banque de proximité à la fois 100% humaine et 100% digitale pour chacun de nos clients.

Le fonds de commerce :

L'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ont accompagné et répondu aux attentes de nos désormais 807 662 clients et 373 341 sociétaires.

La proximité et la compétence de nos conseillers sont de réels atouts, c'est ainsi qu'en 2022, 34 920 particuliers et professionnels nous ont fait confiance et ont rejoint la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

La collecte :

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine continue à servir l'économie locale en exerçant son cœur de métier à savoir dédier sa collecte au financement de son territoire.

L'encours de collecte a progressé de **906 M€** pour atteindre **27 904 M€**, soit une progression de nos encours de collecte de **3,4%** sur un an.

Encours Collecte

(en millions d'euros)	déc.-21	déc.-22	Variations	
			Montants	%
Collecte Monétaire	6 727	6 878	151	2,3%
Collecte Epargne	11 044	11 737	693	6,3%
Collecte Hors Bilan	9 226	9 288	62	0,7%
Collecte Globale	26 997	27 904	906	3,4%

- La collecte monétaire (composée des Dépôts à Vue, Comptes à Terme, Bons de Caisse et Certificats de Dépôts Négociables) augmente de 2,3% à **6 878 M€** (soit **+151 M€** sur 1 an), soutenue par la progression des Dépôts à vue (**+110 M€, soit +2,0%** sur 1 an).
- La collecte épargne qui représente 41% de l'encours global s'établit à **11 737 M€** soit **+6,3%** sur 1 an (+693 M€) et progresse principalement grâce à l'évolution des encours de livrets suite à la hausse des taux des produits réglementés.
- La collecte hors-bilan (placements des clients sur les produits dont les encours sont gérés par les centrales titres ou les sociétés d'assurance-vie) pénalisée par des marchés financiers en baisse, enregistre une évolution de **+0,7%** sur 1 an. Son encours s'élève à 9 288 M€.

Les crédits :

Nos volumes de crédits sont en progression de **+4,7%** sur un an pour atteindre **19 582 M€** à fin décembre 2022.

Encours Crédits

(en millions d'euros)	déc.-21	déc.-22	Variations	
			Montants	%
Encours en principal	18 668	19 544	876	4,7%
Trésorerie	1 524	1 479	-45	-3,0%
Equipement	6 102	6 332	229	3,8%
Habitat	10 612	11 271	659	6,2%
Export et autres	429	462	33	7,7%
Créances rattachées et accessoires	36	38	2	6,4%
Encours Crédits	18 704	19 582	878	4,7%

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Réalisations Crédits

(en millions d'euros)	déc.-21	déc.-22	Variations	
			Montants	%
Consommation Particuliers	261	267	5	2,1%
Habitat (yc PIM)	2 196	1 951	-245	-11,1%
Agriculture	477	548	72	15,0%
Professionnels et Entreprises	696	701	5	0,7%
Collectivités publiques	206	146	-60	-29,0%
Total Réalisations	3 836	3 614	-222	-5,8%

En 2022, la Caisse Régionale a enregistré **3 614 M€** de réalisations crédits, soit une baisse de -5,8% par rapport à 2021 avec :

- Un volume de réalisations de crédits à la consommation d'un niveau quasi-identique à celui de 2021. Au total sur 2022, la Caisse Régionale a octroyé **267 M€** de crédits à la consommation, soit +5 M€ sur 1 an.
- Une baisse des volumes sur le secteur de l'habitat après une année record en 2021 (yc Promotions Immobilières) qui régressent de -11,1% sur 1 an à **1 951 M€**, dans un contexte de ralentissement du marché de l'immobilier ; ce qui représente 54% du montant global des réalisations.
- La Caisse régionale a poursuivi son investissement dans l'économie locale en finançant **548 M€** de projets sur le marché des agriculteurs, **701 M€** sur les marchés des Professionnels et des Entreprises et **146 M€** sur le marché des Collectivités Publiques.

Dans un contexte de hausse de taux, le volume des demandes de réaménagements crédits a diminué, pour s'établir à **131,6 M€**, soit -61,9% par rapport à 2021.

Les services bancaires :

Notre large gamme de produits est en constante évolution afin de répondre le plus favorablement possible aux attentes de nos clients et sociétaires. Nous nous devons d'être agile dans la constitution de nos offres afin de nous adapter au plus vite aux contraintes règlementaires ou économiques avec pour objectif la très grande satisfaction de notre clientèle. Ces offres ainsi proposées à notre clientèle couvrent tous les besoins en matière de service, tels que les comptes à composer, l'offre Ma banque au quotidien, les cartes, mais aussi les assurances des biens et des personnes.

Au 31 décembre 2022, nous détenons près de **1 386 500 contrats**, en évolution de **+2,9%** sur un.

Services & Equipement

En nombre de contrats	déc.-21	déc.-22	Variations	
			Montants	%
Comptes à Composer	332 581	301 138	-31 443	-9,5%
Ma Banque au quotidien	11 490	48 847	37 357	NS
Cartes	467 133	482 660	15 527	3,3%
Assurance des biens	265 709	274 538	8 829	3,3%
Assurance des personnes	271 120	279 297	8 177	3,0%
Total	1 348 033	1 386 480	38 447	2,9%

Les moyens humains et techniques :

En 2022, la Caisse régionale Anjou Maine a continué à investir dans le domaine de la formation, pour permettre à ses équipiers d'avoir un haut niveau de professionnalisme dans la relation avec leurs clients.

Cela représente un investissement de près de 15 836 Jours Hommes, soit en moyenne 7,5 jours de formation par équipier. Au-delà de l'aspect règlementaire réalisé sous forme d'E-Learning, les formations assurées touchent à la fois aux Savoirs, Savoirs faire, et Savoir être.

Sur l'année 2022, les formations ont en particulier porté sur les thèmes de l'Excellence relationnelle, le feedback, la démarche conseil, ainsi que sur le conseil client à distance.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Effectif salarié fin de mois payé

En nombre	déc.-21	déc.-22	Variations	
			Montants	%
TOTAL	2 086	2 092	6	0,3%

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relève de la convention collective nationale des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Les principales caractéristiques de la politique salariale sur l'année 2022 sont les suivantes :

- Stabilité des effectifs en 2022, 480 mobilités dont 299 promotions.
- Le Crédit Agricole Anjou Maine compte 307 recrutements menés en 2022, soit 9,3% de plus qu'en 2021, dont 142 en CDI, 71 en CDD et 94 en alternance.

La densité de notre réseau d'agences, composé de 95 agences de proximité regroupant 175 points de vente permet un maillage équilibré de notre territoire, dont une e-agence ANJOU MAINE Direct créée en 2016 en réponse à l'évolution des habitudes de nos clients, usagés des nouveaux canaux de communications.

Quatre agences dédiées aux entreprises sont présentes dans les principales agglomérations (Angers, Cholet, Laval et Le Mans), ainsi que 4 agences « Espace Pro ».

Neuf agences « Banque Privée » destinées plus spécifiquement à notre clientèle patrimoniale, nous permettent d'associer relation de proximité et d'expertise.

Quatre agences « Habitat Conseil » et l'agence spécialisée en assurance « AAEL » viennent compléter la diversité de notre offre de distribution afin que chacun de nos clients trouve le point d'accueil qui lui sera le plus favorable.

Le patrimoine immobilier :

Le patrimoine immobilier de la Caisse Régionale est constitué :

- Du siège social, situé au Mans (Sarthe), ainsi que de 2 sites départementaux situés à Angers (Maine et Loire) et à Laval (Mayenne),
- Des agences réparties sur les 3 départements du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

4.1.4 Les faits marquants 2022

Les risques

- Le taux de CDL (hors créances titrisées) passe de 1,73% au 31/12/2021 à 1,72% au 31/12/2022 et le taux de couverture de 58,67 % à 51,98% (hors encours des 4 Sociétés Techniques de Titrisation).
- Le coût du risque crédits individualisé (hors désactualisation) diminue passant de 6,4 M€ au 31 décembre 2021 à 4,3 M€ au 31 décembre 2022.
- L'impact des provisions non affectées s'élève à 27,3 M€ pour 2022.
- Le montant des créances provisionnées au titre du nouveau défaut et non déductible est de 2,7 M€.

Le financier

- **Provision Epargne Logement** : L'incidence de la mise à jour de la Provision Epargne Logement s'est traduite par une reprise de -17,0 M€ en 2022 contre -3,3 M€ en 2021.
- **TLTRO** : Conformément aux préconisations du Groupe, les tranches de TLTRO mises en place en juin 2020 et décembre 2020 ont été remboursées par anticipation en décembre 2022 pour un montant de 1,2 Mds€.
- **Sortie anticipée de titres d'investissement** : Cession par anticipation courant décembre de 19,6 M€ d'OAT générant une soulte de -3,9 M€ comptabilisée en résultat net sur actif immobilisé.
- **Restructuration de la dette, netting de swaps, avances et emprunts (gestion de l'actif financier de la Caisse Régionale)** : Dans le cadre d'optimisation future des coûts de refinancement, des opérations de remboursements anticipés d'avances ont été effectuées en 2022 pour un montant de 179,9 M€ ayant engendré le paiement d'une soulte de 16,0 M€ comptabilisée flat dans les comptes sociaux et étalée dans les comptes consolidés.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

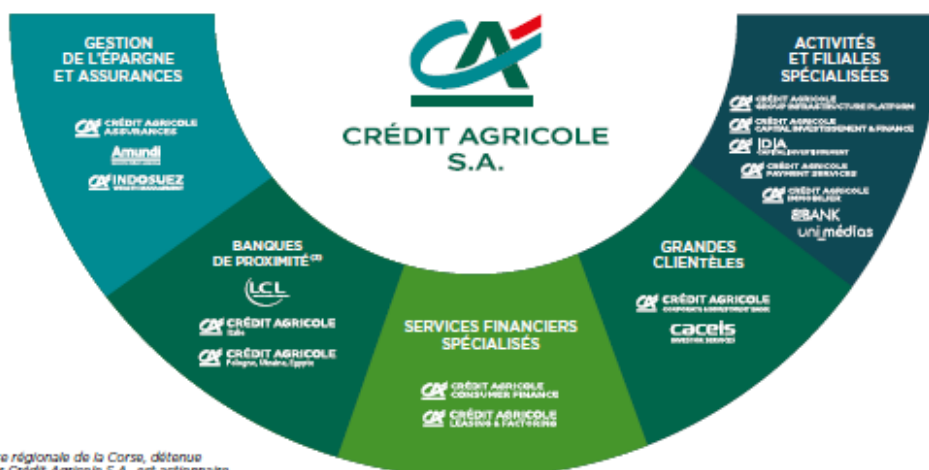
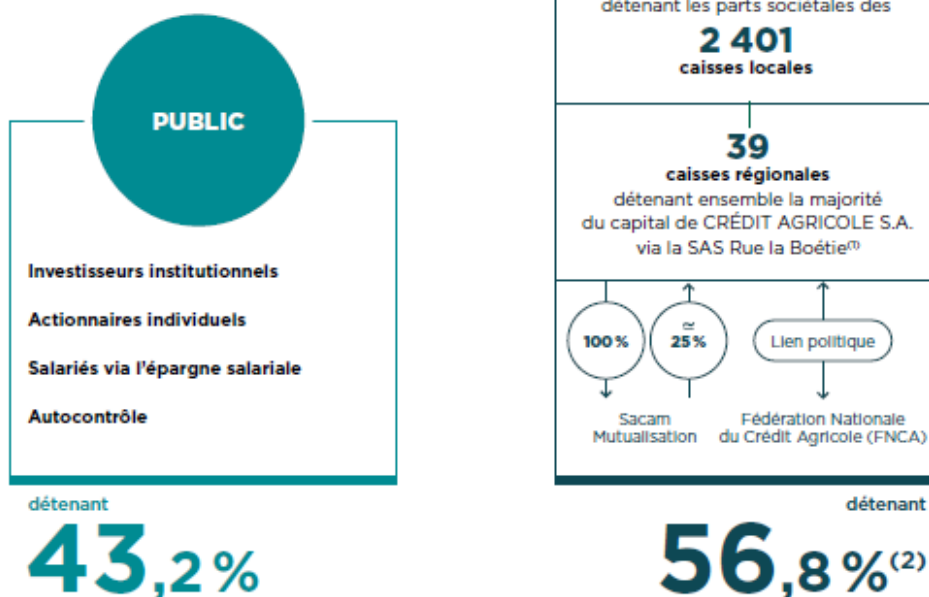
- **Traitement des indemnités de remboursements anticipés (IRA), des frais de réaménagements (IRE) et des frais de dossiers** : des remboursements anticipés qui s'élèvent à 624,8 M€ dont 464,4 M€ de prêts habitat à fin 2022, soit une progression de 3,0% sur 1 an et qui ont entraîné la comptabilisation de 2,1 M€ d'Indemnités de Remboursements Anticipés contre 2,7 M€ en 2020. Des opérations de compactage de crédits qui ont généré 1,0 M€ d'Indemnités de Remboursements Anticipés contre 2,4 M€ en 2021. Une diminution de 61,9% sur 1 an du volume de crédits réaménagés qui passe de 346 M€ au 31/12/2021 à 132 M€ au 31/12/2022, entraînant une baisse de 62,5% des indemnités de réaménagement qui sont passées de 1,4 M€ au 31/12/2021 à 0,5 M€ au 31/12/2022 (en comptes sociaux). La Caisse Régionale procède de façon prospective à l'étalement des frais de dossiers depuis le 1er janvier 2014. Au 31 décembre 2022, 9,1 M€ ont été constatés en résultat dans le cadre de l'étalement (identique à l'an dernier).
- **Collecte** : la hausse des taux sur l'épargne réglementée a engendré des charges supplémentaires de 26,2 M€ sur la marge d'intermédiation globale.
- **Démantèlement** FCT Habitat 2017 (sur le 1^{er} semestre 2022) et mise en place du FCT 2022

4.2 Analyse des comptes consolidés

4.2.1 Organigramme du groupe Crédit Agricole SA

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(2) Hors information faite au marché par La SAS Rue La Boétie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.

(3) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11.5 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales.

Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2 Présentation de la Caisse régionale

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a évolué au cours de l'année 2022, ainsi, au 31 décembre 2022, le groupe est constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,
- 90 Caisses locales Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
- Le Fond Dédié Anjou Maine Gestion
- Le Fond Dédié CPR Anjou-Maine
- Uni-Invest
- La Foncière du Maine
- SAS Rue Lenepveu
- 4 Sociétés Techniques de Titrisations FCT CA Habitat mis en place successivement en 2018, 2019, 2020 et 2022

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

4.2.3 Contribution des entités de la Caisse régionale

Contribution des entités de la Caisse Régionale

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé de la CR	Contribution au résultat d'exploitation consolidé de la CR	Contribution au résultat net consolidé de la CR
Caisse régionale	429 120	123 483	108 283
Caisses locales	9 574	8 847	7 827
Fonds Dédiés	-4 872	-4 872	-3 613
Uni Invest	5 816	5 403	5 308
Foncière du Maine	-122	-208	42
SAS Rue Lenepveu	-154	-402	-293
4 STT	9 360	8 614	6 389

La principale contribution aux résultats consolidés du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine provient de la Caisse régionale.

4.2.4 Résultats consolidés

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes IFRS.

Concernant l'analyse de l'évolution des chiffres, il est souhaitable de se reporter aux Annexes des Comptes Consolidés.

Résultats consolidés

(en milliers d'euros)	déc.-21	déc.-22	Variations	
			Montants	%
PNB	420 456	448 722	28 266	6,7%
Charges générales d'exploitation	-264 825	-276 737	-11 912	4,5%
Résultat brut d'exploitation	155 631	171 985	16 354	10,5%
Coût du risque	-26 766	-31 120	-4 354	16,3%
Résultat d'Exploitation	128 865	140 865	12 000	9,3%
Résultat avant impôt	130 936	141 545	10 609	8,1%
Impôt sur les bénéfices	-28 886	-17 603	11 283	-39,1%
Résultat net	102 050	123 942	21 892	21,5%
Résultat net part du groupe	102 050	123 943	21 893	21,5%

Le produit net bancaire progresse sur 1 an de **6,7%** à **448,7 M€**.

Le passage aux normes consolidées intègre plusieurs opérations significatives dont :

- Le PNB des Caisses Locales pour +12,8 M€
- Les titres à la juste valeur pour -6,7 M€
- Le retraitement des soultes pour -2,3 M€
- Le PNB d'UNI INVEST pour +5,8 M€
- Le PNB des 4 STT pour 9,4 M€

Les **charges générales d'exploitation** augmentent de **4,5%** à **276,7 M€**.

La différence de +1,3 M€ constatée entre les comptes sociaux et les comptes consolidés s'explique principalement par les reclassements.

Le **résultat brut d'exploitation** s'améliore de **10,5%** à **172,0 M€**.

Le coefficient d'exploitation s'améliore par rapport à 2021 et passe de **63,0%** à **61,7%**.

Le **coût du risque** s'établit à **31,1 M€** à fin 2022 alors qu'il s'élevait à 26,8 M€ en 2021.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Après la déduction de l'impôt sur les sociétés de **17,6 M€**, le Résultat Net consolidé de la Caisse Régionale s'établit à **123,9 M€** au 31 décembre 2022, en évolution de **21,5%** par rapport à l'exercice 2021.

4.2.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Un total du bilan consolidé de la Caisse régionale progresse de **1 918 M€** et atteint **27 431 M€** à fin 2022, soit une progression de **+7,5%** sur 1 an.

Bilan ACTIF

(en milliers d'euros)	déc.-21	déc.-22	Variations	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	50 129	46 983	-3 146	-6,28%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	243 671	199 362	-44 309	-18,18%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	<i>4 899</i>	<i>21 186</i>	<i>16 287</i>	<i>332,46%</i>
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>238 772</i>	<i>178 176</i>	<i>-60 596</i>	<i>-25,38%</i>
Instruments dérivés de couverture	52 921	741 598	688 677	NS
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 008 603	1 835 673	-172 930	-8,61%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	<i>2 008 603</i>	<i>1 835 673</i>	<i>-172 930</i>	<i>-8,61%</i>
Actifs financiers au coût amorti	22 476 388	24 644 132	2 167 744	9,64%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	<i>3 289 828</i>	<i>4 578 033</i>	<i>1 288 205</i>	<i>39,16%</i>
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	<i>18 460 020</i>	<i>19 298 401</i>	<i>838 381</i>	<i>4,54%</i>
<i>Titres de dettes</i>	<i>726 540</i>	<i>767 698</i>	<i>41 158</i>	<i>5,66%</i>
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	62 446	-661 069	-723 515	NS
Actifs d'impôts courants et différés	60 486	66 726	6 240	10,32%
Comptes de régularisation et actifs divers	440 605	416 864	-23 741	-5,39%
Immeubles de placement	1 389	1 957	568	40,89%
Immobilisations corporelles	116 616	139 029	22 413	19,22%
Immobilisations incorporelles	2	0	-2	-100,00%
TOTAL DE L'ACTIF	25 513 256	27 431 255	1 917 999	7,52%

A l'actif, les variations concernent principalement les éléments suivants :

- **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** : baisse de **18,2%** des encours avec une cession de Portfolio et Nordéa pour -9,5 M€ et une variation de juste valeur des autres OPCVM de -7,0 M€.
- **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** : baisse de **8,6%** des encours liée à la revalorisation des titres des instruments de capitaux propres comptabilisé à la juste valeur pour **-173,0 M€**.
- **Actifs financiers au coût amorti**, qui représentent 89,8% du bilan à l'actif, évoluent de 9,6% soit **+2 168 M€** sur 1 an, dont :
 - +382,7 M€ suite au transfert de la gestion du compte CASA vers CACIB,
 - -906,3 M€ de diminution du compte Cash LCR,
 - +36,9 M€ d'augmentation des prêts en blanc,
 - +838 M€ sur les prêts et créances sur la clientèle (hausse des encours en lien direct avec le volume élevé des réalisations crédits sur l'année).
- **Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux** : baisse de **-723,5 M€** à **-661,1 M€** dont -648,0 M€ concernent le portefeuille d'actif.
- **Compte de régularisation et actifs divers** : baisse de **-23,7 M€** à **416,9 M€**.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Bilan PASSIF

(en milliers d'euros)	déc.-21	déc.-22	Variations	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6 282	21 045	14 763	235,00%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	6 282	21 045	14 763	235,00%
Instrument dérivé de couverture	121 593	10 621	-110 972	-91,27%
Passifs financiers au coût amorti	21 033 399	22 244 805	1 211 406	5,76%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	13 472 157	15 033 177	1 561 020	11,59%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	6 707 794	6 841 842	134 048	2,00%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	853 448	369 786	-483 662	-56,67%
Passifs d'impôts courants et différés	772	1 419	647	83,81%
Comptes de régularisation et passifs divers	452 387	1 323 004	870 617	192,45%
Provisions	83 022	66 174	-16 848	-20,29%
Total dettes	21 697 455	23 667 068	1 969 613	9,08%
Capitaux propres	3 815 801	3 764 187	-51 614	-1,35%
Capitaux propres part du Groupe	3 815 788	3 764 173	-51 614	-1,35%
<i>Capital et réserves liées</i>	875 948	882 414	6 466	0,74%
<i>Réserves consolidées</i>	2 319 717	2 406 754	87 037	3,75%
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	518 073	351 063	-167 010	-32,24%
<i>Résultat de l'exercice</i>	102 050	123 943	21 893	21,45%
Participations ne donnant pas le contrôle	13	14	0	3,61%
TOTAL DU PASSIF	25 513 256	27 431 255	1 917 999	7,52%

Au passif, les variations concernent principalement les éléments suivants :

- **Instruments dérivés de couverture** : baisse de **-111,0 M€** (baisse du mark-to-market)
- **Passifs financiers au coût amorti**, qui représentent 81,1% du bilan passif, évoluent de 5,8% soit **+1 211 M€** sur 1 an, dont :
 - -61,1 M€ sur titres donnés en pension,
 - +1 616,3 M€ sur les avances et emprunts en blanc (+ 814,1 M€ sur les emprunts en blanc), +233,1 sur les avances miroirs et +561,2 M€ sur les avances globales),
 - +112,1 M€ sur des comptes ordinaires créditeurs de la clientèle,
 - -483,7 M€ sur les dettes représentées par un titre (dont -497,6 M€ sur les titres des créances négociables).
- **Compte de régularisation et passifs divers** : hausse de +870,6 M€ à 1 323,0 M€ due principalement au changement de sens de la marge variable sur les dérivés (+741,4 M€).
- **Capitaux propres** s'élèvent à **3 764 M€** au 31 décembre 2022, en diminution de **-1,4%** sur 1 an.

4.2.6 Activité et résultat des filiales

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidées (hors Caisse régionale et STT)

Filiales (en milliers d'euros)	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Fond dédié Anjou Maine	4 482	0	66 897	6,7%
Fond dédié CR CAM Gestion	189	0	29 200	0,6%
Uni Invest	107	0	13 688	0,8%
Foncière du Maine	11	0	89 580	0,0%
SAS Rue Lenepveu	35	0	-311	-11,3%
Caisses locales	1 819	0	478 674	0,4%

4.3 Analyse des comptes individuels

4.3.1 Résultats financiers sur base individuelle

Résultats sociaux

(en milliers d'euros)	déc.-21	déc.-22	Variations	
			Montants	%
PNB	423 296	437 541	14 245	3,4%
Charges générales d'exploitation	-265 683	-275 477	-9 794	3,7%
Résultat brut d'exploitation	157 612	162 064	4 451	2,8%
Coût du risque	-25 261	-29 501	-4 240	16,8%
Résultat d'Exploitation	132 351	132 563	211	0,2%
Résultat net sur l'actif immobilisé	2 461	-3 904	-6 365	NS
Résultat avant impôt	134 812	128 659	-6 153	-4,6%
Impôt sur les bénéficiaires	-36 527	-22 747	13 779	-37,7%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	0	-11 000	-11 000	NS
Résultat net	98 285	94 912	-3 374	-3,4%
Résultat net part du groupe	98 285	94 912	-3 374	-3,4%

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** progresse de **3,4 %** par rapport à l'exercice 2021 et s'élève à **437,5 M€** (soit +14,2 M€ sur 1 an).

Le PNB d'activité clientèle s'établit à **381,2 M€** (+1,5 % sur 1 an) et forme 87% du PNB total. Cette évolution s'explique principalement par :

- La baisse de la **Marge d'Intermédiation Globale (MIG)** qui régresse de **-4,7%** sur un an (-8,9 M€) et s'établit à **180,9 M€**, elle-même impactée par 4 facteurs majeurs :
 - 26,2 millions d'euros de charges supplémentaires sur les produits de collecte, en raison notamment de la hausse constatée des taux sur l'épargne réglementée ;
 - 12,7 millions d'euros de coût supplémentaire sur le refinancement du fait de la hausse des taux courts ;
 - 6,2 millions d'euros de plus sur les intérêts crédits.
 - La baisse des provisions pour l'épargne logement qui passe d'une reprise de -3,3 M€ en 2021 à une reprise de -17,0 M€ en 2022,
- La **marge des commissions**, qui regroupe notamment les commissions d'assurances et la tarification des services bancaires, progresse de 5,3% et s'établit à **203,6 M€**.

Le PNB Portefeuille augmente de 32,1% sur 1 an et s'élève à **53,0 M€**.

Les **charges générales d'exploitation** s'élèvent à **275,5 M€** en hausse de **3,7%** (+9,8 M€) par rapport à l'exercice 2021, Les charges de personnel augmentent quant à elles de 2,2% à 162,9 M€.

Le **Résultat Brut d'Exploitation (RBE)** progresse de **2,8%** sur 1 an et atteint **162,1 M€**.

Le coefficient d'exploitation qui mesure le poids des charges par rapport au chiffre d'affaires s'améliore en passant de 62,8% en 2021 à 63,0% en 2022.

Le **coût du risque** s'établit à **29,5 M€** à fin 2022 contre 25,3 M€ en 2021.

Après prise en compte du coût du risque (crédits et incidence provisions risques), le **résultat d'exploitation** augmente de **0,2%** sur 1 an et s'établit à **132,6 M€**.

Après la prise en considération du résultat net sur actif immobilisé (-3,9 M€) et de l'impôt sur les sociétés (22,7 M€ avec un taux d'imposition de 25,83%), le Résultat Net social (RN) de la Caisse Régionale s'établit à **94,9 M€** au 31 décembre 2022, en baisse de **3,4%** par rapport à celui de l'année précédente.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le total du bilan social du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine progresse de 2 207 M€ et s'élève à **27 192M€** au 31 décembre 2022, soit une évolution de **8,8%** par rapport à 2021 (voir Annexes des Comptes Individuels - Bilan).

Bilan ACTIF

(en milliers d'euros)	déc.-21	déc.-22	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	1 459 237	2 105 946	646 708	44,3%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 610 129	3 269 422	659 293	25,3%
Opérations avec la clientèle	18 151 205	19 032 154	880 949	4,9%
Opérations sur titres	571 992	559 906	-12 086	-2,1%
Valeurs immobilisées	1 687 964	1 752 578	64 613	3,8%
Comptes de régularisation et actifs divers	504 357	471 509	-32 848	-6,5%
TOTAL DE L'ACTIF	24 984 884	27 191 515	2 206 630	8,83%

Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

A l'actif

- **Les opérations internes au Crédit Agricole** progressent de **659 M€** pour un encours à fin 2022 de **3 269 M€**.
- Portées par une activité crédits soutenue, **les opérations avec la clientèle** représentent **19 032 M€** (soit 70% de l'actif du bilan). Leur augmentation de **4,9%** en 2022 est liée directement à la progression des créances sur la clientèle : + 654 M€ de crédits à l'habitat.
- **Opérations sur titres** s'élèvent à **560 M€**, en baisse de 12 M€ sur 1 an.
- Les valeurs immobilisées, essentiellement composées d'**immobilisations financières**, s'élèvent à 1 753 M€ (soit 6,4% de l'actif), dont
 - 746,1 M€ de titres de participations dans la SAS Rue la Boétie après souscription aux augmentations de capital
 - 623,8 M€ de titres de participation de la SACAM Mutualisation acquis en 2016 dans le cadre de l'opération Euréka de simplification de la structure capitalistique du groupe Crédit Agricole.

Bilan PASSIF

(en milliers d'euros)	déc.-21	déc.-22	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	809 457	760 911	-48 546	-6,0%
Opérations internes au Crédit Agricole	12 741 463	14 373 901	1 632 438	12,8%
Comptes créditeurs de la clientèle	6 732 811	6 884 909	152 098	2,3%
Dettes représentées par un titre	795 300	298 766	-496 534	-62,4%
Comptes de régularisation et passifs divers	496 629	1 355 486	858 857	172,9%
Provisions et dettes subordonnées	530 810	545 636	14 827	2,8%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	158 465	169 465	11 000	6,9%
Capitaux propres hors FRBG	2 719 950	2 802 441	82 491	3,0%
TOTAL DU PASSIF	24 984 884	27 191 515	2 206 630	8,83%

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Au passif

- **Les opérations internes au Crédit Agricole**, composées principalement des avances accordées par Crédit agricole SA progressent de 11,2% à **14 374 M€**. Elles représentent 52,1% du passif du bilan. Les principales variations sont liées à l'augmentation des encours des avances globales (+849 M€) et des emprunts en blanc (+664 M€)
- **Les comptes créditeurs de la clientèle** progressent de 2,3% à **6 885 M€**, dont +112 M€ sont liés à la hausse des encours des dépôts à vue de la clientèle.
- **Les dettes représentées par un titre** diminuent de **497 M€** (Certificats de Dépôt Négociables (CDN) du fait de la baisse de nos besoins de refinancement).
- Les **capitaux propres** (hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux) sont en évolution de +3,0% à **2 802 M€**. Ils sont composés principalement du capital social qui s'élève à 211 M€, des primes et réserves pour 2 496 M€ et du résultat de l'exercice pour 94,9 M€.

4.3.3 Hors-bilan sur base individuelle

Engagements donnés hors-bilan publiable

(en milliers d'euros)	déc.-21	déc.-22	Variations	
			Montants	%
Engagements donnés	2 377 410	2 632 204	254 794	10,72%
Engagements de financement	1 902 045	2 159 724	257 679	13,5%
Engagements de garantie	473 064	470 225	-2 839	-0,6%
Engagements sur titres	2 301	2 256	-45	-2,0%

Les engagements donnés en hors-bilan s'élèvent à **2 632 M€** au 31 décembre 2022, soit une hausse de 10,7% sur 1 an (+255 M€). Les principales variations s'opèrent sur les postes suivants :

- Les engagements de financement s'établissent à **2 160 M€**, soit **+258 M€** sur 1 an.
- Les engagements de garantie s'élèvent à **470 M€** et diminuent de **3 M€** sur 1 an.

Engagements reçus hors-bilan publiable

(en milliers d'euros)	déc.-21	déc.-22	Variations	
			Montants	%
Engagements reçus	5 825 140	6 293 994	468 854	8,05%
Engagements de financement	22 458	18 389	-4 069	-18,1%
Engagements de garantie	5 800 381	6 273 349	472 968	8,2%
Engagements sur titres	2 301	2 256	-45	-2,0%

Les engagements reçus en hors-bilan s'élèvent à **6 294 M€** au 31 décembre 2022 et enregistrent une progression de 8,0% sur 1 an (+ 469 M€), dont principalement :

Les engagements de garantie, qui représentent 99,7% du total des engagements reçus, s'élèvent à **6 273 M€** et progressent sur 1an de **473 M€**, dont principalement :

- -19 M€ sur des garanties Etat COVID-19 (Prêts garantie par l'Etat)
- +431 M€ sur des garanties reçues de CAMCA

4.4 Capital social et sa rémunération

Le capital social est composé de 9 565 922 parts sociales d'un montant nominal de 15,25€ chacune et de 4 283 975 certificats coopératifs d'associés d'un montant nominal de 15,25€ chacun.

Le capital social s'élève à 211,211 M€ au 31 décembre 2022.

La répartition du capital est la suivante :

Répartition du capital social au 31/12/2022

	Nombre	Montant nominal en €	% dans le capital
Parts sociales	9 565 922	145 880 311	69,1%
<i>Caisses Locales</i>	<i>9 565 898</i>	<i>145 879 945</i>	<i>69,1%</i>
<i>Administrateurs de la Caisse régionale Personnes Physiques</i>	<i>23</i>	<i>351</i>	<i>ns</i>
<i>Administrateurs de la Caisse régionale SACAM Mutualisation</i>	<i>1</i>	<i>15</i>	<i>ns</i>
Certificats Coopératifs d'Associés	4 283 975	65 330 619	30,9%
<i>dont SACAM Mutualisation</i>	<i>3 462 475</i>	<i>52 802 744</i>	<i>25,0%</i>
<i>dont Public</i>	<i>821 500</i>	<i>12 527 875</i>	<i>5,9%</i>
TOTAL	13 849 897	211 210 929	100%

Le nombre total des droits de vote est de 1 176 pour l'exercice 2022 dont 1 155 droits de vote collectifs attachés aux Caisses locales, 20 droits de vote attachés au mandat d'administrateurs de la Caisse régionale et 1 voix pour la structure SACAM Mutualisation.

Aucun droit de vote n'est attaché aux Certificats Coopératifs d'Associés. Cependant, la qualité de sociétaire doit être préalablement reconnue à toute personne désirant souscrire des CCA. Suite à l'opération Eurêka de simplification de la structure capitalistique du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a procédé à la vente de sa part sociale de la Caisse Régionale à SACAM Mutualisation en août 2016.

Au 31 décembre 2022 en conséquence, l'Associé le plus important, en termes de détention de capital, était SACAM Mutualisation qui détenait 3 462 475 CCA, représentant 25% du capital, et disposait d'un droit de vote, le second sociétaire le plus important était la Caisse locale de Laval Est qui détenait 322 644 parts sociales, ce qui représentait 2,3% du capital global et 16 droits de vote, soit 1,36 % du total des droits de vote.

Aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne contrôle le capital de la Caisse régionale. Par ailleurs, il n'existe aucun pacte d'actionnaires.

La rémunération des titres, composant le capital social de la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, sur les trois derniers exercices, est présentée dans les deux points qui suivent.

4.4.1 Les parts sociales

Parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Montant global
Exercice 2021	0,34	3 253 130,92
Exercice 2020	0,38	3 632 419,73
Exercice 2019	0,43	4 099 236,72

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30% (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés

Certificats Coopératifs d'Associés

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
Exercice 2021	2,14	9 167 706,50
Exercice 2020	1,78	7 625 475,50
Exercice 2019	2,08	8 910 668,00

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30% (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

4.5 Autres filiales et participations

Cf paragraphe 12 des annexes aux comptes consolidés et note 6 des annexes aux comptes individuels.

Le poste autres filiales et participations est représenté pour 90% par les titres SAS Rue la Boétie et neuf SACAM.

4.5.1 Filiales non consolidées

Néant

4.5.2 Participations

Principales participations

Noms des participations	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SAS RUE LA BOETIE	1 284 095	746 090	3,43%
SACAM MUTUALISATION	226 523	623 802	3,36%
FONCIERE DU MAINE	135	90 000	100,00%
UNEXO	30 102	36 228	13,90%
SACAM INTERNATIONAL	8 322	30 905	3,43%
SACAM DEVELOPPEMENT	39 268	25 109	3,44%
SACAM AVENIR	-30	12 322	3,25%
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS	NA	7 861	0,13%
SACAM IMMOBILIER	687	5 615	3,09%
CREDIT AGRICOLE REGIONS DEVELOPPEMENT	67 570	3 988	1,45%
SACAM FIRECA	-3 518	3 185	3,09%
CA TRANSITIONS A	-643	3 000	1,88%

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Principaux mouvements

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
FONCIERE DU MAINE	100,00%	50 000	100,00%	

En milliers d'euros	Taux de détention avant cession	Cessions	Taux de détention après cession	Activités
SP SOFIAL 2 N°8G TP	3,20%	424	0,00%	

4.6 Tableau des 5 derniers exercices

	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	211 211	211 211	211 211	211 211	211 211
Nbre de parts sociales	9 565 922	9 565 922	9 565 922	9 565 922	9 565 922
Nbre de CCA	4 283 975	4 283 975	4 283 975	4 283 975	4 283 975
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	426 601	425 950	434 054	423 296	437 541
Résultat Brut d'exploitation	163 804	160 384	170 983	157 612	162 064
Impôt sur les bénéfices	-38 839	-42 419	-39 229	-36 527	-22 747
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	97 289	96 226	82 007	98 285	94 912
Bénéfices distribués	13 299	13 010	11 258	12 421	12 837
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en €)					
Résultat Brut d'exploitation	11,8	11,6	12,3	11,4	11,7
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	7,0	6,9	5,9	7,1	6,9
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,45	0,43	0,38	0,34	0,42
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	2,11	2,08	1,78	2,14	2,06
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice *	2 044	2 053	2 044	2 043	2 049
Montant de la masse salariale de l'exercice **	135 169	138 436	137 759	141 008	149 751
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	42 588	43 237	43 468	44 530	44 303

(*) effectif équivalent temps plein payé

(**) hors intéressement et participation

4.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale

4.7.1 Evénements postérieurs à la clôture

Le 12 janvier 2023, le Crédit Agricole Anjou Maine a pris une participation majoritaire dans le Groupe Hyperion Développement, une entreprise dont le siège est situé à Château-Gontier. Le Groupe Hypérion Développement, plus connu grâce à ses marques ADX et AlloDiagnostic, est un Groupe qui, en 2022 emploie environ 500 collaborateurs sur toute la France (31 agences), et enregistre un chiffre d'affaires d'environ 50 M€. Ce Groupe est un leader du marché du diagnostic, et notamment de la détection des polluants et du diagnostic/audit énergétique, sur notre territoire mais également sur le plan national.

4.7.2 Perspectives 2023

Dans notre Caisse régionale, nous co-construisons l'avenir avec nos équipiers et administrateurs au travers de notre nouveau projet d'entreprise TEAM (*Transformer Ensemble Anjou Maine*), qui s'appuie sur 4 axes majeurs :

- Etre le banquier préféré des clients
- Etre l'employeur préféré de notre territoire
- Etre financièrement solide
- Etre un acteur sociétal durable

Nous continuons d'affirmer notre volonté de demeurer une banque proche de ses clients et avons ainsi initié plusieurs actions envers les clients les plus fragilisés dans un contexte économique défavorable (hausse de l'inflation, hausse des énergies et des matières premières, hausse des taux).

Nous souhaitons afficher notre volonté de rester un acteur incontournable au développement de notre territoire avec un engagement sociétal fort.

Ainsi, en 2021, nous avons ainsi obtenu le label LUCIE. Cette certification doit répondre aux normes internationales ISO 26000 et nous conduira à transformer en profondeur notre entreprise dans plusieurs de ses dimensions (Les Ressources humaines, la Gouvernance, les relations Clients, la sobriété énergétique...). Nous avons pris 17 engagements, sur une durée de trois ans, avec une volonté de progresser dans notre démarche sur l'ensemble des thématiques RSE.

Le projet MobiliT est également au cœur de notre futur plan d'entreprise. Ce plan de Mobilité de la Caisse régionale permet d'agir concrètement en faveur d'une réduction de son empreinte carbone, tant sur les trajets professionnels que personnels (trajet domicile-travail).

C'est une réponse à deux grands enjeux, l'un environnemental et l'autre sociétal. En effet, il permet de diminuer le nombre de kilomètres réalisés par les salariés sur les trajets domicile-travail et de valoriser la mutualisation des transports ; Il répond également à de nouvelles attentes sociétales des salariés contribuant à la qualité de vie au travail. Plusieurs actions concrètes ont été mises en place sur cette année 2022 et vont se poursuivre sur 2023.

4.8 Informations diverses

4.8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de Commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance ainsi que les délais de paiement des clients suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Montants en K€	Article D. 441 I.-1' : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-1' : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées	25					8	23					21
Montant total des factures concernées (TTC)	116,01	121,62	0,88	0,00	0,75	123,25	345,82	147,88	26,10	19,21	124,38	317,57
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,11%	0,12%	NS	NS	NS	0,12%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,06%	0,03%	NS	NS	0,02%	0,06%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues				3								0
Montant total des factures exclues (TTC)				16,61								0,00
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce						Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce					

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Montants en K€	Article D. 441 II: Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II: Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées	10 430					3106	533					108
Montant total des factures concernées (TTC)	79 520,51	19 790,28	3 151,73	675,71	328,92	23 946,64	31 813,41	1 693,85	1 431,87	928,98	7 705,47	11 760,17
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année	76,27%	18,98%	3,02%	0,65%	0,32%	22,97%						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année							73,01%	3,89%	3,29%	2,13%	17,68%	26,99%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce						Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce					

4.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Loi Eckert : informations sur les comptes inactifs

Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Elle a pour but d'inviter les banques à détecter l'inactivité des comptes (ou coffre-fort) bancaires ouverts en leurs livres, à rechercher la cause de cette inactivité qui peut résulter d'un oubli ou du décès du titulaire, et à informer les personnes intéressées des conséquences potentielles de cette inactivité.

Données Caisse Régionale à fin décembre 2022 :

- Nombre de comptes inactifs : 27 101
- Montant des dépôts sur compte Inactifs : 8 745 890,18 €
- Nombre de comptes envoyés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 424
- Montant des dépôts envoyés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 79 266,43 €

4.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 36 721 euros.

4.8.4 Rémunération des Dirigeants

Opérations avec les dirigeants de la Caisse régionale :

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité exécutif (ou Comité de direction).

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2022 à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2 385 K€ (rémunérations brutes, base fiscale).

4.8.5 Activité en matière de recherche et développement

Néant

5 Facteurs de risques et informations prudentielles

5.1 Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : Crédit Agricole Anjou Maine.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Situation au 31 décembre 2022

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 305	2 244
dont Instruments de capital et réserves	3 746	3 800
dont Filtrés prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 441)	(1 556)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 305	2 244
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	24	22
FONDS PROPRES TOTAUX	2 329	2 266
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	7 379	7 165
RATIO CET1	31,23%	31,31%
RATIO TIER 1	31,23%	31,31%
RATIO TOTAL CAPITAL	31,56%	31,62%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	22 082	21 682
RATIO DE LEVIER	10,44%	10,35%

Au 31 décembre 2022, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2 Facteurs de risques

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes :

- Risques de crédit et de contrepartie,
- Risques financiers,
- Risques opérationnels et risques connexes,
- Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine évolue,
- Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole et (vi) risques liés à la structure de la Caisse régionale

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous

5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

La Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2022, les données extraites du Pilier 3 indiquent que l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale s'élevait à 6,445 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque.

Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2022, le montant brut des prêts et créances sur la clientèle de la Caisse régionale s'élevait selon le bilan comptable à 19,6 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées s'y rapportant s'élevaient à 333 millions d'euros (cf note 6.5 des états financiers).

Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale.

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

La Caisse régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Les expositions crédit de la Caisse régionale sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. La Caisse régionale est principalement exposée à la banque de détail. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie. Si ces secteurs ou d'autres secteurs

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

représentant une part significative du portefeuille de la Caisse régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale pourraient en être affectées.

La Caisse régionale est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où il exerce ses activités

Au titre de ses activités, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est essentiellement exposée au risque-pays sur la France. Le montant de ces expositions est au 31 décembre 2022 de 22 milliards d'euros en crédit dont 99.8% réalisé en France, et sur la partie placements souverains, 723 millions d'euros dont 72% sur la France.

La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent le Groupe Crédit Agricole à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

La Caisse régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La Caisse régionale pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque la Caisse régionale détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de trading, la Caisse régionale est exposée au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés de la Caisse régionale sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance.

5.2.2 Risques financiers

La fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale

Depuis début 2022 on assiste à une hausse des taux d'intérêts après des années caractérisées par des taux d'intérêt bas. Dans ce contexte, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a vu et pourrait continuer à voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (augmentation de la rémunération des passifs réglementés sous l'effet conjugué d'une hausse des taux courts et d'une hausse pérenne de l'inflation, ou risque d'arbitrage par les clients des passifs non rémunérés, mais aussi du renchérissement des ressources de marché), et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une possible baisse de la nouvelle production, d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant les revenus nets d'intérêts (variation de +2,3% en 2022 vs 2021).

Par ailleurs, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement à la sortie de la crise du Covid, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020 et début 2021, de nouvelles pressions très fortes sur les prix des matières premières notamment énergétiques à la suite de la guerre en Ukraine. Alors que l'offre demeurerait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile). Le

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

relais a été pris par le choc énergétique lié à la guerre en Europe et par la diffusion progressive de l'inflation importée. Outre les impacts indirects liés à la conséquence sur les taux d'intérêt, ces pressions inflationnistes pourraient avoir des impacts directs sur les charges de la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine (salaires, achats).

Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale

La Caisse régionale par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période.

Les résultats de la Caisse régionale Anjou-Maine pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi que de la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2022, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale s'élevait à 25 milliards d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 333 millions d'euros.

La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par La Caisse régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes à la Caisse régionale. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale détenait selon le bilan comptable près de 1,841 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 0,005 milliard d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 1,836 milliards d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

Les commissions tirées par la Caisse régionale des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la Caisse régionale de ces activités. Sur l'année 2022, 2,1% et 27,3% des revenus de la Caisse régionale ont été générés respectivement par les commissions liées aux activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse régionale intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse régionale qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse régionale intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse régionale réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la Caisse régionale perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 124,49% supérieur au plancher réglementaire de 100 % et un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 104,98 % (au 31 décembre 2022), supérieur au plancher réglementaire de 100%.

L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles de la Caisse régionale opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole, des métaux précieux et autres matières premières.

La Caisse régionale réalise des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposé la Caisse régionale s'élevait à 6,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2022, l'encours encours de swaps de macro-couverture s'élève à 6,0 milliards d'euros.

5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de la Caisse régionale inclut le risque de non-conformité, le risque juridique, le risque informatique, et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2019 à 2022, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent tel que suit :

- la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 41,75 % des pertes opérationnelles,
- la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 0,94 % des pertes opérationnelles
- et la catégorie "Fraude externe" représente 41,44 % des pertes opérationnelles.
- Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (4,30 %), la fraude interne (0,50 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (6,01 %) et les dommages occasionnés aux actifs physiques (5,06%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale s'élevait à 834,2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La Caisse régionale est exposée au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin décembre 2022, le montant de la fraude avérée pour le périmètre de la Caisse régionale s'élève à 694 millions d'euros, en baisse de 19% comparé à l'année 2021.

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 97,91%;
- fraude identitaire et documentaire : 0.53 % ;
- PSA/NPAI : 1,56 %.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2019 à 2022, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 6,01% des pertes opérationnelles.

Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale a indiqué, dans son Pilier 3, une exigence de fonds propres prudentiels de 66,734 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale pourrait se traduire par une perte d'activité. Afin de se prémunir contre ce risque, nous mettons en œuvre, au-delà des de conformité un ensemble de bonnes pratiques déclinées dans notre code de conduite.

Ce code est le socle de la conduite éthique et professionnelle que nous mettons en œuvre au quotidien avec comme finalité d'être au service de nos clients et de la société.

Nos règles de conduite concernent notamment nos relations avec nos clients et fournisseurs, la protection des données, la lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme et la fraude.

La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre.

Les risques sont analysés et si besoin couverts par des provisions.

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Dépendances éventuelles : le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

Comme tout établissement de crédit, la Caisse régionale pourrait faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives, dont notamment des actions de groupe. Si elles devaient connaître une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures seraient susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés.

Par ailleurs, les notes aux états financiers indiquent que les provisions pour litiges représentent 12,482 M€ au 31 décembre 2022.

5.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue

Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale Anjou Maine et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités la Caisse régionale est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, près de la totalité du produit net bancaire de la Caisse régionale a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse régionale, y compris notamment la rentabilité de ses activités de *trading*, de banque d'investissement
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela qui peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : *Brexit*, crises sociales ou politiques à travers le monde,
- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

L'absence de baisse pérenne des taux d'inflation pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale.

La pandémie de Covid et le rebond économique qui l'a suivie se sont notamment traduits en termes économiques par des goulets d'étranglement (qui sont résorbés ou en cours de résorption), des tensions sur les coûts en amont, un très net redressement de l'inflation, la mise en œuvre de politiques monétaires restrictives. Le scénario économique et financier s'articule autour d'un repli progressif de l'inflation, se traduisant par une stabilisation en 2023 des taux directeurs assortie de tensions modérées sur les taux d'intérêt sans risques. Or, la baisse de l'inflation pourrait être contrariée par des facteurs tels que : augmentation des prix de l'énergie (cf. notamment le conflit russo-ukrainien), foyers localisés d'épidémie de Covid freinant l'activité et se traduisant par de nouvelles perturbations des chaînes d'approvisionnement, inflation sous-jacente plus résistante, accélération des salaires sans pour autant garantir le maintien du pouvoir d'achat.

Au 31 décembre 2022, les expositions de la Caisse régionale aux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes :

- (a) L'agroalimentaire avec 3 477M€ en EAD dont 2.99% en défaut
- (b) L'immobilier avec 2 005M€ en EAD dont 1.51% en défaut
- (c) Les services non marchands/secteur public/collectivités avec 1 002M€ en EAD dont 0.13% en défaut
- (d) La distribution/industries de biens de consommation avec 493M€ en EAD dont 3.76 % en défaut
- (e) La santé/pharmacie avec 397M€ en EAD dont 6.41% en défaut
- (f) Le BTP avec 262M€ en EAD dont 7.52% en défaut ;
- (g) L'aéronautique avec 6 M€ en EAD (Exposure at Default) dont 0 % en défaut,
- (h) Le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 221M€ en EAD dont 5.64 % en défaut,
- (i) Le "Shipping" avec 40 Ke en EAD dont 0 % en défaut
- (j) Le pétrole et le gaz (Oil & Gas) avec 128M€ en EAD dont 0.42 % en défaut.

La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où elle exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de *reporting*/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2022, le ratio CET1 non phasé de la Caisse régionale

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

atteint 31,2% et le ratio global non phasé 31,6% ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement) [(la "DRRB"), telle que transposée en droit interne] et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse régionale au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2022, la contribution de la Caisse régionale au Fonds de résolution unique s'établit à 3.953 millions d'euros soit une variation de 132.53% par rapport à 2021 ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse régionale), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;
- et les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse régionale a notamment été contrainte de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse régionale, notamment en obligeant la Caisse régionale à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Les mesures relatives au secteur bancaire duquel la Caisse régionale opère pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale, et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale, mais son impact pourrait être très important.

5.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations du groupe Crédit Agricole

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, bien que référencée comme banque de plein exercice, se trouve indirectement exposée aux risques liés à la stratégie du Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme

Le 22 juin 2022, Crédit Agricole S.A. a annoncé son nouveau Plan à moyen terme à horizon 2025 : « Ambitions 2025 » (le « Plan moyen terme 2025 »). Le Plan moyen terme 2025 s'appuie sur la puissance du modèle de développement du Groupe Crédit Agricole, fondé sur la relation globale et durable au service de tous les clients, sur tous les territoires, et à travers tous les canaux. Ce développement se fonde également sur des métiers qui poursuivent leur propre dynamique de développement et sont devenus des leaders et des consolidateurs dans leurs marchés respectifs. Le Plan moyen terme 2025 s'appuie également sur la stratégie de croissance organique du Groupe Crédit Agricole. Le Groupe vise ainsi un million de clients supplémentaires en banque de proximité d'ici 2025 et entend augmenter l'équipement des clients en assurances de protection, solutions d'épargne et en immobilier. Il ambitionne d'élargir et d'adapter ses offres (plus accessibles, plus responsables et plus digitales) afin d'accompagner des nouveaux univers de besoin. En complément, la stratégie de partenariats et d'acquisitions ciblées se poursuivra, dans le respect des contraintes de rentabilité (ROI >10% en 3 ans) fixées pour Crédit Agricole S.A. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a ainsi pour objectif de nouer de nouveaux partenariats de distribution avec des acteurs financiers, ainsi que des partenariats industriels et technologiques. Dans le cadre du Plan moyen terme 2025, Crédit Agricole S.A. ambitionne par ailleurs de développer ses métiers mondiaux, d'accélérer sa croissance sur les métiers transverses que sont les paiements, l'immobilier, les banques digitales et la technologie as-a-service, et d'accélérer la transformation technologique, digitale et humaine.

Le Plan moyen terme 2025 de Crédit Agricole S.A. comprend un certain nombre d'objectifs financiers portant notamment sur le coefficient d'exploitation, le résultat net, la rentabilité sur fonds propres et de niveau de fonds propres, et de taux de distribution. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers de Crédit Agricole S.A.. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole S.A. sont susceptibles de s'écarter, à plusieurs titres, de ces objectifs, et notamment si l'un ou plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section se réalisait. À titre d'exemple, Crédit Agricole S.A. poursuit les objectifs suivants, présentés dans le Plan moyen terme 2025 : atteindre à fin 2025 un résultat net part du Groupe supérieur à 6 milliards d'euros ; maintenir un plafond de coefficient d'exploitation tous les ans sur toute la durée du Plan moyen terme 2025 à 60 %, plafond qui sera ramené à 59% lorsque la réforme IFRS17 aura été mise en œuvre ; atteindre une rentabilité sur capitaux propres tangibles (ROTE) supérieur à 12 % à fin 2025 ; cibler tout au long du Plan moyen terme 2025 un ratio CET1 à 11 % avec un plancher de 250 points de base au-dessus des exigences SREP (en poursuivant une stratégie d'optimisation du compartiment de capital AT1). Le Plan moyen terme 2025 prévoit également une cible de distribution du dividende pour Crédit Agricole SA à hauteur de 50% en numéraire, et ce même en cas de fluctuation du ratio de CET1 autour de la cible fixée dans le Plan moyen terme 2025.

Par ailleurs, acteur responsable et engagé, Crédit Agricole S.A. adopte une démarche pour une transition climatique juste qui préserve la cohésion sociale et territoriale. Cette démarche repose sur trois axes prioritaires : agir pour le climat,

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

renforcer la cohésion sociale en agissant notamment pour un accès égalitaire aux soins, et réussir les transitions agricole et agro-alimentaire.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de « verdier » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, Crédit Agricole S.A. fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, Crédit Agricole S.A. perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

Des cibles ambitieuses ont été fixées à Crédit Agricole S.A. pour accélérer le rythme de transition vers la neutralité carbone en 2050. Après l'annonce des engagements Net Zero Asset Owner (CA Assurances) et Net Zero Asset Managers (Amundi), Crédit Agricole SA publie aujourd'hui les objectifs à 2030 en lien avec la Net Zero Banking Alliance sur cinq secteurs (Pétrole & Gaz, Électricité, Automobile, Immobilier commercial et Ciment) pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Dans un deuxième temps, le groupe Crédit Agricole dévoilera en 2023 les objectifs pour cinq autres secteurs (Transport maritime, Aviation, Acier, Immobilier résidentiel et Agriculture). Ces engagements ambitieux couvrent dix secteurs qui représentent plus de 75% des émissions mondiales de gaz à effet de serre et environ 60 % de l'exposition du groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole s'est également engagé à réduire sa propre empreinte carbone directe de 50% d'ici 2030. L'action climatique du Groupe est cohérente avec son engagement de contribuer à l'objectif de neutralité carbone mondiale d'ici 2050, et la stratégie climat du Groupe contribue pleinement aux objectifs de génération de revenus du Plan à moyen terme (PMT) Ambition 2025 de Crédit Agricole SA

Le non-respect de ces engagements ESG pourrait porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole et donc à celle de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Plus généralement, le succès du Plan moyen terme 2025 de Crédit Agricole S.A. repose sur un grand nombre d'initiatives d'ampleur variable, devant être déployées au sein des différentes entités du Groupe Crédit Agricole. Bien qu'un grand nombre des objectifs fixés dans le Plan moyen terme 2025 devraient pouvoir être atteints, il n'est pas possible de prédire lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan moyen terme 2025 prévoit également des investissements importants, leur rendement pourrait toutefois être inférieur aux prévisions si les objectifs poursuivis dans le cadre du Plan moyen terme 2025 n'étaient finalement pas atteints. Ainsi, si Crédit Agricole S.A. n'était pas en mesure de réaliser les objectifs définis dans le Plan moyen terme 2025 (en totalité ou en partie), sa situation financière et ses résultats pourraient être défavorablement affectés de manière significative.

Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale perçoit sur cette activité.

Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance.

Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions.

Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques climatiques et environnementaux

Les risques environnementaux peuvent affecter la Caisse régionale de deux façons. Ils peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation : ces risques sont des composantes du risque opérationnel, ayant eu des conséquences demeurant marginales à l'échelle de la Caisse régionale. La Caisse régionale est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La Caisse régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

partie si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Ces risques n'ont pas eu de conséquences jusqu'alors mais pourraient être majeurs.

Les aléas de risques environnementaux peuvent ensuite affecter les contreparties de la Caisse régionale. Les risques environnementaux sont alors considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel s'agissant des risques de réputation. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple. La Caisse régionale pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes ...).

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

Le Groupe Crédit Agricole doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité du Groupe Crédit Agricole et de chacun de ses membres pris individuellement intervenant sur les marchés financiers (principalement sa filiale de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole CIB). Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole CIB, augmenter leur coût de financement, limiter leur accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de covered bonds du Groupe Crédit Agricole ou de stipulations contractuelles de certains contrats de trading, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti du Groupe Crédit Agricole auprès des investisseurs et celui de Crédit Agricole CIB sont directement liés à leurs spreads de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des spreads de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole CIB. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur. En outre, les spreads de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole CIB, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole CIB. Sur les trois agences de notations sollicitées par le Groupe Crédit Agricole, la perspective est stable selon Moody's et est passée à négative selon S&P Global Ratings et Fitch Ratings, dans le contexte de la crise sanitaire. Pour rappel, les notations du Groupe Crédit Agricole selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+.

Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence

Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios

prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le Groupe Crédit Agricole et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Groupe Crédit Agricole doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit au risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants ⁽¹²⁾ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse régionale.

5.3.1 Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque du Groupe est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan Moyen Terme (TEAM), de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;

⁽¹²⁾ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2022 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit au risque juridique nul et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme TEAM et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles de la Caisse régionale et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. Elle s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétence. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétence, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale exprime également son appétence tout au long de l'année dans des stratégies risques approuvées par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de la Caisse régionale qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces stratégies risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité de Contrôle interne et semestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- **des indicateurs clés portant sur :**

- La notation externe de Crédit Agricole S.A., car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du Groupe dans le marché ;
- la solvabilité qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
- le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Groupe et ainsi de garantir sa pérennité à long terme ;
- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière du Groupe ;
- le risque de crédit du groupe Crédit Agricole qui constitue son principal risque, compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié aux suites de la crise sanitaire et de la crise en Ukraine ;
- les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter fortement les résultats du Groupe Crédit Agricole compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée.

- **de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs**

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques, et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ; le budget s'inscrit dans la zone d'appétence**
- **La tolérance correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des Risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées.**

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en France avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque du Groupe est suivi et présenté a minima semestriellement en Comité des risques et en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2022 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- Risques de crédit : partie 3.4 (Gestion des risques) et partie 4.2 (Pilier 3) ;
- Risques de marché : partie 3.5 (Gestion des risques) et partie 4.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5 (Gestion des risques) et parties 5 et 6 (Pilier 3) ;
- Risques Opérationnels : partie 3.8 (Gestion des risques) et partie 4.6 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET1	Ratio LCR <i>(niveau de fin d'année)</i>	Coût du risque <i>(en K€)</i>	Résultat net <i>(en K€)</i>	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2022	31,23%	124,49%	-29 501	94 912	1,70%
31 décembre 2021	31,31%	193,54%	-25 261	98 285	1,70%

Au 31 décembre 2022, les indicateurs d'appétit pour le risque du Groupe de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement de l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la fonction gestion des risques (pilotee par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la fonction gestion des risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse régionale, la fonction gestion des risques assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse régionale en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Finances Risques et Pilotage.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la Fonction Gestion des Risques.

La Fonction Gestion des risques tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers de la Caisse régionale pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, a minima six réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse régionale, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de Contrôle Interne (CCI, présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble de la Caisse régionale, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité de pilotage des risques Crédits présidé par le Directeur général de la Caisse régionale : valide les stratégies risques et les décisions d'engagement de la Caisse régionale. Sur avis de la ligne métier Risques dans le cadre d'appétence validé par le Conseil d'administration, revoit les principaux grands risques et les dossiers sensibles, restitutions relatives au fonctionnement des processus et les modèles de notation des entités du Groupe ;
- Comité actif/passif et liquidité - fonds propres de la Caisse régionale (Comité ALM présidé par le Directeur général de la Caisse régionale - six réunions par an) : Analyse les risques financiers de la Caisse régionale (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- le Comité de Management de la Conformité (CMC présidé par le Directeur général adjoint : quatre réunions par an au minimum) : définit la politique de la Caisse régionale en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, valide le rapport annuel de conformité ;
- le Comité sécurité de la Caisse régionale présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle Fonctionnement et Transformation est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information. Il rapporte au Comité Exécutif.

Principaux Comités de niveau Groupe traitant des risques

La gestion des risques au sein de la Caisse régionale repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la Fonction Gestion des risques et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque (et plus particulièrement sur la fraude). Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration examine semestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Fonction Gestion des Risques. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques de la Caisse régionale sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

5.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse régionale. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

5.3.3 Procédure de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe permet de décliner le dispositif de contrôle interne afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

1. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽¹³⁾, de l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, la Caisse régionale a adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse régionale se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

1. Principes fondamentaux

LES principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

⁽¹³⁾ Article L. 511-41.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf partie I du présent rapport).

2. Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 25 février modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

⇒ COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne de la Caisse régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de la Caisse régionale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble de la Caisse régionale et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse régionale et des fonctions de contrôle. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

⇒ TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DE LA CAISSE REGIONALE

Le responsable de la Fonction gestion des risques et le responsable de l'audit interne sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 25 février modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le responsable du Contrôle permanent et des risques a été désigné comme responsable de la fonction gestion des risques et de la fonction vérification de la conformité de la Caisse régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction Finance Risques et Pilotage et le Contrôle permanent - Risques également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par le service Conformité – Sécurité Financière qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble de la Caisse régionale par l'audit interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de la Caisse régionale, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Le service juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

⇒ EN CE QUI CONCERNE LES CAISSES REGIONALES DE CREDIT AGRICOLE

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

⇒ ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit au risque de la Caisse régionale, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse régionale rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

⇒ ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit au risque du Groupe.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse régionale

La Caisse régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

1. Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Le contrôle permanent – risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques de la Caisse régionale. Elles sont accompagnées de limites, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La Fonction Risques et contrôles permanents est indépendante de toute fonction opérationnelle et rattachée au Directeur général de la Caisse régionale. L'effectif de la Fonction Risques et Contrôles permanents s'élève à 10,6 personnes à fin 2022 (en équivalents temps plein) sur le périmètre de la Caisse régionale.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies et est informé du niveau de ses risques.

⇒ FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS CENTRALES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés *a minima* annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel, le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

⇒ **FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS DECONCENTRES, AU NIVEAU DE CHACUN DES METIERS DU GROUPE.**

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

- comité de suivi métier réunissant périodiquement la Direction des risques Groupe et l'entité sur la qualité du dispositif des risques et des contrôles permanents et le niveau des risques, y compris sur la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank).

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci a sous sa responsabilité le responsable de la Conformité.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

1. Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. La Caisse régionale suit le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas géré sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe dispose de la solution Eversafe qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire de quartier en région parisienne. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. Le Groupe est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en région parisienne.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

2. Sécurité des systèmes d'Information

La Caisse régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions management des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RFGR (responsable de la Fonction Gestion des Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 9 "Risques de non-conformité" ci-après.

Le contrôle périodique

Le Contrôle Périodique (Audit), contrôle de 3^e degré, en application de l'arrêté du 03 novembre 2014, rattaché directement à la Direction Générale, est indépendant des unités opérationnelles. Il a la responsabilité exclusive d'assurer les missions d'audit.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, il conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les unités du siège et des réseaux. Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant au contrôle régulier et selon une périodicité adaptée au niveau d'évaluation du risque, de toutes les activités et entités du périmètre de surveillance sur base consolidée de la Caisse Régionale (filiales) et sur les prestations de services essentiels externalisés.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées et conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les unités ou entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Par ailleurs, le Contrôle Périodique s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale.

Les missions ainsi réalisées font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi contrôlé à caractère réglementaire.

Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable de l'Audit Interne d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le Responsable de l'Audit Interne rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

5.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit au risque de la Caisse régionale et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques de la Caisse régionale. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet à la Caisse régionale d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel. Dans cet objectif, la Caisse régionale surveille régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations et par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Agricole	Crédit	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent Moody's	indicatif	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent Standard & Poor's	indicatif	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an		0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein de la Caisse régionale, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises et les collectivités publiques. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse régionale dispose de méthodologies communes de notation interne communes aux entités du groupe. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par la Caisse régionale sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Par ailleurs, la Caisse régionale continue de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.3 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.12 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités.

Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Fin 2021, les engagements commerciaux de la Caisse régionale auprès de ses dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 3.65% du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 4.2% au 31/12/2020). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTO

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale organise un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CREDIT SUR BASE CONSOLIDEE

Le profil de risque de crédit de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima semestriellement en Comité des risques et en Conseil d'administration

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affecte les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels la Caisse régionale pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

3.6 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, la Caisse régionale applique le *close out netting* lui permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Elle recourt également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 UTILISATION DE DERIVES DE CREDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises la Caisse régionale a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations. Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la diversification et l'abaissement des niveaux de perte.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans le paragraphe des annexes consolidées 3.2 « Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements ».

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1.2 des états financiers.

Au 31 décembre 2021, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 19,982 milliards d'euros (18,523 milliards d'euros au 31 décembre 2020), en hausse de 7,9 % par rapport à l'année 2020.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par la Caisse régionale dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 2,191 milliards d'euros, est présentée dans les notes 3.1.2 et 3.1.4 des états financiers

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Cf note 3.1.4 des états financiers

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Cf note 3.1.4 des états financiers

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 des états financiers consolidés.

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Cf note 3.1.4 des états financiers

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.2.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- Des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- Des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.2.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des engagements de la Caisse régionale objets de dépréciations individuelles s'élève à 333 millions d'euros contre 319 M€ au 31 décembre 2021. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1.70% des encours bruts comptables de la Caisse régionale, soit un taux stable par rapport au 31 décembre 2021.

Les encours restructurés ⁽¹⁴⁾ s'élèvent à 183,052 M€ dont 87,874 M€ d'encours performant et 95,178 M€ d'encours non performant dont 94,691 M€ en défaut au 31 décembre 2022.

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

- Depuis la pandémie coronavirus (COVID-19), le coût du risque crédit a été très impacté. Le stock de provisions sur les encours crédits (sain, sensible et défaut) pour la Caisse régionale est de 361 M€, contre 309 M€ (déc. 2019) avant crise. Ce provisionnement permettra d'appréhender les prochaines années de façon plus sereine. En effet, compte tenu des mesures gouvernementales prises depuis le printemps 2020, l'économie est maintenue sous perfusion. Le nombre de faillites d'entreprises en France a trouvé son point bas fin 2021, pour retrouver son niveau d'avant crise début 2023. Les provisions sur encours en défaut sont de 172 M€ au 31/12/2022 et le taux de provisionnement individuel est de 51,8%. Le taux de CDL au 31/12/2022 reste sur le niveau bas déjà observé fin 2021, soit 1,70%.
- En revanche, une approche très prudente concernant les provisions sur encours sains et sensibles a été menée pour se préparer à des potentielles défaillances d'entreprises en nombre qui entraînerait une augmentation du chômage. La situation est inédite et nul ne s'accorde sur l'intensité de la crise et sur la date de survenance des difficultés. Avoir dès à présent un niveau de provisionnement renforcé sur les encours sains et sensibles permet donc d'envisager plus sereinement les années à venir.
- La Caisse régionale a poursuivi sa politique d'identification le plus en amont possible des risques avérés au travers des revues de portefeuille et du Comité de Pilotage des Risques. Aussi, des revues dédiées aux activités touchées par la crise sanitaire ont complété le dispositif depuis 2020. Cela lui permet notamment d'identifier les contreparties dont la structure financière laisse craindre un défaut de paiement et par ailleurs, de mettre ces dossiers sous surveillance. Aussi, les processus concernés sont régulièrement passés en revue afin d'améliorer et d'anticiper la prise en charge des dossiers dans les différentes étapes de recouvrement (commerciale, amiable et contentieuse).

Le coût du risque de la Caisse régionale s'élève à 29,5 M€ au 31 décembre 2022, après 25,3 M€ en 2021 et 42,3 M€ en 2020, soit 3 années largement provisionnées du fait de la situation économique liée au contexte sanitaire.

	déc-20	déc-21	déc-22	Evolution en %	Variation sur un an glissant
Coût du Risque					
Provisions individuelles	3,9	6,4	4,3	-32,4%	-2,1
Désactualisation	-1,6	-1,4	-1,2	-13,8%	0,2
Provisions Collectives (PNA)	42,7	20,1	27,3	36,3%	7,3
<i>dont FLC</i>	11,0	-0,8	7,9	NS	8,7
<i>dont FLL</i>	31,7	17,7	19,2	8,3%	1,5
<i>dont CALF</i>	0,0	3,2	0,3	NS	-2,9
Autres provisions pour Risques & Charges	-2,6	0,2	-1,0	NS	-1,2
Total coût du Risque	42,3	25,3	29,5	16,8%	4,2

⁽¹⁴⁾ La définition des encours restructures est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. Application de la norme IFRS9

1. Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31/12/2022

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2022, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2025.

Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2022. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les effets du conflit russo-ukrainien, du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et du resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Pour rappel, les projections macro-économiques s'appuient en point de départ sur une fin d'année 2021 qui a enregistré une forte croissance du PIB en zone euro et aux Etats-Unis, mais également le démarrage d'un choc d'inflation. Les projections pour 2022 et les années suivantes sont décrites dans les différents scénarios suivants.

Premier scénario : Scénario « central »

Ce scénario, **pondéré à 50%**, prévoit une guerre russo-ukrainienne intense et un processus de paix encore lointain.

Forte accélération de l'inflation en zone euro :

L'inflation dans la zone euro en 2022 s'est établie à 8,3% en moyenne annuelle. Elle décélèrerait en 2023 pour atteindre 6,7% en moyenne. Les hausses des prix énergétiques seraient en effet moindres et la demande nettement ralentie, mais les effets de second tour continueraient d'opérer (prix alimentaires et manufacturés). L'inflation en France y est plus modérée grâce au bouclier tarifaire. Ce choc d'inflation est lié à la reprise post Covid-19 et au conflit russo-ukrainien, avec un choc sur les prix énergétiques (notamment une envolée des prix du gaz, du fait de la très forte réduction des importations de gaz russe par l'Europe) et une forte hausse des prix des intrants (métaux, produits agricoles...). Plus globalement on constate une hausse des coûts intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement, une perturbation des chaînes de valeur et des risques de pénurie dans certains secteurs.

Ces chocs conduisent à une révision à la baisse de la croissance en zone euro. La production dans certains secteurs est affectée par la hausse des coûts intermédiaires et les perturbations des chaînes de valeur. La rentabilité des entreprises est dégradée, d'où un freinage de l'investissement. Le pouvoir d'achat des ménages est diminué par le choc inflationniste. Les hausses de salaires restent assez modérées et la confiance se détériore. Il existe toutefois un réservoir d'épargne pouvant amortir ces effets négatifs sur la consommation.

Les effets négatifs sur la demande sont en partie amortis par des mesures de soutien budgétaire. Au total, la croissance 2022 en zone euro reste élevée, 3,2%, via les effets d'acquis, mais elle est ramenée à 0,4% en 2023.

Ce choc inflationniste conduit à un resserrement des politiques monétaires.

Aux Etats-Unis, la Fed continue de relever ses taux d'intérêt de manière accélérée jusqu'au début de 2023 avant de les stabiliser. Les taux des Fed Funds, qui atteignaient 0,50% au T1 2022, seraient relevés jusqu'à 4,25% début 2023. Toutefois, les hausses de taux longs sont plus mesurées, avec même un léger repli en 2023 (ralentissement attendu de la croissance et freinage graduel de l'inflation).

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

En zone euro, le resserrement monétaire est plus prudent et moins rapide, l'inflation ayant augmenté plus tardivement. Après avoir stabilisé son bilan, la BCE commence à relever ses taux directeurs en juillet 2022 et va continuer à les relever en 2023, jusqu'à 2,25% pour le taux de dépôt et 2,75% pour le taux refi, avant de les stabiliser.

Les taux longs montent en zone euro en 2022, mais assez modérément, et baissent légèrement en 2023. La courbe des taux s'inverse à mesure que la BCE progresse dans son ajustement monétaire. Les spreads s'écartent en particulier en Italie mais la BCE s'emploiera à corriger des écartements injustifiés des spreads.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré »

Ce scénario, **pondéré à 35%**, reprend le scénario de crise gazière demandé par la BCE en septembre 2022.

Déclenchement de la crise : On suppose une rupture totale des approvisionnements de gaz russe en Europe début 2023 et de fortes difficultés pour compenser cet arrêt, avec notamment une offre de gaz naturel liquéfié insuffisante. De plus, l'hiver 2023 est très rigoureux. Les Etats européens déclenchent en conséquence des plans de rationnement du gaz qui affectent surtout l'industrie.

Choc d'inflation marqué en 2022 et 2023 : Ces difficultés entraînent les prix du gaz en Europe en 2023 à des niveaux très élevés, en raison d'une forte consommation énergétique (liée notamment au climat) et d'une offre de gaz clairement insuffisante. Cela se répercute sur les prix de l'électricité – du fait également des difficultés persistantes pour l'industrie nucléaire française. L'inflation moyenne en zone euro est prévue à 8,8% en 2023, soit 2,1 points de plus que dans le scénario central.

Les mesures de rationnement réduisent l'activité des secteurs fortement dépendants du gaz. De plus, pour certaines entreprises, la flambée des coûts énergétiques fragilise la rentabilité et conduit à des arrêts volontaires de production. L'investissement se replie (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé) et la consommation connaît un léger recul (pertes de pouvoir d'achat, détérioration du marché de l'emploi, mesures de soutien moins fortes qu'en 2022). Le PIB de la zone euro baisse en moyenne annuelle en 2023 (-0,7%).

Resserrement monétaire un peu plus marqué. La Fed et la BCE remontent leurs taux un peu plus rapidement que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. L'action de la BCE est cependant jugée par les marchés insuffisamment agressive et les taux souverains « core », incorporant une prime d'inflation, se redressent. A la différence du stress budgétaire (cf. quatrième scénario), il n'y a pas de chocs spécifiques France et Italie. Néanmoins, les spreads s'écartent modérément.

Troisième scénario : Scénario « favorable »

Dans ce scénario favorable, **pondéré à 5%**, il est supposé que les pressions de la Chine conduisent à un infléchissement de la position de la Russie à propos de l'Ukraine, puis à un cessez-le feu préalable à l'amorce de négociations. Les sanctions, tout en étant prolongées, sont alors allégées sur la Russie. Les prix énergétiques baissent assez rapidement en 2023. On observe une accalmie progressive sur les prix des métaux et des céréales, mais certaines chaînes de production restent durablement perturbées.

Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Evolution financière :

Les banques centrales ne baissent pas immédiatement la garde (on retient seulement une petite détente monétaire) mais les taux longs anticipent le repli de l'inflation et des taux courts. La BCE baisse légèrement ses taux directeurs en 2023. Le Bund est un peu en deçà du niveau retenu dans le scénario central, tandis que les spreads français et italiens sont un peu plus modérés. La Bourse et les marchés immobiliers sont bien orientés.

Quatrième scénario : Scénario adverse sévère décrit dans le stress budgétaire de juillet 2022

Scénario **pondéré à 10%**.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Cumul de chocs en 2023 : Le conflit russo-ukrainien s'enlise en 2023 et les sanctions contre la Russie sont accrues. La Chine affiche de manière plus explicite son soutien à la Russie ; des sanctions à l'encontre de la Chine sont en conséquence mises en place. L'hiver est très rigoureux en Europe au 1^{er} trimestre 2023. Par ailleurs, la France connaît une crise spécifique, avec de fortes contestations face à certaines réformes et des conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes ; le pays est bloqué. L'Italie est en crise également, la coalition de droite remet en cause les traités européens et un bras de fer est engagé avec la Commission européenne.

Choc inflationniste persistant en 2023. Les tensions sur les prix énergétiques persistent, notamment s'agissant du prix du gaz qui flambe. Les prix des produits alimentaires sont également en forte hausse. Le processus inflationniste à l'œuvre en 2022 dans le scénario « central » se répète ainsi en 2023 dans ce scénario de « stress ». L'inflation est très élevée en 2023 en zone euro comme en France.

Réponse vigoureuse des banques centrales. La Fed et la BCE poursuivent le resserrement monétaire en 2023 de façon plus accentuée que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. La BCE continue à relever ses taux assez nettement en 2023 (dépôt à 2,75 % et refi à 3,25% fin 2023). Les taux longs remontent à nouveau : le taux de swap à 10 ans de la zone euro atteint 3,25% fin 2023, le Bund 2,75%. En 2023 les spreads France et Italie s'élargissent nettement et atteignent de véritables niveaux de crise (*spread* OAT-Bund à 185 bp et *spread* BTP-Bund à 360 bp).

Récession en zone euro en 2023. Le PIB de la zone euro connaît un recul de l'ordre de 1,5%, tout comme celui de la France ou de l'Italie, Le taux de chômage remonte sensiblement ; les marchés boursiers se replient nettement (-35% pour le CAC 40 en 2023) et les marchés immobiliers connaissent une correction marquée en France et en Italie : entre -10% et -20% en cumul sur trois ans pour le résidentiel et -30% en cumulé pour l'immobilier commercial.

Précisions communes :

Les mesures de soutien gouvernementales ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans c'est-à-dire jusqu'à 2022 inclus).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien. Par ailleurs, depuis le T2 2022, les scénarios économiques relèvent un choc inflationniste inédit pouvant conduire à des reprises dans les modèles IFRS9 actuels.

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking local*) par la Caisse régionale, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

A ce titre, le *Forward Looking Local* de la Caisse régionale se compose de 22 filières soumises à des leviers de chocs dédiés selon son profil de risque :

- Aviculture ; Cultures et élevages associés ; Céréales ; Bovins Lait ; Porcine ; Viticulture ; Bovins viandes ; BTP ; THR ; ETA ; Holding ; Pharmacie ; PIM ; SCI ; Clients gradés I ou E+ hors Stage 2 ; FEL ; COVID (Pause et PGE) ; NPE ; Automobile ; Forbone ; Habitat.

Decomposition Stage1-Stage 2 et Stage 3 :

À fin décembre 2022, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 (189 M€) d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés de 172 M€) ont représenté respectivement 52 % et 48 % des stocks de couverture de la Caisse régionale.

À fin décembre 2022, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 92 % du coût du risque semestriel de la caisse régionale contre 8 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

	déc-20	déc-21	déc-22	Variation sur un an glissant
Stocks (montants en M€)				
Buckets 1	49,5	52,4	64,2	11,9
Buckets 2	92,2	109,4	124,9	15,5
Total Provisions Collectives par Bucket	141,7	161,8	189,1	27,3
Buckets 3	204,2	186,5	172,3	-14,2
TOTAL PNA + individuelles	345,9	348,3	361,5	13,2
Forward Looking Central (FLC)	60,5	59,6	67,5	7,9
Forward Looking Local (FLL) <i>yc CACF</i>	81,3	102,1	121,6	19,5
Total Provisions collectives vision FLC/FLL	141,7	161,8	189,1	27,3

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Le scénario central est actuellement pondéré à 50 % pour le calcul des ECL IFRS centraux du 31/12/2022.

Sur le Périmètre Groupe Crédit Agricole :

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Adverse sévère	Scénario favorable
-2.9%	+2.8%	+8.3%	-6.5%

2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2022.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90% des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours bilan clientèle :

L'année 2022 a connu une activité crédit restée dynamique : hausse des encours de 878 millions d'euros contre +1185 millions d'euros en 2021.

Le poids des encours sains les moins risqués (stage 1) est en très légère hausse à 95,9% vs 95,5% fin 2021, soit +0,4%. Sur la période, les encours clientèle Stage 1 ont progressé de 1109 millions d'euros.

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (stage 2) est en retrait à 2,5% vs 3% fin 2021. Sur la période, les encours clientèle en Stage 2 ont baissé de 64 millions d'euros.

Les encours défaillants (stage 3) sont quasiment stables à 333 millions d'euros sur l'année avec un taux de créances défaillantes restant faible à seulement 1,70% (à l'identique de fin 2021).

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

	déc-20	déc-21	déc-22	Evolution en %	Variation sur un an glissant
Encours en M€					
Encours crédits	17 519	18 704	19 582	4,7%	878
Encours CDL	330	319	333	4,4%	14
Encours provisions	204	187	172	-7,6%	-14
Taux CDL	1,9%	1,7%	1,7%		
Taux Provisions	61,9%	58,5%	51,8%		

Evolution des ECL

Cette année, globalement, le niveau de couverture des encours en Stage 1 est en progression à 0,32% vs 0,29% fin 2021 en moyenne pour la Caisse régionale.

Les ECL du portefeuille en stage 2 sont en hausse de 15,5 millions d'euros, en lien avec la croissance des encours et avec les renforcements de stress complémentaires réalisés sur les filières notamment les plus affectées par la crise. Le niveau de couverture des encours en stage 2 est de 7,5% vs 7,3% fin 2021 en moyenne pour la Caisse Régionale.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en baisse pour la Caisse Régionale (51,8% vs 58,5% fin 2021) reflétant la poursuite des usages de la nouvelle définition du défaut au sein du Groupe à partir du T3-2020, avec notamment l'introduction de la notion de créance dépréciée en période d'observation. Ce segment est provisionné à un taux sensiblement inférieur au reste du Stage 3 en raison de la nature de ses expositions qui ont en principe vocation, à terme, à être reclassées en Stage 2. Aussi, de nouvelles cessions de créances contentieuses, ainsi que des PGE sur créances en défaut (alors provisionnées à hauteur de 10% compte tenu de la garantie BPI) ont contribué à réduire également le taux de couverture des créances dépréciées (stage3).

5.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché par la Caisse Régionale Anjou Maine repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques liées aux différents variants, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit aux risques.

Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau de la Caisse Régionale Anjou Maine, un responsable du contrôle permanent et des risques (RCPR) pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités la Caisse. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que la Caisse régionale doit transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Au niveau central, le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, le suivi du risque de marché s'articule autour de 4 instances : le Conseil d'administration, Le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le Comité financier.

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques sont présidés par un administrateur et assisté par 3 autres administrateurs, tous membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale. Ces Comités sont chargés d'éclairer le Conseil d'administration et d'approfondir les dossiers relevant de leur périmètre qui sont ensuite transmis au Conseil d'administration pour information ou pour décision.

Le Comité Financier est composé du Directeur Général, des Directeurs Généraux adjoints, du Directeur Financier, Marchés de proximité et Entreprises, Réseau commercial et Placements, du Responsable du Contrôle de Gestion, du Responsable de la Comptabilité, du Responsable du Contrôle Permanent et du Trésorier. Son rôle est de :

- Définir la politique financière de la Caisse Régionale et la soumettre au Conseil d'Administration
- Valider les règles de fonctionnement du pilotage financier
- Valider le système de contrôle des opérations avec risque de marché
- Suivre les résultats des politiques engagées.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de la Caisse Régionale présentant des risques de marché.

⇒ *LES STRESS SCENARIOS*

Les *stress scenarios* permettent d'appréhender l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle par Crédit Agricole S.A. pour les produits vanille du portefeuille titres de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Les calculs de stress, en conformité avec les normes du groupe Crédit Agricole s'appliquent sur les titres comptabilisés en coût amorti (CAM),) ou en juste valeur par résultat (JVR). Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress autour de deux scénarii :

- Stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques,
- Stress adverse 1 an : il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est dotée de limites et alertes sur les Stress Groupe portefeuille JVR et CAM et sur le stress adverse 1 an portefeuille JVR.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage des Fonds Propres Prudentiels de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2022, les seuils sont les suivants :

- Limite globale sur le stress adverse 1 an pour les portefeuilles JVR : information du Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-values est supérieure à 2.5% des Fonds Propres prudentiels au 31 décembre 2022 soit 56.6 millions d'euros,
- Limite globale sur le stress Groupe pour les portefeuilles JVR : information du Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-value est supérieure à 1.5% des Fonds Propres prudentiels au 31 décembre 2022 soit 34 millions d'euros,
- Limite globale sur le stress Groupe pour les portefeuilles CAM : information du Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-value est supérieure à 7% des Fonds Propres prudentiels au 31 décembre 2022 soit 158.6 millions d'euros,

⇒ LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'est également dotée :

- D'un système d'alertes en termes d'allocation d'actifs : monétaire, monétaire dynamique, obligations, actions et gestion alternative.
- D'un système d'alerte en termes d'évolution des plus ou moins-values latentes :
 - Des alertes définis auprès du Comité de trésorerie sont déclenchées dans le cas où le niveau des moins-values latentes acquises depuis le début de l'année atteint des seuils critiques
 - 1er seuil = 5M€ (niveau 1)
 - 2ème seuil = 10M€ (niveau 2) et CA S.A.
 - Des alertes définis directement auprès du Conseil d'Administration sont déclenchées dans le cas où le niveau des moins-values latentes acquises depuis le début de l'année atteint des seuils critiques
 - 1er seuil = 5M€ (niveau 1)
 - 2ème seuil = 10M€ (niveau 2) et CA S.A.

⇒ INDICATEURS RELATIFS A LA DIRECTIVE CRD 4

Incremental Risk Charge : La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

Comprehensive Risk Measure : La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment - CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

Expositions

Au 31 décembre 2022 :

- le stress Groupe sur les portefeuilles JVR conduirait à - 17.7 millions d'euros de variation des plus ou moins-values,
- le stress Groupe sur le portefeuille CAM conduirait à - 29.2 millions d'euros de variation des plus ou moins-values,
- le stress adverse 1 an sur les portefeuilles JVR conduirait à - 26.2 millions d'euros de variation des plus ou moins-values.

Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. *Risque sur actions provenant des activités de trading*

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas d'activité de trading.

2. *Risque sur actions provenant d'autres activités*

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détient un portefeuille investi en partie en :

- Fonds Commun de Placement à Risque
- Fonds de Fonds (fonds dédiés de la Caisse régionale)

Au 31 décembre 2022, l'encours exposé au risque action au travers de ces produits s'élève à 7.050 millions d'euros.

La note 10.2 des états financiers présente la répartition des instruments de capitaux propres à la juste valeur par modèle de valorisation.

La note 6.4 des états financiers présente les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

5.3.6 Gestion du bilan

Gestion du bilan – Risques financiers structurels

Les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères.

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, les dispositifs de limites et alertes sont revus annuellement et font l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ;
- les véhicules de titrisation

2. Gouvernance

⇒ *GESTION DU RISQUE DE TAUX LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE*

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La situation de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au regard de son risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen bimestriel au sein de son comité financier. Une information semestrielle est réalisée auprès du comité des risques et du Conseil d'Administration. En cas de dépassement de limites globales, une information mensuelle est faite auprès du Conseil d'Administration.

⇒ *GESTION DU RISQUE DE TAUX DU GROUPE*

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

⇒ *MESURE*

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité (comité financier pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine) et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Ce dispositif de mesures est décliné sur la seule devise significative, l'Euro.

⇒ DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau de la Caisse Régionale Anjou Maine, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels

⇒ ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des **caps**, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

4. Exposition

Les impasses de taux mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2022 sont les suivants :

Impasses en euros (au 31 décembre 2022) :

31/12/2022 en M€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
GAP Synthétique	478	642	235	33	135	76	266	207	178	565
GAP Inflation	- 629	- 571	- 552	- 549	- 486	- 427	- 371	- 316	- 262	- 207

Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Dans le cadre des relations financières liant la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et le Groupe central, il est convenu de neutraliser les risques de change qui pourraient naître de l'activité avec notre clientèle.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine se retourne systématiquement vers CACIB (Groupe CA) pour mettre en place des opérations miroir neutralisant ce risque potentiel.

Sur les fonds propres de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, les positions directes en devises sont interdites.

Seuls les OPCVM investis en actifs hors Zone Euro portent un risque de change. A ce titre, une information est effectuée au Comité Financier tous les trimestres et tous les semestres au Conseil d'Administration.

Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (comité financier pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, le dispositif de limites et alertes fait l'objet d'une révision annuelle validée par le Conseil d'Administration.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Le dispositif en vigueur au 31 décembre 2022 est le suivant :

Nature de L'indicateur	Seuil Réglementaire	Limite Globale
Ratio LCR	100%	100%
Ratio NSFR	100%	100%
Limite CT	Encadrement Groupe	Montant fixé par entité semestriellement : 837 M€ au 31/12/2022
Limite en stress Global	Encadrement Groupe	Trésorerie excédentaire à 1 mois par entité
Limite en stress liée au groupe CA (idiosyncratique)	Encadrement Groupe	Trésorerie excédentaire à 3 mois par entité
Limite en position de ressources stables (PRS)	Encadrement Groupe	Supérieur à 0
Limite en Stress Systémique	Encadrement Groupe	Trésorerie excédentaire à 12 mois par entité
Limite de concentration : refinancement échu dans l'année	Encadrement Groupe	Amortissement LT < 1.8% des encours crédits par semestre de l'entité

4. Données quantitatives

⇒ RISQUE DE LIQUIDITE A COURT TERME

La limite court terme conditionnelle à un an de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'établit à 837 millions d'euros (limite Crédit Agricole S.A.) au 31 décembre 2022 et sa consommation s'élève à 76 millions d'euros.

⇒ RISQUE DE LIQUIDITE A MOYEN LONG TERME

Au 31 décembre 2022, la position en ressources stables s'établit à 1 877 millions d'euros pour une limite minimum à 0.

⇒ RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1^{er} octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015, de 70 % au 1^{er} janvier 2016 et qui est passé à 80% au 1^{er} janvier 2017. Ce seuil minimal est fixé à 100% à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au 31 décembre 2022, le ratio LCR de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'établit à 124.49%.

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. Le seuil minimal à respecter est de 100%.

Au 31 décembre 2022, le ratio NSFR de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'établit à 104.98%.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2022

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine avait bénéficié massivement des tirages de T-LTRO venant de la BCE, limitant ainsi son besoin de refinancement sur 2022.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose par ailleurs d'un programme d'émission de TCN (NEU CP et NEU MTN). L'encours de NEU CP au 31 décembre 2022 est de 235 millions d'euros et de 62.7 millions d'euros pour les NEU MTN.

Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ;
- gérer les risques financiers de la Caisse régionale ;

L'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui ont été validées par le Conseil d'Administration.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité.

Concernant la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, la couverture en juste valeur est utilisée dans le cadre de la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des *swaps* emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe),

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas d'élément de couverture de flux de trésorerie.

2. Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

5.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle, le risque informatique et les risques induits par le recours à des prestations externalisées critiques ou importantes

Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné par la Caisse Régionale, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale via le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne ;
- mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité de la Caisse régionale dans la maîtrise de ses risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétit au risque intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement et exploitées par la Caisse régionale avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du système d'information risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations externalisées critiques ou importantes sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

Méthodologie

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

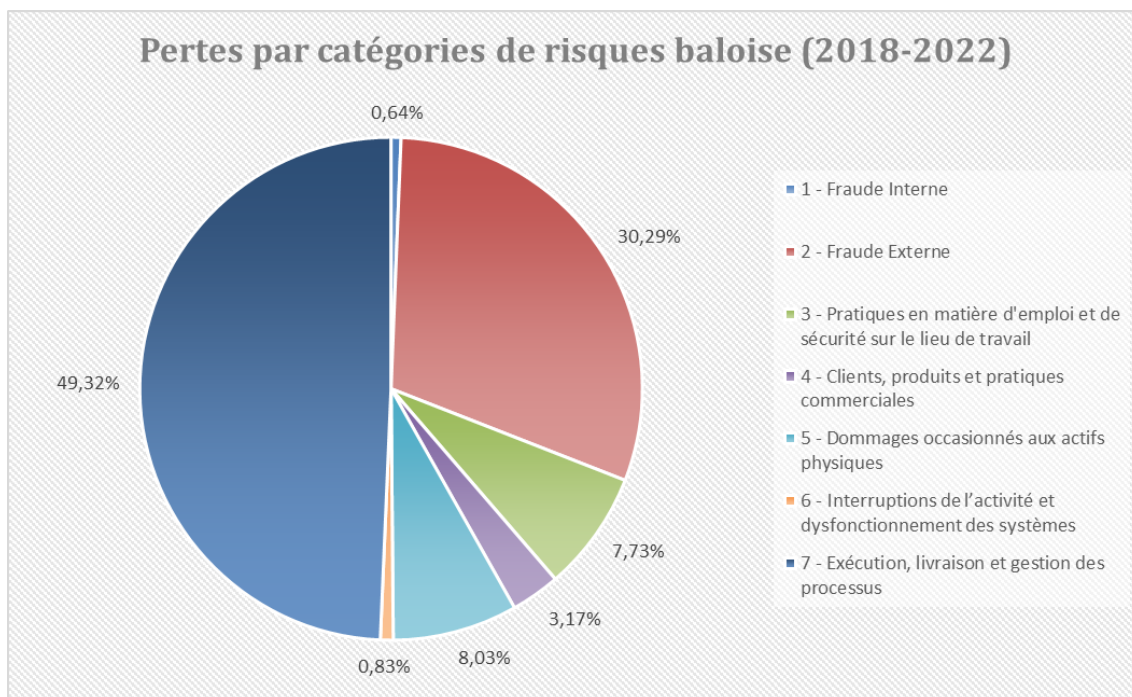
Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risque baloïse



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés depuis 2018 reflète les principales activités de la Caisse régionale :

- une exposition principalement concernée par la catégorie « Exécution » liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, non-respect des procédures et / ou délégation non intentionnel, erreurs de saisie, ...) mais aussi en raison de dysfonctionnement des systèmes ;
- une exposition à la fraude externe qui reste significative, concernant pour les 2/3 la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) et pour 1/3 le risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures...).

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des Risques Groupe.

Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2018.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

5.3.8 Risque juridique

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours impliquant le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine portent sur des redressements fiscaux contestés.

Dépendances éventuelles : le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

5.3.9 Risques de non-conformité

Le « risque de non-conformité » est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

La ligne métier Conformité, contribue au respect de la conformité des activités, des opérations et des collaborateurs aux lois et réglementations applicables ;

La fonction Conformité veille, ce faisant, à éviter de se trouver en situation de risque de non-conformité.

La fonction Conformité intervient plus particulièrement :

- dans toutes les activités bancaires et financières régulées, dans la prévention du blanchiment de capitaux et dans la lutte contre le financement des activités terroristes, le respect des obligations en matière de sanctions internationales (embargos, gel des avoirs, etc.), dont la violation relève de sanctions pénales, administratives et disciplinaires ;
- dans les activités de services d'investissement (activités sur les marchés de valeurs mobilières et d'instruments financiers, y compris la gestion pour compte de tiers) ;
- dans les opérations de marchés financiers ou de financement complexes ;
- dans le domaine de la protection de la clientèle.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable.

La Caisse régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, qui implique l'ensemble des collaborateurs.

Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale.

Ce dispositif fait l'objet de *reporting* à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale.

Ce dispositif est structuré et déployé par la service Conformité et Sécurité Financière.

Le Responsable de la fonction de vérification de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif de la Caisse Régionale.

Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec la Direction de la conformité groupe.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application au sein de la Caisse régionale.

Chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein de la Caisse régionale.

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. Le Comité de Management de la Conformité, présidé par le Directeur Général Adjoint, se réunit dans sa forme plénière 4 fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité

RAPPORT FINANCIER 2022 : Rapport de gestion

que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques de la Caisse régionale.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse régionale.

Elle repose sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales...

La Charte Éthique promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par la Caisse régionale.

Dans le prolongement de cette Charte, la Caisse régionale s'est dotée d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., quelles que soient leur situation et leur fonction.

Le code de conduite guide au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles.

S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

La Caisse régionale a par ailleurs poursuivi son engagement en matière de lutte contre la corruption. Pour mémoire, après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), le groupe Crédit Agricole est la première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif, marquant l'attention portée par le Groupe et la Caisse régionale sur cette thématique. Cette démarche a été prolongée avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

A noter enfin que la Caisse régionale s'est dotée en 2018 d'une définition du risque de mauvaise conduite et a intégré un indicateur d'appétit au risque lié à cette thématique.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe et de la Caisse régionale. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008.

Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance de la Caisse régionale, du groupe et aux autorités américaines.

Il a été validé dans les délais et fait l'objet aujourd'hui d'un suivi opérationnel permettant de s'assurer que les actions mises en œuvre sont pérennes.

Par ailleurs, les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

La fiabilisation des bases clients est une attention constante afin de s'assurer de la qualité des données d'identité et permettre un criblage efficace de ces bases. En complément le dispositif de révision de la connaissance client a été mis en œuvre en 2021 pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme.

Enfin, la protection de la clientèle reste une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022.

La Caisse régionale a renforcé le dispositif d'inclusion bancaire et a mis en place la gouvernance « produits » au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients.

6 Comptes consolidés au 31 décembre 2022

*Caisse régionale de Crédit Agricole de
l'Anjou et du Maine*

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine en date du 27 janvier 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 29 mars 2023.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	147
Présentation juridique de l'entité	147
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste	147
Relations internes au Crédit Agricole	147
Informations relatives aux parties liées	152
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	153
COMPTE DE RESULTAT	153
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES....	154
BILAN ACTIF	155
BILAN PASSIF	156
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	157
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	158
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	161
1) Normes applicables et comparabilité	161
2) Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	199
3) Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	200
4) Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	238
5) Informations sectorielles	248
6) Notes relatives au bilan	249
11) Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	262
7) Avantages au personnel et autres rémunérations	271
8) Engagements de financement et de garantie et autres garanties	278
9) Juste valeur des instruments financiers.....	281
10) Impacts des évolutions comptables ou autres événements	295
11) Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022	296
12) Participations et entités structurées non consolidées	301
13) Événements postérieurs au 31 décembre 2022	305

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, est une société coopérative à capital variable. Son siège est établi au Mans (72) 77 avenue Olivier MESSIAEN. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés au Mans sous le numéro D 414 993 998. Son code APE est 6419Z.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

• Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications. La comptabilisation du TLTRO III est précisée en paragraphe 1.1.

- **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^{15[2]}, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF ¹⁵ Relatif aux comptes consolidés

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Informations relatives aux parties liées

Les principales opérations réciproques ont été réalisées avec les Caisses locales. Elles concernent :

- Au bilan actif : les comptes courants (19,3 M€), les Titres négociables à Moyen Terme (TNMT) (306,3 M€), les titres de participation (145,9 M€), les produits à recevoir sur DAV (170 K€), sur TNMT (8,75 M€).
- Au Compte de résultat : les intérêts des DAV et des TNMT (9,57 M€), les intérêts aux parts sociales (3,253 M€) et autres produits divers (38 K€).

Depuis le 26 mars 2010, la Caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine consolide un fond dédié qu'elle détient à 99,99%. La valorisation nette d'impôt du fond dédié s'élève à 67,41 M€. Depuis le 16/09/2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine consolide un nouveau fonds dédié qu'elle détient à 99,99%. La valorisation nette d'impôt du fonds dédié s'élève à 28,92 M€.

Depuis le 21 octobre 2015, la Caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine consolide une société technique de titrisation. Les principales opérations réciproques sont :

- Au bilan actif : les titres et parts résiduelles et les ICNE (314,52 M€), la réserve de liquidité (1,80 M€), les comptes de régularisation et autres sommes en attente (1,35 M€) ;
- Au bilan passif : le Compte d'affectation spéciale et autres sommes en attente (5,22 M€)
- Au compte de résultat : les coupons sur titres (1,03 M€), le complément de prix de cession (3,89 M€) et les commissions d'encaissement (0,37 M€)

Depuis le 19 novembre 2018, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide une Foncière, la SASU Foncière du Maine qu'elle détient à 100%. Les principales opérations réciproques sont :

- Au bilan actif : le compte de trésorerie (35,04 M€)
- Au bilan passif : le compte de capital (90 M€)

Depuis le 01 janvier 2019, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide sa filiale immobilière UNI-INVEST qu'elle détient à 100%. Les principales opérations réciproques sont :

- Au bilan : les comptes de trésorerie (6,57 M€) à l'actif et au passif le capital (2,1 M€), les primes d'émission et réserves légales (0,70 M€), le report à nouveau (3,027 M€) et l'écart de réévaluation des titres des filiales (2,31 M€).

Au 30/06/2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine consolide la SASU Rue Lenepveu, filiale à 100% de la Foncière du Maine. Les principales opérations réciproques sont :

- Au bilan : Les comptes de trésorerie (1,51 M€) à l'actif et au passif les comptes courants d'associés et les intérêts courus (35,12M€).

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	404 047	379 627
Intérêts et charges assimilées	4.1	(166 811)	(150 693)
Commissions (produits)	4.2	235 368	221 792
Commissions (charges)	4.2	(82 340)	(72 681)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(1 547)	3 381
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		2 324	2 412
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		(3 871)	969
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	66 442	40 720
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		66 442	40 720
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(3 924)	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produits des autres activités	4.7	2 937	3 635
Charges des autres activités	4.7	(5 450)	(5 325)
PRODUIT NET BANCAIRE		448 722	420 456
Charges générales d'exploitation	4.8	(261 405)	(249 228)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(15 332)	(15 597)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		171 985	155 631
Coût du risque	4.10	(31 120)	(26 766)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		140 865	128 865
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	680	2 071
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		141 545	130 936
Impôts sur les bénéfices	4.12	(17 603)	(28 886)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12	-	-
RÉSULTAT NET		123 942	102 050
Participations ne donnant pas le contrôle	13.2	(1)	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		123 943	102 050

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net		123 942	102 050
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	6 182	2 493
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	(177 447)	318 982
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(171 265)	321 475
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	3 976	(10 364)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	(167 289)	311 111
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	279	278
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	279	278
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	279	278
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	(167 010)	311 389
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(43 068)	413 439
Dont part du Groupe		(43 067)	413 439
Dont participations ne donnant pas le contrôle		(1)	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	-	(515)

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	6.1	46 983	50 129
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6-6.7	199 362	243 671
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		21 186	4 899
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		178 176	238 772
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	741 598	52 921
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6-6.7	1 835 673	2 008 603
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 835 673	2 008 603
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	24 644 132	22 476 388
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		4 578 033	3 289 828
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		19 298 401	18 460 020
<i>Titres de dettes</i>		767 698	726 540
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(661 069)	62 446
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	66 726	60 486
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	416 864	440 605
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.11	-	-
Participation aux bénéfices différée	6.16	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	-	-
Immeubles de placement	6.13	1 957	1 389
Immobilisations corporelles	6.14	139 029	116 616
Immobilisations incorporelles	6.14	-	2
Ecarts d'acquisition	6.15	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		27 431 255	25 513 256

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	21 045	6 282
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		21 045	6 282
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	10 621	121 593
Passifs financiers au coût amorti		22 244 805	21 033 399
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	15 033 177	13 472 157
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	6 841 842	6 707 794
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	369 786	853 448
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	-
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	1 419	772
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	1 323 004	452 387
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.11	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.16	-	-
Provisions	6.17	66 174	83 022
Dettes subordonnées	3.4-6.18	-	-
Total dettes		23 667 068	21 697 455
Capitaux propres		3 764 187	3 815 801
Capitaux propres part du Groupe		3 764 173	3 815 788
Capital et réserves liées		882 414	875 948
Réserves consolidées		2 406 754	2 319 717
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		351 063	518 073
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		123 943	102 050
Participations ne donnant pas le contrôle		14	13
TOTAL DU PASSIF		27 431 255	25 513 256

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres		
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Capitaux propres au 1er janvier 2021 Publié	457 050	2 724 760	-	-	3 181 810	(714)	207 398	206 684	-	3 388 494	12	-	-	-	12	3 388 507
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2021	457 050	2 724 760	-	-	3 181 810	(714)	207 398	206 684	-	3 388 494	12	-	-	-	12	3 388 507
Augmentation de capital	28 324	-	-	-	28 324	-	-	-	-	28 324	-	-	-	-	-	28 324
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2021	-	(13 332)	-	-	(13 332)	-	-	-	-	(13 332)	-	-	-	-	-	(13 332)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	1	-	-	1	-	-	-	-	1	1	-	-	-	1	2
Mouvements liés aux paiements en actions	-	227	-	-	227	-	-	-	-	227	-	-	-	-	-	227
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	28 324	(13 104)	-	-	15 220	-	-	-	-	15 220	1	-	-	-	1	15 221
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	515	-	-	515	278	311 111	311 389	-	311 904	-	-	-	-	-	311 904
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	499	-	-	499	-	(499)	(499)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	102 050	102 050	-	-	-	-	-	102 050
Autres variations	-	(1 880)	-	-	(1 880)	-	-	-	-	(1 880)	-	-	-	-	-	(1 880)
Capitaux propres au 31 décembre 2021	485 374	2 710 291	-	-	3 195 665	(436)	518 509	518 073	102 050	3 815 788	13	-	-	-	13	3 815 802
Affectation du résultat 2021	-	-	-	-	102 050	-	-	-	(102 050)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022	485 374	2 812 341	-	-	3 297 715	(436)	518 509	518 073	-	3 815 788	13	-	-	-	13	3 815 802
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022 retraité	485 374	2 812 341	-	-	3 297 715	(436)	518 509	518 073	-	3 815 788	13	-	-	-	13	3 815 802
Augmentation de capital	6 466	-	-	-	6 466	-	-	-	-	6 466	-	-	-	-	-	6 466
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	(15 242)	-	-	(15 242)	-	-	-	-	(15 242)	-	-	-	-	-	(15 242)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(19)	-	-	(19)	-	-	-	-	(19)	1	-	-	-	1	(18)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	250	-	-	250	-	-	-	-	250	-	-	-	-	-	250
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	6 466	(15 011)	-	-	(8 545)	-	-	-	-	(8 545)	1	-	-	-	1	(8 544)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	279	(167 289)	(167 010)	-	(167 010)	-	-	-	-	-	(167 010)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	123 943	123 943	(1)	-	-	-	(1)	123 942
Autres variations	-	(2)	-	-	(2)	-	-	-	-	(2)	-	-	-	-	-	(2)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	491 840	2 797 328	-	-	3 289 168	(157)	351 220	351 063	123 943	3 764 174	13	-	-	-	13	3 764 188

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôt		141 545	130 936
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		15 332	15 597
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		13 267	23 187
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(680)	(2 071)
Résultat net des activités de financement		544	77
Autres mouvements		68 315	(20 907)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		96 778	15 883
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(418 488)	698 198
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(781 007)	(695 680)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(495 416)	661 795
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		842 315	173 595
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(19 332)	(33 412)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(871 928)	804 496
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(633 605)	951 315
Flux liés aux participations (1)		(7 015)	(3 849)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(35 230)	(1 282)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(42 245)	(5 131)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(8 776)	14 994
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		11 263	(4 252)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		2 487	10 742
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(673 363)	956 926
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		2 481 754	1 524 826
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		50 129	54 288
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		2 431 625	1 470 538
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 808 367	2 481 754
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		46 983	50 129
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 761 384	2 431 625
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(673 387)	956 928

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2022, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine s'élève à 6 615 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

Acquisition SACAM NEOPRO : 1 385 M€
Libération de capital SACAM AVENIR : 1 561 M€
Libération de capital UNEXO : 3 471 M€

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine à ses actionnaires, à hauteur de 15 242 milliers d'euros pour l'année 2022 et l'augmentation de capital des Caisses Locales pour 6 466 milliers d'euros.

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2022, les remboursements de dettes obligataires s'élèvent à 12 milliers d'euros.
Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1) Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2022.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles - Produits antérieurs à l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022	Non
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 Filiale devenant un nouvel adoptant, - IFRS 9 Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 %, - IAS 41 Impôts dans les évaluations de la juste valeur, et - IFRS 16 Avantages incitatifs à la location	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IAS 37 Contrats déficitaires - coût d'exécution du contrat	1 ^{er} janvier 2022	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

Compte tenu de l'absence d'activité d'assurance au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, la norme IFRS 17 n'aura pas d'impact attendu au niveau des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine au 1er janvier 2023.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2022 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Concerne en particulier, la décision IFRS IC IFRS 9 / IAS 20 publiée en mars 2022 relative à la comptabilisation du TLTRO III.

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

La décision IFRS IC n'a pas eu d'impact sur la manière dont le Groupe comptabilise ses intérêts au titre du TLTRO III.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP) " : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue. Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche. Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

1) Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
 - actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
 - actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).
- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

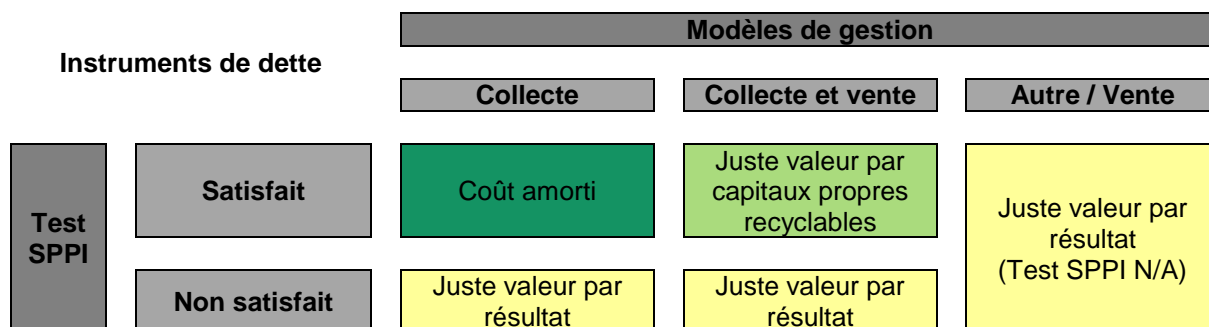
Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- Evaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine appliquait sous IAS 39 :

- ❖ Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39 (actifs détenus jusqu'à l'échéance / prêts et créances)

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- ❖ Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

En cas de cession, ces variations recyclables sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (*Stage 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (*Stage 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (*Stage 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.
 - o Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en Stage 1 (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette,

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

- ✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.
 - o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37)

la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Paiements fondés sur des actions* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits. Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.
- Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Logiciels	linéaire 12 mois
Sauf * Système d'informations	linéaire 3 ans
* logiciels de base	linéaire 5 ans
Construction d'exploitation	linéaire 25 ans
Sauf * construction neuve	linéaire 33 ans 1/3
* apport-fusion	linéaire 20 ans
Installations techniques	linéaire 25 ans
Second Œuvre	linéaire 10 ans
Agencements	linéaire 10 ans
Matériel ordinaire	linéaire 5 ans
Matériel informatique	dégressif 5 ans
Sauf * micro ordinateurs	dégressif 3 ans
* occasion	durée économique
Matériel spécialisé :	linéaire 5 ans
Sauf * sécurité	dégressif 5 ans
Matériel de transport	linéaire 4 ans
Sauf * occasion	linéaire 2 ans
Matériel de bureau	linéaire 5 ans
Mobilier	linéaire 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

2) Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2) Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

La Caisse régionale a augmenté au mois de juin 2022 le capital de la Foncière du Maine de 50 millions d'euros, portant le capital de la Foncière du Maine à 90 millions d'euros, dans le but de permettre le développement des projets immobiliers de cette entité.

La SASU Rue Lenepveu, filiale à 100% de la Foncière du Maine, a été intégrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale au 30/6/2022 en raison du dépassement du seuil du total bilan au 31/12/2021.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2022 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022".

➤ **Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine**

Des expositions en Ukraine ou en Russie ou vis-à-vis de contreparties russes et ukrainiennes ne sont pas significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

➤ **FCT Crédit Agricole Habitat 2022**

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 24,59 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 3,4 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

3) Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est assurée par le secteur « Contrôle Permanent Conformité ». Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

1) Risque de crédit

Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit"

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

i) Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	726 867	(327)	-	-	-	-	726 867	(327)	726 540
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	726 867	(327)	-	-	-	-	726 867	(327)	726 540
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	55 315	(47)	-	-	-	-	55 315	(47)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination.... (2)	165 070	(144)	-	-	-	-	165 070	(144)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(109 755)	20	-	-	-	-	(109 755)	20	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	77	-	-	-	-	-	77	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	782 182	(374)	-	-	-	-	782 182	(374)	781 808
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(14 110)	-	-	-	-	-	(14 110)	-	-
Au 31 décembre 2022	768 072	(374)	-	-	-	-	768 072	(374)	767 698
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	681 795	-	-	-	-	-	681 795	-	681 795
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	681 795	-	-	-	-	-	681 795	-	681 795
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	19 769	-	-	-	-	-	19 769	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination.... (2)	688 555	(1)	-	-	-	-	688 555	(1)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(668 786)	1	-	-	-	-	(668 786)	1	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	701 564	-	-	-	-	-	701 564	-	701 564
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	623 640	-	-	-	-	-	623 640	-	-
Au 31 décembre 2022	1 325 204	-	-	-	-	-	1 325 204	-	1 325 204

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	17 068 446	(41 686)	1 402 077	(100 935)	318 619	(186 501)	18 789 142	(329 122)	18 460 020
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(250 097)	(18 579)	204 815	33 628	45 282	(18 692)	-	(3 643)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(888 621)	3 816	888 621	(14 607)			-	(10 791)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	656 005	(22 535)	(656 005)	44 477			-	21 942	
Transferts vers Stage 3 (1)	(30 906)	302	(38 941)	4 356	69 847	(25 240)	-	(20 582)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	13 425	(162)	11 140	(598)	(24 565)	6 548	-	5 788	
Total après transferts	16 818 349	(60 265)	1 606 892	(67 307)	363 901	(205 193)	18 789 142	(332 765)	18 456 377
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	980 477	8 094	(38 259)	(44 729)	(72 470)	32 864	869 748	(3 771)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,.... (2)	3 950 876	(17 520)	216 215	(23 856)			4 167 091	(41 376)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 970 399)	9 956	(254 474)	16 095	(55 361)	37 737	(3 280 234)	63 788	
Passages à perte					(17 105)	17 101	(17 105)	17 101	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(4)	58	(4)	58	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		15 657		(36 968)		(23 203)		(44 514)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	1	-	-	-	1 171	-	1 172	
Total	17 798 826	(52 171)	1 568 633	(112 036)	291 431	(172 329)	19 658 890	(336 536)	19 322 354
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(64 503)		(596)		41 146		(23 953)		
Au 31 décembre 2022	17 734 323	(52 171)	1 568 037	(112 036)	332 577	(172 329)	19 634 937	(336 536)	19 298 401
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassé directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2022	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclasserement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2022	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2022	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	1 846 600	(6 083)	46 235	(3 830)	9 210	(4 568)	1 902 045	(14 481)	1 887 564
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(21 100)	(517)	19 864	499	1 236	-	-	(18)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(37 131)	221	37 131	(624)			-	(403)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	16 812	(738)	(16 812)	1 123			-	385	
Transferts vers Stage 3 (1)	(1 373)	1	(693)	1	2 066	(2)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	592	(1)	238	(1)	(830)	2	-	-	
Total après transferts	1 825 500	(6 600)	66 099	(3 331)	10 446	(4 568)	1 902 045	(14 499)	1 887 564
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	265 698	(796)	(5 901)	(7 137)	(2 119)	112	257 678	(7 821)	
Nouveaux engagements donnés (2)	1 231 806	(4 892)	31 575	(8 353)			1 263 381	(13 245)	
Extinction des engagements	(966 186)	6 671	(37 257)	3 805	(7 226)	7 226	(1 010 669)	17 702	
Passages à perte					(16)	-	(16)	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(2 574)		(2 589)		(7 115)		(12 278)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	78	(1)	(219)	-	5 123	1	4 982	-	
Au 31 décembre 2022	2 091 198	(7 396)	60 198	(10 468)	8 327	(4 456)	2 159 723	(22 320)	2 137 403

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	420 981	(4 800)	14 913	(4 452)	12 360	(6 564)	448 254	(15 816)	432 438
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(7 776)	(1 163)	6 572	1 845	1 204	-	-	682	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(12 640)	107	12 640	(305)			-	(198)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	5 194	(1 270)	(5 194)	2 150			-	880	
Transferts vers Stage 3 (1)	(361)	1	(877)	1	1 238	(2)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	31	(1)	3	(1)	(34)	2	-	-	
Total après transferts	413 205	(5 963)	21 485	(2 607)	13 564	(6 564)	448 254	(15 134)	433 120
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	9 402	1 286	(2 166)	231	(2 765)	438	4 471	1 955	
Nouveaux engagements donnés (2)	73 979	(506)	657	(243)			74 636	(749)	
Extinction des engagements	(64 577)	657	(2 823)	798	(4 039)	4 039	(71 439)	5 494	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 135		(324)		(3 601)		(2 790)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	1 274	-	1 274	-	
Au 31 décembre 2022	422 607	(4 677)	19 319	(2 376)	10 799	(6 126)	452 725	(13 179)	439 546

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

ii) Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	91 318	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	21 186	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	70 132	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	741 598	-	-	-	-	-
Total	832 916	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	60 509	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 899	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	55 610	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	52 921	-	-	-	-	-
Total	113 430	-	-	-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	21 391 303	-	5 792 380	862 070	6 175 337	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	160 248	-	30 769	10 721	64 859	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 325 204	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	19 298 401	-	5 792 380	862 070	6 175 337	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	160 248	-	30 769	10 721	64 859	-
Titres de dettes	767 698	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	21 391 303	-	5 792 380	862 070	6 175 337	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	160 248	-	30 769	10 721	64 859	-

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	19 868 355	-	5 369 844	817 133	5 740 092	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	132 118	-	28 615	4 363	57 253	-

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	681 795	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	18 460 020	-	5 369 844	817 133	5 740 092	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	132 118	-	28 615	4 363	57 253	-
Titres de dettes	726 540	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	19 868 355	-	5 369 844	817 133	5 740 092	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	132 118	-	28 615	4 363	57 253	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	439 546	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 673	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 137 403	-	149 191	55 555	245 172	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 871	-	62	789	286	-
Total	2 576 949	-	149 191	55 555	245 172	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	8 544	-	62	789	286	-

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	432 438	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 796	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 887 564	-	124 590	31 962	236 994	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 642	-	404	819	493	-
Total	2 320 002	-	124 590	31 962	236 994	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	10 438	-	404	819	493	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

iii) Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2022		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	1	338	4 342
Valeur comptable brute avant modification	1	338	4 346
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	(4)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

iv) Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 554 225	57 321		11 611 546	11 017 632	59 080		11 076 712
	0,5% < PD ≤ 2%	1 369 577	500 578		1 870 155	1 345 014	376 941		1 721 955
	2% < PD ≤ 20%	647 628	737 951		1 385 579	678 171	682 184		1 360 355
	20% < PD < 100%		33 936		33 936		36 117		36 117
	PD = 100%			219 486	219 486			224 536	224 536
Total Clientèle de détail		13 571 430	1 329 786	219 486	15 120 702	13 040 817	1 154 322	224 536	14 419 675
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 670 986	19 470		4 690 456	4 468 418	30 236		4 498 654
	0,6% < PD < 12%	1 585 183	161 524		1 746 707	967 873	168 156		1 136 029
	12% ≤ PD < 100%		57 257		57 257		49 363		49 363
	PD = 100%			113 091	113 091			94 083	94 083
Total Hors clientèle de détail		6 256 169	238 251	113 091	6 607 511	5 436 291	247 755	94 083	5 778 129
Dépréciations		(52 545)	(112 036)	(172 329)	(336 910)	(42 013)	(100 935)	(186 501)	(329 449)
Total		19 775 054	1 456 001	160 248	21 391 303	18 435 095	1 301 142	132 118	19 868 355

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	
Total Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	-	-	-	-	-	-	-	
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-	
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	
Total Hors clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	929 474	207	-	929 681	884 233	542	-	884 775
	0,5% < PD ≤ 2%	111 069	8 395	-	119 464	111 983	7 932	-	119 915
	2% < PD ≤ 20%	65 070	27 673	-	92 743	61 111	23 050	-	84 161
	20% < PD < 100%	-	7 960	-	7 960	-	1 448	-	1 448
	PD = 100%	-	-	3 857	3 857	-	-	4 240	4 240
Total Clientèle de détail	1 105 613	44 235	3 857	1 153 705	1 057 327	32 972	4 240	1 094 539	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	735 371	4 853	-	740 224	592 664	676	-	593 340
	0,6% < PD < 12%	250 214	8 312	-	258 526	196 609	10 412	-	207 021
	12% ≤ PD < 100%	-	2 798	-	2 798	-	2 175	-	2 175
	PD = 100%	-	-	4 470	4 470	-	-	4 970	4 970
Total Hors clientèle de détail	985 585	15 963	4 470	1 006 018	789 273	13 263	4 970	807 506	
Provisions (1)	(7 396)	(10 468)	(4 456)	(22 320)	(6 083)	(3 830)	(4 568)	(14 481)	
Total	2 083 802	49 730	3 871	2 137 403	1 840 517	42 405	4 642	1 887 564	

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit									
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	34 253	-		34 253	33 993	260		34 253	
	0,5% < PD ≤ 2%	5 210	389		5 599	4 985	1 307		6 292	
	2% < PD ≤ 20%	6 954	1 191		8 145	6 227	1 318		7 545	
	20% < PD < 100%		13		13		47		47	
	PD = 100%			1 086	1 086			1 412	1 412	
Total Clientèle de détail		46 417	1 593	1 086	49 096	45 205	2 932	1 412	49 549	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	298 010	10 274		308 284	281 228	861		282 089	
	0,6% < PD < 12%	78 180	3 167		81 347	94 548	8 625		103 173	
	12% ≤ PD < 100%		4 285		4 285		2 495		2 495	
	PD = 100%			9 713	9 713			10 948	10 948	
Total Hors clientèle de détail		376 190	17 726	9 713	403 629	375 776	11 981	10 948	398 705	
Provisions (1)		(4 677)	(2 376)	(6 126)	(13 179)	(4 800)	(4 452)	(6 564)	(15 816)	
TOTAL		417 930	16 943	4 673	439 546	416 181	10 461	5 796	432 438	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-		-	-

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021							
	Valeur comptable							Valeur comptable							
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administration générale	1 674 357	(915)	87	(1)	-	-	1 674 444	1 740 636	(934)	-	-	-	-	-	1 740 636
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	1 325 312	-	-	-	-	-	1 325 312	684 878	-	-	-	-	-	-	684 878
Grandes entreprises	3 256 500	(16 315)	238 164	(27 178)	113 091	(57 044)	3 607 755	3 010 777	(16 402)	247 755	(30 034)	94 083	(63 004)	3 352 615	
Clientèle de détail	13 571 430	(35 315)	1 329 786	(84 857)	219 486	(115 285)	15 120 702	13 040 817	(24 677)	1 154 322	(70 901)	224 536	(123 497)	14 419 675	
Total	19 827 599	(52 545)	1 568 037	(112 036)	332 577	(172 329)	21 728 213	18 477 108	(42 013)	1 402 077	(100 935)	318 619	(186 501)	20 197 804	

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021							
	Valeur comptable							Valeur comptable							
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Administration générale	12 287	7 127
Grandes entreprises	2 816 201	2 843 375
Clientèle de détail	4 013 354	3 857 292
Total Dettes envers la clientèle	6 841 842	6 707 794

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	79 639	(70)	-	-	-	-	79 639	77 882	(62)	-	-	-	-	77 882
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	905 946	(2 865)	15 963	(2 656)	4 470	(1 967)	926 379	711 391	(3 211)	13 263	(1 235)	4 970	(2 023)	729 624
Clientèle de détail	1 105 613	(4 461)	44 235	(7 812)	3 857	(2 489)	1 153 705	1 057 327	(2 810)	32 972	(2 595)	4 240	(2 545)	1 094 539
Total	2 091 198	(7 396)	60 198	(10 468)	8 327	(4 456)	2 159 723	1 846 600	(6 083)	46 235	(3 830)	9 210	(4 568)	1 902 045

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	221	(1)	-	-	-	-	221	2 079	(2)	-	-	-	-	2 079
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	375 969	(4 306)	17 726	(2 224)	9 713	(5 626)	403 408	373 697	(4 466)	11 981	(3 895)	10 948	(6 120)	396 626
Clientèle de détail	46 417	(370)	1 593	(152)	1 086	(500)	49 096	45 205	(332)	2 932	(557)	1 412	(444)	49 549
Total	422 607	(4 677)	19 319	(2 376)	10 799	(6 126)	452 725	420 981	(4 800)	14 913	(4 452)	12 360	(6 564)	448 254

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	19 566 596	1 563 513	332 060	21 462 169	18 231 104	1 400 484	318 071	19 949 659
Autres pays de l'Union européenne	226 486	946	156	227 588	218 492	72	162	218 726
Autres pays d'Europe	8 519	2 156	198	10 873	9 403	1 044	228	10 675
Amérique du Nord	10 166	172	69	10 407	4 310	112	68	4 490
Amériques centrale et du Sud	583	354	-	937	871	156	-	1 027
Afrique et Moyen-Orient	7 817	896	90	8 803	6 894	89	90	7 073
Asie et Océanie (hors Japon)	6 974	-	4	6 978	5 518	120	-	5 638
Japon	458	-	-	458	516	-	-	516
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(52 545)	(112 036)	(172 329)	(336 910)	(42 013)	(100 935)	(186 501)	(329 449)
Total	19 775 054	1 456 001	160 248	21 391 303	18 435 095	1 301 142	132 118	19 868 355

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	6 776 269	6 627 502
Autres pays de l'Union européenne	33 819	33 129
Autres pays d'Europe	10 433	29 270
Amérique du Nord	6 957	5 894
Amériques centrale et du Sud	811	260
Afrique et Moyen-Orient	9 942	8 131
Asie et Océanie (hors Japon)	3 140	3 149
Japon	471	459
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	6 841 842	6 707 794

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DOM-TOM)	2 077 003	59 984	8 326	2 145 313	1 826 824	46 199	9 210	1 882 233
Autres pays de l'Union européenne	12 557	203	-	12 760	17 778	9	-	17 787
Autres pays d'Europe	516	4	-	520	772	7	-	779
Amérique du Nord	412	-	-	412	536	3	-	539
Amériques centrale et du Sud	9	5	-	14	10	7	-	17
Afrique et Moyen-Orient	655	2	-	657	614	7	-	621
Asie et Océanie (hors Japon)	45	-	1	46	65	3	-	68
Japon	1	-	-	1	1	-	-	1
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(7 396)	(10 468)	(4 456)	(22 320)	(6 083)	(3 830)	(4 568)	(14 481)
Total	2 083 802	49 730	3 871	2 137 403	1 840 517	42 405	4 642	1 887 564

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	422 296	19 319	10 799	452 414	420 670	14 913	12 360	447 943
Autres pays de l'Union européenne	225	-	-	225	225	-	-	225
Autres pays d'Europe	2	-	-	2	2	-	-	2
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	84	-	-	84	84	-	-	84
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(4 677)	(2 376)	(6 126)	(13 179)	(4 800)	(4 452)	(6 564)	(15 816)
Total	417 930	16 943	4 673	439 546	416 181	10 461	5 796	432 438

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

v) Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	231 531	1 334	-	51 957	10 747	-	17 838	3 547	51 981
Administration générale	62 692	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	134 841	111	-	8 591	2 585	-	13 260	786	15 913
Clientèle de détail	33 998	1 223	-	43 366	8 162	-	4 578	2 761	36 068
Total	231 531	1 334	-	51 957	10 747	-	17 838	3 547	51 981

	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	65 646	920	-	47 272	7 919	3	6 081	3 125	46 881
Administration générale	4 249	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	20 378	301	-	5 903	913	-	855	1 082	14 093

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Clientèle de détail	41 019	619	-	41 369	7 006	3	5 226	2 043	32 788
Total	65 646	920	-	47 272	7 919	3	6 081	3 125	46 881

2) Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2022 <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	216	-	-	216	-	216
Autriche	-	47	-	-	47	-	47
Belgique	-	368	-	-	368	-	368
Espagne	-	578	-	62 748	63 326	-	63 326
Finlande	-	17	-	-	17	-	17
France	-	275	-	523 613	523 888	-	523 888
Irlande	-	127	-	-	127	-	127
Italie	-	669	-	138 578	139 247	-	139 247
Pays-Bas	-	51	-	-	51	-	51
Portugal	-	154	-	-	154	-	154
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	2 502	-	724 939	727 441	-	727 441

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	211	-	-	211	-	211
Autriche	-	43	-	-	43	-	43
Belgique	-	294	-	-	294	-	294
Danemark	-	9 983	-	-	9 983	-	9 983
Espagne	-	494	-	63 139	63 633	-	63 633
Finlande	-	21	-	-	21	-	21
France	-	48	-	484 388	484 436	-	484 436
Irlande	-	115	-	-	115	-	115
Italie	-	595	-	127 227	127 822	-	127 822
Pays-Bas	-	48	-	-	48	-	48
Portugal	-	121	-	-	121	-	121
Slovaquie	-	5	-	-	5	-	5
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	11 978	-	674 754	686 732	-	686 732

3) Risque de marché

cf. Rapport financier - Chapitre Gestion des risques - Risques de marché

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4 612	239 363	497 623	741 598
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	4 612	239 363	497 623	741 598
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	4 612	239 363	497 623	741 598

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	13	12 433	40 475	52 921
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	13	12 433	40 475	52 921
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	13	12 433	40 475	52 921

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	70	512	10 039	10 621
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	70	512	10 039	10 621
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	70	512	10 039	10 621

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	495	17 004	104 094	121 593
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	495	17 004	104 094	121 593
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	495	17 004	104 094	121 593

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	198	3 757	14 596	18 551
Instruments de devises et or	230	246	-	476
Autres instruments	197	-	-	197
Sous-total	625	4 003	14 596	19 224
Opérations de change à terme	1 962	-	-	1 962

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	2 587	4 003	14 596	21 186
---	-------	-------	--------	--------

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	48	1 073	2 862	3 983
Instruments de devises et or	56	-	-	56
Autres instruments	34	-	-	34
Sous-total	138	1 073	2 862	4 073
Opérations de change à terme	821	5	-	826
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	959	1 078	2 862	4 899

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	242	3 757	14 760	18 759
Instruments de devises et or	230	246	-	476
Autres instruments	-	-	73	73
Sous-total	472	4 003	14 833	19 308
Opérations de change à terme	1 737	-	-	1 737
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	2 209	4 003	14 833	21 045

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	59	1 073	3 060	4 192
Instruments de devises et or	976	-	-	976
Autres instruments	263	-	-	263
Sous-total	1 298	1 073	3 060	5 431
Opérations de change à terme	848	3	-	851
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	2 146	1 076	3 060	6 282

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	6 951 051	6 400 022
Instruments de devises et or	56 876	6 844
Autres instruments	613	11 469
Sous-total	7 008 540	6 418 335
Opérations de change à terme	197 200	191 830
Total Notionnels	7 205 740	6 610 165

Risque de change

Cf Rapport financier – Chapitre Gestion du bilan – Risque de change

4) Risque de liquidité et de financement

cf. Rapport financier – Chapitre Gestion du bilan – Risque de liquidité et de financement

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 502 328	9 111	2 030 371	35 627	596	4 578 033
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	929 524	1 899 340	6 781 326	9 968 185	56 562	19 634 937
Total	3 431 852	1 908 451	8 811 697	10 003 812	57 158	24 212 970
Dépréciations						(336 536)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						23 876 434

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 536 733	579 052	136 915	37 128	-	3 289 828
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	877 942	1 816 262	6 625 085	9 432 299	37 554	18 789 142
Total	3 414 675	2 395 314	6 762 000	9 469 427	37 554	22 078 970
Dépréciations						(329 122)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						21 749 848

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 528 767	3 165 770	6 938 283	3 400 355	2	15 033 177
Dettes envers la clientèle	6 296 960	200 357	260 191	84 275	59	6 841 842
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 825 727	3 366 127	7 198 474	3 484 630	61	21 875 019

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 478 917	3 404 970	5 541 674	3 046 596	-	13 472 157
Dettes envers la clientèle	6 123 610	40 124	465 361	78 699	-	6 707 794
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 602 527	3 445 094	6 007 035	3 125 295	-	20 179 951

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	115 370	181 146	2 250	-	-	298 766
Emprunts obligataires	287	-	-	70 733	-	71 020
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	115 657	181 146	2 250	70 733	-	369 786
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	256 000	476 000	63 300	-	-	795 300
Emprunts obligataires	9	-	-	58 139	-	58 148
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	256 009	476 000	63 300	58 139	-	853 448
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	781	3 901	-	-	-	4 682

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	1 226	5 762	-	-	-	6 988

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

5) Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	741 598	10 621	6 523 690	52 921	121 593	6 001 208
Taux d'intérêt	741 598	10 621	6 523 690	52 921	121 593	6 001 208
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	741 598	10 621	6 523 690	52 921	121 593	6 001 208

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	192 790	3 099 758	3 231 142	6 523 690
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	192 790	3 099 758	3 231 142	6 523 690
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	192 790	3 099 758	3 231 142	6 523 690

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	627 937	2 316 935	3 056 336	6 001 208
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	627 937	2 316 935	3 056 336	6 001 208
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	627 937	2 316 935	3 056 336	6 001 208

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	34 308	9 336	73 616	408 722	2 961	52 833	43 647	440 405
Taux d'intérêt	34 308	9 336	73 616	408 722	2 961	52 833	43 647	440 405
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	34 308	9 336	73 616	408 722	2 961	52 833	43 647	440 405
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	707 290	1 285	713 895	6 114 968	49 960	68 760	126 363	5 560 803
Total couverture de juste valeur	741 598	10 621	787 511	6 523 690	52 921	121 593	170 010	6 001 208

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2022				31/12/2021			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé		Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	385 026	(23 696)	2 389	(65 670)	432 378	41 973	2 544	(21 622)
Taux d'intérêt	385 026	(23 696)	2 389	(65 670)	432 378	41 973	2 544	(21 622)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	385 026	(23 696)	2 389	(65 670)	432 378	41 973	2 544	(21 622)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 166	5 166	-	7 345	47 821	(2 179)	-	21 673
Taux d'intérêt	5 166	5 166	-	7 345	47 821	(2 179)	-	21 673
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	5 166	5 166	-	7 345	47 821	(2 179)	-	21 673

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 417 205	36 694	5 576 935	46 314
Total - Actifs	5 417 205	36 694	5 576 935	46 314
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-
Total - Passifs	-	-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2022			31/12/2021		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	787 511	(783 459)	4 052	170 010	(169 092)	918
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	787 511	(783 459)	4 052	170 010	(169 092)	918

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés et de gré à gré	-	-	279	-	-	-	278	-
Taux d'intérêt	-	-	279	-	-	-	278	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	279	-	-	-	278	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	-	279	-	-	-	278	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2022			31/12/2021		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	279	-	-	278	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	279	-	-	278	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	279	-	-	278	-	-

6) Risques opérationnels

cf. Rapport financier – Gestion des risques – Risques opérationnels

7) Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Conformément au règlement européen 575/2013¹⁶ (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36¹⁷ et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;

¹⁶ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

¹⁷ Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2022 comme en 2021 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a respecté les exigences réglementaires.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

4) Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

1) Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Sur les actifs financiers au coût amorti	369 557	361 755
Opérations avec les établissements de crédit	7 715	4 331
Opérations internes au Crédit Agricole	40 348	52 626
Opérations avec la clientèle	315 623	296 979
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	5 871	7 819
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	34 490	17 872
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	404 047	379 627
Sur les passifs financiers au coût amorti	(118 841)	(80 244)
Opérations avec les établissements de crédit	(6 193)	(4 640)
Opérations internes au Crédit Agricole	(91 709)	(59 864)
Opérations avec la clientèle	(20 822)	(18 135)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(117)	2 395
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(47 656)	(70 141)
Autres intérêts et charges assimilées	(314)	(308)
Charges d'intérêts	(166 811)	(150 693)

(1) dont 6 857 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2022 contre 6 383 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) dont 206 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2022 contre 266 milliers d'euros au 31 décembre 2021. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en charges d'intérêts pour les actifs financiers sont de 5 225 milliers d'euros.

Les charges d'intérêts nets incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 62 milliers d'euros.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

2) Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	668	(120)	548	467	(173)	294
Sur opérations internes au Crédit Agricole	18 099	(68 097)	(49 998)	15 712	(59 759)	(44 047)
Sur opérations avec la clientèle	6 336	(1 138)	5 198	5 725	(1 327)	4 398
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	202	(1)	201	148	-	148
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	172	(2)	170	282	-	282
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	207 499	(12 898)	194 601	197 053	(11 333)	185 720
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 392	(84)	2 308	2 405	(89)	2 316
Total Produits et charges de commissions	235 368	(82 340)	153 028	221 792	(72 681)	149 111

3) Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes reçus	210	227
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	973	(329)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(21)	375
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(8 504)	(981)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 743	3 171
Résultat de la comptabilité de couverture	4 052	918
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(1 547)	3 381

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	94 467	(93 865)	602	139 213	(138 861)	352
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	9 782	(82 797)	(73 015)	47 681	(90 976)	(43 295)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	84 685	(11 068)	73 617	91 532	(47 885)	43 647
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	822 611	(819 161)	3 450	277 047	(276 481)	566
Variations de juste valeur des éléments couverts	56 717	(767 161)	(710 444)	75 625	(201 422)	(125 797)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	765 894	(52 000)	713 894	201 422	(75 059)	126 363
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	917 078	(913 026)	4 052	416 260	(415 342)	918

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4) Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	66 442	40 720
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	66 442	40 720

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

5) Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	(3 924)	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(3 924)	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	(3 924)	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a procédé à la cession d'actif au coût amorti dans le cadre des cessions fréquentes non significatives.

6) Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Néant

7) Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(94)	(74)
Autres produits (charges) nets	(2 419)	(1 616)
Produits (charges) des autres activités	(2 513)	(1 690)

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

8) Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel	(162 693)	(158 888)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(11 451)	(9 209)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(87 261)	(81 131)
Charges générales d'exploitation	(261 405)	(249 228)

(1) Dont 3 953 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2022 contre 1 705 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine intégrées globalement est la suivante au titre de 2022 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	E&Y		Mazars		Total 2022
	2022	2021	2022	2021	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	79	83	79	83	158
Emetteur	79	83	79	83	158
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	17	17	4	5	21
Emetteur	17	17	4	5	21
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	96	100	83	88	179

Le montant total des honoraires du cabinet EY, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 96 milliers d'euros, dont 79 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et ses filiales, et 17 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de Mazars, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 83 milliers d'euros, dont 79 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe de la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, consolidées par intégration globale :

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

(en milliers d'euros hors taxes)	Cabinet CIFRALEX		Cabinet ALTONEO		Total 2022
	2022	2021	2022	2021	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	8	2	3	3	11
Services autres que la certification des comptes	0	0	0	0	0
Total	8	2	3	3	11

9) Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements	(15 329)	(15 599)
Immobilisations corporelles (1)	(15 324)	(15 582)
Immobilisations incorporelles	(5)	(17)
Dotations (reprises) aux dépréciations	(3)	2
Immobilisations corporelles	(3)	2
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(15 332)	(15 597)

(1) Dont 1 161 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

10) Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(27 386)	(20 146)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(11 723)	(3 111)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(10 534)	(1 489)
Engagements par signature	(1 189)	(1 622)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(15 663)	(17 035)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(11 101)	(17 084)
Engagements par signature	(4 562)	49
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(4 115)	(5 616)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(4 664)	(5 772)
Engagements par signature	549	156
Autres actifs (C)	(10)	(4)
Risques et charges (D)	(18)	(284)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(31 529)	(26 050)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(569)	(1 403)
Récupérations sur prêts et créances	982	702
comptabilisés au coût amorti	982	702
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(4)	(15)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
Coût du risque	(31 120)	(26 766)

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

11) Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	680	2 071
Plus-values de cession	680	2 216
Moins-values de cession	-	(145)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	680	2 071

12) Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charge d'impôt courant	(23 625)	(36 995)
Charge d'impôt différé	6 022	8 109
Total Charge d'impôt	(17 603)	(28 886)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	141 545	25,83%	(36 561)
Effet des différences permanentes			12 246
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			2 933
Effet de l'imposition à taux réduit			6 011
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(2 233)
Taux et charge effectifs d'impôt		12,44%	(17 603)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Au 31 décembre 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	130 936	28,41%	(37 199)
Effet des différences permanentes			9 720
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(1 002)
Effet de l'imposition à taux réduit			3 909
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(4 315)
Taux et charge effectifs d'impôt		22,06%	(28 886)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

13) Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	279	278
Ecart de réévaluation de la période	279	278
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	279	278
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	6 182	2 493
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(177 447)	318 982
Ecart de réévaluation de la période	(177 447)	319 497
Transferts en réserves	-	(515)
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	3 976	(10 364)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(167 289)	311 111
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(167 010)	311 389
Dont part du Groupe	(167 010)	311 389
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5) *Informations sectorielles*

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine exerce uniquement le métier de banque de proximité en France.

1) **Information sectorielle par secteur opérationnel**

Néant

2) **Information sectorielle par zone géographique**

Néant

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

6) Notes relatives au bilan

1) Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	46 069	-	49 481	-
Banques centrales	914	-	648	-
Valeur au bilan	46 983	-	50 129	-

2) Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	21 186	4 899
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	178 176	238 772
Instruments de capitaux propres	4 999	5 043
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	173 177	233 729
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	199 362	243 671
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 38 897 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 contre 27 656 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	21 045	6 282
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	21 045	6 282

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

3) Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

4) Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 835 673	375 878	(12 172)	2 008 603	555 721	(14 567)
Total	1 835 673	375 878	(12 172)	2 008 603	555 721	(14 567)

Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Total des titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		-	-		-	-

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Instrumentes de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	7 896	32	-	6 371	28	-
Titres de participation non consolidés	1 827 777	375 846	(12 172)	2 002 232	555 693	(14 567)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 835 673	375 878	(12 172)	2 008 603	555 721	(14 567)
Impôts sur les bénéfices		(10 453)	-		(16 027)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		365 425	(12 172)		539 694	(14 567)

Instrumentes de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2022			31/12/2021		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	1 526	1 152	(637)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-	-	-	1 526	1 152	(637)
Impôts sur les bénéfices		-	-		(36)	20
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		1 116	(617)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

5) Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 578 033	3 289 828
Prêts et créances sur la clientèle	19 298 401	18 460 020
Titres de dettes	767 698	726 540
Valeur au bilan	24 644 132	22 476 388

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	635 354	10 742
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	635 354	10 583
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	689 850	671 053
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	1 325 204	681 795
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	1 325 204	681 795
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 132 338	2 421 652
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	2 120 491	186 381
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	3 252 829	2 608 033
Valeur au bilan	4 578 033	3 289 828

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	13 477	12 095
Autres concours à la clientèle	19 497 847	18 680 553
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	633	634
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	56 750	37 721
Comptes ordinaires débiteurs	66 230	58 139
Valeur brute	19 634 937	18 789 142
Dépréciations	(336 536)	(329 122)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	19 298 401	18 460 020
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan (1)	19 298 401	18 460 020

Au 31 décembre 2022, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) [i.e. capital restant dû] accordés à la clientèle par [L'entité] dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 301 754 milliers d'euros.

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	725 301	675 066
Obligations et autres titres à revenu fixe	42 771	51 801
Total	768 072	726 867
Dépréciations	(374)	(327)
Valeur au bilan	767 698	726 540

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

6) Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	487 079	77 706	409 373	-	455 987	475 607	70 733	404 874	-	475 064	(19 077)	-	-	-	-
Titres de dettes	409 373	-	409 373	-	379 532	404 874	-	404 874	-	404 874	(25 342)	-	-	-	-
Prêts et créances	77 706	77 706	-	-	76 455	70 733	70 733	-	-	70 190	6 265	-	-	-	-
Total Actifs financiers	487 079	77 706	409 373	-	455 987	475 607	70 733	404 874	-	475 064	(19 077)	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	487 079	77 706	409 373	-	455 987	475 607	70 733	404 874	-	475 064	(19 077)	-	-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	525 830	66 606	459 224	-	546 071	544 105	58 139	485 966	-	544 027	2 044	-	-	-
Titres de dettes	459 224	-	459 224	-	475 307	485 966	-	485 966	-	485 966	(10 659)	-	-	-
Prêts et créances	66 606	66 606	-	-	70 764	58 139	58 139	-	-	58 061	12 703	-	-	-
Total Actifs financiers	525 830	66 606	459 224	-	546 071	544 105	58 139	485 966	-	544 027	2 044	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	525 830	66 606	459 224	-	546 071	544 105	58 139	485 966	-	544 027	2 044	-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

7) Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit	15 033 177	13 472 157
Dettes envers la clientèle	6 841 842	6 707 794
Dettes représentées par un titre	369 786	853 448
Valeur au bilan	22 244 805	21 033 399

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	663	878
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	289	3
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	689 940	750 956
Total	690 603	751 834
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	1 418
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	14 342 574	12 718 905
Total	14 342 574	12 720 323
Valeur au bilan	15 033 177	13 472 157

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	5 673 536	5 579 241
Comptes d'épargne à régime spécial	91 049	92 231
Autres dettes envers la clientèle	1 077 257	1 036 322
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	6 841 842	6 707 794

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	298 766	795 300
Emprunts obligataires	71 020	58 148
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	369 786	853 448

Émissions de dette "Senior non préférée"

Néant

8) Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés	762 784	-	762 784	9 480	741 527	11 777
Prises en pension de titres	689 850	-	689 850	689 620	-	230
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	1 452 634	-	1 452 634	699 100	741 527	12 007

Nature des instruments financiers	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés	57 820	-	57 820	54 759	-	3 061
Prises en pension de titres	671 053	-	671 053	671 053	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	728 873	-	728 873	725 812	-	3 061

Compensation – Passifs financiers

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Nature des instruments financiers	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés	31 666	-	31 666	9 480	6 348	15 838
Mises en pension de titres	689 940	-	689 940	689 620	320	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	721 606	-	721 606	699 100	6 668	15 838

Nature des instruments financiers	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés	127 875	-	127 875	54 759	73 077	39
Mises en pension de titres	750 956	-	750 956	671 053	79 903	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	878 831	-	878 831	725 812	152 980	39

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

9) Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôts courants	6 974	9 241
Impôts différés	59 752	51 245
Total Actifs d'impôts courants et différés	66 726	60 486
Impôts courants	1 371	762
Impôts différés	48	10
Total Passifs d'impôts courants et différés	1 419	772

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	86 017	-	80 420	-
Charges à payer non déductibles	520	-	433	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	56 151	-	52 582	-
Autres différences temporaires	29 416	65	27 509	99
Impôts différés sur réserves latentes	(10 847)	-	(14 712)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(6 307)	4 192	(6 307)	9 765
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	394	1 315	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(15 418)	48	(14 463)	10
Total Impôts différés	59 752	48	51 245	10

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

10) Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs	283 350	330 694
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	283 273	330 648
Comptes de règlements	77	46
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	133 514	109 911
Comptes d'encaissement et de transfert	37 804	26 401
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	17 437
Produits à recevoir	67 723	59 409
Charges constatées d'avance	1 997	379
Autres comptes de régularisation	25 990	6 285
Valeur au bilan	416 864	440 605

(1) dont 3 953 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs (1)	1 032 035	252 891
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	1 001 486	222 271
Versements restant à effectuer sur titres	26 161	25 646
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	4 388	4 974
Autres	-	-
Comptes de régularisation	290 969	199 496
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	51 912	16 672
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	4	17 333
Produits constatés d'avance	66 475	66 630
Charges à payer	123 110	53 980
Autres comptes de régularisation	49 468	44 881
Valeur au bilan	1 323 004	452 387

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

11) Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Néant

12) Co-entreprises et entreprises associées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine détient la société SIDEL dont le pourcentage de détention est de 50%. Les seuils de significativité ne sont pas atteints.

13) Immeubles de placement

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	2 059	-	665	-	-	(2)	2 722
Amortissements et dépréciations	(670)	-	(94)	-	-	(1)	(765)
Valeur au bilan (1)	1 389	-	571	-	-	(3)	1 957

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	1 566	-	729	(236)	-	-	2 059
Amortissements et dépréciations	(723)	-	(87)	140	-	-	(670)
Valeur au bilan (1)	843	-	642	(96)	-	-	1 389

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert ».

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2022	31/12/2021
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	4	4
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	2 718	2 055
Valeur de marché des immeubles de placement		2 722	2 059

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

14) Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	282 844	1 387	36 788	(1 059)	-	-	319 960
Amortissements et dépréciations	(166 228)	(33)	(15 327)	657	-	-	(180 931)
Valeur au bilan	116 616	1 354	21 461	(402)	-	-	139 029
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 239	-	3	-	-	-	6 242
Amortissements et dépréciations	(6 237)	-	(5)	-	-	-	(6 242)
Valeur au bilan	2	-	(2)	-	-	-	-

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	282 359	-	8 350	(7 862)	-	(3)	282 844
Amortissements et dépréciations	(154 444)	-	(15 582)	3 798	-	-	(166 228)
Valeur au bilan	127 915	-	(7 232)	(4 064)	-	(3)	116 616
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 233	-	6	-	-	-	6 239
Amortissements et dépréciations	(6 220)	-	(17)	-	-	-	(6 237)
Valeur au bilan	13	-	(11)	-	-	-	2

15) Ecarts d'acquisition

Néant

16) Provisions techniques des contrats d'assurance

Néant

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

17) Provisions

	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	33 043	-	-	-	(16 959)	-	-	16 084
Risques d'exécution des engagements par signature	30 297	-	88 810	-	(83 608)	-	-	35 499
Risques opérationnels	5 045	-	1 531	(23)	(930)	-	-	5 623
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	6 521	-	56	(121)	(267)	-	(4 873)	1 316
Litiges divers	734	-	229	(223)	(9)	-	-	731
Participations	1 051	-	370	-	-	-	1	1 422
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	6 331	-	1 369	(1 753)	(446)	-	(2)	5 499
TOTAL	83 022	-	92 365	(2 120)	(102 219)	-	(4 874)	66 174

(1) Dont 0 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 316 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2020	01/01/2021 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Risques sur les produits épargne-logement	36 326	-	-	525	-	(3 809)	-	1	33 043
Risques d'exécution des engagements par signature	28 882	-	-	84 873	-	(83 456)	-	(2)	30 297
Risques opérationnels	2 592	-	-	2 858	-	(405)	-	-	5 045
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	6 962	1 911	-	75	(105)	(148)	-	(2 174)	6 521
Litiges divers	207	-	-	552	(10)	(15)	-	-	734
Participations	1 051	-	-	-	-	-	-	-	1 051
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	8 565	-	-	1 113	(1 082)	(2 266)	-	1	6 331
TOTAL	84 585	1 911	-	89 996	(1 197)	(90 099)	-	(2 174)	83 022

(1) Dont 4 873 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 648 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 427 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	242 168	220 787
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 049 105	2 009 261
Ancienneté de plus de 10 ans	1 831 675	1 842 787
Total plans d'épargne-logement	4 122 948	4 072 835
Total comptes épargne-logement	398 311	391 920
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	4 521 259	4 464 755

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022 et à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	903	1 141
Comptes épargne-logement	5 623	7 050
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	6 526	8 191

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	236
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 896	17 264
Ancienneté de plus de 10 ans	11 188	15 543
Total plans d'épargne-logement	16 084	33 043
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	16 084	33 043

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 66,76%. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 16 959 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

18) Dettes subordonnées

Néant

19) Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2022

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2021	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2022	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	4 283 975	-	-	4 283 975	30,93%	0,00%
Dont part du Public	821 500	-	-	821 500	5,93%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	3 462 475	-	-	3 462 475	25,00%	0,00%
Parts sociales	9 565 922	-	-	9 565 922	69,07%	0,00%
Dont 90 Caisses Locales	9 565 898	-	-	9 565 898	69,07%	0,00%
Dont 21 administrateurs de la Caisse régionale	23	-	-	23	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	13 849 897	-	-	13 849 897	100,00%	0,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 211 211 milliers d'euros

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 29 mars 2023 le paiement d'un dividende de 2,06 et de 0,42 euros par part sociale, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2019	-	2,09	2,81%
2020	-	1,78	2,49%
2021	-	2,14	2,23%
Prévu 2022		2,06	2,75%

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 15 242 milliers d'euros en 2022.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2022

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2022 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine du 29 mars 2023.

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2021 qui s'élèvent, après apurement du report à nouveau, à 94.911.560,34 euros :

- (1) rémunération des parts sociales au taux de 2,75 % : 4 011 708,54 euros.
- b) rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés : 8 824 988,50 euros.
- c) affectation à la réserve légale : 61 556 147,48 euros.
- d) affectation à la réserve facultative : 20 518 715,82 euros.

20) Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	46 983	-	-	-	-	46 983
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 246	1 401	8 221	22 605	165 889	199 362
Instruments dérivés de couverture	199	4 413	239 363	497 623	-	741 598
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 835 673	1 835 673
Actifs financiers au coût amorti	3 362 310	2 001 400	9 253 519	9 969 745	57 158	24 644 132
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(661 069)					(661 069)
Total Actifs financiers par échéance	2 749 669	2 007 214	9 501 103	10 489 973	2 058 720	26 806 679
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	877	1 332	4 003	14 786	47	21 045
Instruments dérivés de couverture	9	61	512	10 039	-	10 621
Passifs financiers au coût amorti	7 941 384	3 547 273	7 200 724	3 555 363	61	22 244 805
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					-
Total Passifs financiers par échéance	7 942 270	3 548 666	7 205 239	3 580 188	108	22 276 471

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	50 129	-	-	-	-	50 129
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	540	425	2 048	13 599	227 059	243 671
Instruments dérivés de couverture	13	-	12 433	40 475	-	52 921
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	2 008 603	2 008 603
Actifs financiers au coût amorti	3 408 823	2 379 735	7 158 619	9 491 657	37 554	22 476 388
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	62 446					62 446
Total Actifs financiers par échéance	3 521 951	2 380 160	7 173 100	9 545 731	2 273 216	24 894 158
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 748	398	1 076	3 060	-	6 282
Instruments dérivés de couverture	101	394	17 004	104 094	-	121 593
Passifs financiers au coût amorti	7 858 536	3 921 094	6 070 335	3 183 434	-	21 033 399
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					-
Total Passifs financiers par échéance	7 860 385	3 921 886	6 088 415	3 290 588	-	21 161 274

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

7) Avantages au personnel et autres rémunérations

1) Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements	(90 306)	(86 906)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(10 139)	(9 847)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 834)	(3 658)
Autres charges sociales	(30 898)	(30 436)
Intéressement et participation	(14 529)	(14 563)
Impôts et taxes sur rémunération	(13 987)	(13 478)
Total Charges de personnel	(162 693)	(158 888)

2) Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2022	31/12/2021
France	1 904	1 914
Étranger	-	-
Total	1 904	1 914

3) Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

4) Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	39 743	-	39 743	40 764
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (2)	-	-	-	(312)
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 084	-	3 084	2 896
Coût financier	331	-	331	149
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	86	-	86	(66)
Prestations versées (obligatoire)	(1 909)	-	(1 909)	(2 216)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	649	-	649	78
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(6 478)	-	(6 478)	(1 550)
Dette actuarielle à la clôture	35 506	-	35 506	39 743

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concernent l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 312 milliers d'euros au 1er janvier 2021

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 084	-	3 084	2 896
Charge/produit d'intérêt net	(704)	-	(704)	(477)
Impact en compte de résultat à la clôture	2 380	-	2 380	2 419

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	8 922	-	8 922	11 415
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(352)	-	(352)	(207)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	649	-	649	78
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(6 478)	-	(6 478)	(1 550)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	(814)
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	2 741	-	2 741	8 922

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	36 557	-	36 557	35 502
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	324	-	324	91
Gains/(pertes) actuariels	352	-	352	207
Cotisations payées par l'employeur	2 682	-	2 682	3 040
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	86	-	86	(66)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 909)	-	(1 909)	(2 217)
Juste valeur des actifs à la clôture	38 092	-	38 092	36 557

Variation de juste valeur des droits à remboursement

Néant

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	35 506	-	35 506	39 743
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	(977)	-	(977)	1 688
Juste valeur des actifs fin de période	(38 092)	-	(38 092)	(36 557)
Position nette (passif) / actif à la clôture	1 609	-	1 609	(4 874)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles					
	IFC Pers Social	FOMUGEI Social	IFC Cadres Social	RC Cadres Social	L137-11-2 Cadres
Taux d'actualisation	3,77%	2,17%	3,77%	3,77%	3,77%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	0,86%	0,30%	0,86%	0,86%	0,86%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,70%	2,30%	1,28%	2,60%	2,60%
Autres (à détailler)	4,00%	1,75%	4,44%	4,44%	4,44%

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	14,30%	5 447	-	0,00%	-	-	14,30%	5 447	-
Obligations	76,80%	29 255	-	0,00%	-	-	76,80%	29 255	-
Immobilier	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Autres actifs	8,90%	3 390	-	0,00%	-	-	8,90%	3 390	-

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

	Fomugéi	Retraite complémentaire Cadres de Direction	L.137-11-2	IFC Cadres de Direction	IFC Salariés
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement	0,50%	1,17%	3,26%	2,32%	4,99%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement	0,70%	1,21%	3,46%	2,41%	5,43%

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

5) Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1316 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2022.

6) Paiements à base d'actions

Néant

7) Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 441 milliers d'euros et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2 385 milliers d'euros. Contrats de location

8) Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles détenues en propre	134 705	111 682
Droits d'utilisation des contrats de location	4 324	4 934
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	139 029	116 616

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est preneur de nombreux actifs immobiliers.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	8 311	-	592	(113)	-	-	8 790
Amortissements et dépréciations	(3 377)	-	(1 161)	72	-	-	(4 466)
Total Immobilier	4 934	-	(569)	(41)	-	-	4 324
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	4 934	-	(569)	(41)	-	-	4 324

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilier							
Valeur brute	7 374	-	941	(4)	-	-	8 311
Amortissements et dépréciations	(2 223)	-	(1 154)	-	-	-	(3 377)
Total Immobilier	5 151	-	(213)	(4)	-	-	4 934
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	5 151	-	(213)	(4)	-	-	4 934

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2022			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	1 183	2 329	876	4 388

(en milliers d'euros)	31/12/2021			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	1 152	2 837	985	4 974

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Détail des charges et produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(34)	(27)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(34)	(27)
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(2 069)	(2 180)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	(2 069)	(2 180)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 161)	(1 154)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(1 161)	(1 154)
Total Charges et produits de contrats de location	(3 264)	(3 361)

Montants des flux de trésorerie de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(3 168)	(3 356)

9) Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Néant

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

8) Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés	2 629 946	2 375 109
Engagements de financement	2 159 723	1 902 045
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 159 723	1 902 045
Engagements de garantie	470 223	473 064
Engagements d'ordre des établissements de crédit	17 498	24 810
Engagements d'ordre de la clientèle	452 725	448 254
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	6 541 079	6 065 643
Engagements de financement	18 389	22 458
Engagements reçus des établissements de crédit	18 389	22 458
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	6 522 690	6 043 185
Engagements reçus des établissements de crédit	335 969	332 540
Engagements reçus de la clientèle (1)	6 186 721	5 710 645
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie recus s'élève à 301 754 milliers d'euros.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	8 538 343	8 932 637
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	312	397
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	689 940	750 956
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	9 228 595	9 683 990
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	814 435	798 424
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	814 435	798 424

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a apporté 8 538 343 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 8 932 636 milliers d'euros en 2021. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a apporté :

- 7 219 375 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 7 648 653 milliers d'euros en 2021 ;
- 161 153 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 209 134 milliers d'euros en 2021 ;
- 1 157 814 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 074 849 milliers d'euros en 2021.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 688 555 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 668 786 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 125 880 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 129 638 milliers d'euros au 31 décembre 2021, les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine n'a pas opéré en 2022 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

9) *Juste valeur des instruments financiers*

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

1) Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	23 876 434	23 861 879	-	4 609 302	19 252 577
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 578 033	4 552 078	-	4 552 078	-
Prêts et créances sur la clientèle	19 298 401	19 309 801	-	57 224	19 252 577
Titres de dettes	767 698	771 494	764 052	5 896	1 546
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	24 644 132	24 633 373	764 052	4 615 198	19 254 123

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	21 749 848	21 683 221	-	3 289 714	18 393 507
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 289 828	3 251 689	-	3 251 530	159
Prêts et créances sur la clientèle	18 460 020	18 431 532	-	38 184	18 393 348
Titres de dettes	726 540	744 324	742 862	-	1 462
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	22 476 388	22 427 545	742 862	3 289 714	18 394 969

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	15 033 177	14 838 036	-	14 837 747	289
Comptes ordinaires et emprunts JJ	289	289	-	-	289
Comptes et emprunts à terme	14 342 948	14 137 318	-	14 137 318	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	689 940	700 429	-	700 429	-
Dettes envers la clientèle	6 841 842	6 838 842	-	6 747 793	91 049
Comptes ordinaires créditeurs	5 673 536	5 670 536	-	5 670 536	-
Comptes d'épargne à régime spécial	91 049	91 049	-	-	91 049
Autres dettes envers la clientèle	1 077 257	1 077 257	-	1 077 257	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	369 786	368 956	70 190	298 766	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	22 244 805	22 045 834	70 190	22 084 396	91 338

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	13 472 157	13 440 906	-	13 440 906	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	1 421	609	-	609	-
Comptes et emprunts à terme	12 719 780	12 721 959	-	12 721 959	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	750 956	718 338	-	718 338	-
Dettes envers la clientèle	6 707 794	6 707 794	-	6 615 563	92 231
Comptes ordinaires créditeurs	5 579 241	5 579 241	-	5 579 241	-
Comptes d'épargne à régime spécial	92 231	92 231	-	-	92 231
Autres dettes envers la clientèle	1 036 322	1 036 322	-	1 036 322	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	853 448	853 361	58 061	795 300	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	21 033 399	21 002 061	58 061	20 851 769	92 231

2) Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	21 186	-	21 186	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	21 186	-	21 186	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	178 176	103 045	36 465	38 666
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<i>4 999</i>	<i>-</i>	<i>4 999</i>	<i>-</i>
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<i>173 177</i>	<i>103 045</i>	<i>31 466</i>	<i>38 666</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	19 121	-	18 921	200
Titres de dettes	154 056	103 045	12 545	38 466
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 835 673	-	1 777 196	58 477
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 835 673	-	1 777 196	58 477
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	741 598	-	741 598	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 776 633	103 045	2 576 445	97 143
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 899	-	4 899	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	4 899	-	4 899	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	238 772	178 619	31 410	28 743
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	5 043	-	5 043	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	233 729	178 619	26 367	28 743
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	16 241	-	16 047	194
Titres de dettes	217 488	178 619	10 320	28 549
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 008 603	-	1 963 573	45 030
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 008 603	-	1 963 573	45 030
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	52 921	-	52 921	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 305 195	178 619	2 052 803	73 773
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		55 713
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	55 713

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	21 045	-	21 045	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	21 045	-	21 045	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	10 621	-	10 621	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	31 666	-	31 666	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6 282	-	6 282	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	6 282	-	6 282	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	121 593	-	121 593	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	127 875	-	127 875	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Il n'y a pas eu de changement de modèle de valorisation

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Les Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3 sont non significatifs

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31/12/2021)	73 773	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	14 683	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	1 236	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	13 447	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	9 280	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(593)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2022)	97 143	-	-	-	-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat												
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI					Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable et Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
<i>(en milliers d'euros)</i>													
Solde de clôture (31/12/2021)	-	-	194	-	-	28 549	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	6	-	-	1 230	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	6	-	-	1 230	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	9 280	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	(593)	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2022)	-	-	200	-	-	38 466	-	-	-	-	-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Tableau 3 sur 3 (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			Instruments dérivés de couverture	
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle		Titres de dettes
Solde de clôture (31/12/2021)	45 030	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	13 447	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	13 447	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2022)	58 477	-	-	-	

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	1 236
Comptabilisés en résultat	1 236
Comptabilisés en capitaux propres	-

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction					Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde de clôture (31/12/2021)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2022)	-	-	-	-	-	-	-	-

1. ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Non significatif

3) Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

Néant

4) Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA – l'administrateur du LIBOR – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date est fixée au 30 juin 2023.

Depuis cette date, d'autres annonces sont intervenues :

- La cessation de la publication de plusieurs indices calculés sur la base des swaps référençant le LIBOR USD prévue pour fin juin 2023 : ICE SWAP RATE USD, MIFOR (Inde), SOR (Singapour) et THBFX (Thaïlande) ;
- La cessation du CDOR (Canada) après le 28 juin 2024 sur les tenors non encore arrêtés (un, deux et trois mois) ;
- Et plus récemment, l'arrêt du WIBOR – indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne - à horizon fin 2024.

Depuis début 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités. Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole participe - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.

De manière générale, la réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est aujourd'hui garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats. L'ensemble des actions entreprises depuis 2019 permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des IBOR et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme.

Transition LIBOR GBP, CHF et JPY

Suite aux actions menées en 2021 pour renégocier les transactions indexées sur les indices qui n'étaient plus publiés ou qui ont cessé d'être représentatifs le 31 décembre 2021, le Groupe a finalisé la migration opérationnelle de ces contrats au premier semestre 2022.

Sur le second semestre, le Groupe a focalisé ses efforts sur la renégociation des quelques transactions résiduelles utilisant des LIBOR synthétiques.

Transition LIBOR USD :

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, les travaux au S2 2022 se sont concentrés en grande partie sur la préparation de la transition du LIBOR USD. L'identification des contrats et la définition de la stratégie pour leur migration sont finalisées :

- Les prêts, les lignes de crédit ainsi que les instruments de couverture associés seront prioritairement basculés vers un indice alternatif à travers une renégociation bilatérale ;
- Il est anticipé que l'essentiel des dérivés non compensés couverts par le protocole ISDA seront transitionnés par activation de la clause de fallback à la disparition du LIBOR USD et les clients non adhérents au protocole ont été contactés afin d'initier une renégociation bilatérale. Les chambres de compensation ont quant à elles confirmé que les dérivés compensés seraient transitionnés au S1 2023 ;

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

- Les comptes à vue et autres produits assimilés seront migrés par une mise à jour de leurs conditions générales ;
- Pour les autres classes d'actifs, les contrats seront migrés pro-activement ou par activation de la clause de fallback.

Cette transition impacte en tout premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée au LIBOR USD et pour laquelle la transition des stocks de contrats a déjà débuté.

La migration opérationnelle des contrats s'appuie sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la publication ou la non représentativité a cessé fin 2021.

La Financial Conduct Authority (FCA) britannique a lancé le 23 novembre une consultation visant à proposer la mise en œuvre d'un LIBOR USD synthétique pour les tenors un, trois et six mois jusqu'à fin septembre 2024 sachant que les autorités américaines ont pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Transition des autres indices (ICE SWAP RATE USD, MIFOR, SOR, THBFIX, CDOR, WIBOR) :

Hors WIBOR, les transitions concernent presque exclusivement la banque d'investissement qui a finalisé l'identification des clients et des transactions. Le stock à transitionner est très marginal par rapport au LIBOR USD et concerne très majoritairement les dérivés compensés.

Au dernier trimestre 2022, l'autorité polonaise KNF a communiqué sa feuille de route pour le remplacement des deux indices de référence WIBOR et WIBID par l'indice WIRON et une première version de ses recommandations sur les transactions OIS et les émissions. Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisant le WIBOR sont CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Les risques liés à la réforme des taux interbancaires se limitent essentiellement au LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023.

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, les travaux menés par le Groupe portent également sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2022, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	LIBOR USD	Autres LIBOR : GBP, JPY et CHF	Autres indices
Total des actifs financiers hors dérivés	20 343	-	
Total des passifs financiers hors dérivés	-	-	
Total des notionnels des dérivés	6 999	-	

Les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure à la date de cessation ou de non représentativité de l'indice de référence. Pour le LIBOR USD par exemple, le 30/06/2023 correspond à la date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

10) Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Néant

11) Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

1) Information sur les filiales

i) Restrictions sur les entités contrôlées

Néant

ii) Soutiens aux entités structurées contrôlée

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

iii) Opérations de titrisation et fonds dédiés

La caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine consolide un fond commun de titrisation et deux fonds dédiés « Anjou Maine Gestion » et « CRCAM Gestion ».

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 378 millions d'euros aux FCT.

2) Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Montants non significatifs

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Montants non significatifs

3) Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Établissement bancaire et financier									
CL globalisées 879 Anjou Maine	Mère		France	France		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine	Mère		France	France		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Sociétés d'investissement									
Uni Invest Anjou Maine (Ex Uni Invest 53)	Globale		France	France	Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Développement touristique-immobilier									
Foncière du Maine	Globale		France	France	Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SAS Rue Lenepveu	Globale	entrée	France	France	Filiale	100,00%		100,00%	
OPVCM									
ANJOU MAINE GESTION	Globale		France	France	Filiale	99,9826057%	99,9826087%	99,9826057%	99,9826087%
CRCAM GESTION	Globale		France	France	Filiale	99,9933338%	99,9966668%	99,9933338%	99,9966668%
Divers									
FCT Crédit Agricole Habitat 2018			France	France		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FCT Crédit Agricole Habitat 2019			France	France		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FCT Crédit Agricole Habitat 2020			France	France		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FCT Crédit Agricole Habitat 2022			France	France		100,00%		100,00%	

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

No	CAISSE LOCALE	adresse	Président
54	AMBRIERES LES VALLEES	1, Place Anne Leclerc 53 300 AMBRIERES LES VALLEES	Daniel COUTARD
108	ANGERS COUBERTIN	58, boulevard Pierre de Coubertin 49 000 ANGERS	Jean-Luc GARREAU
106	ANGERS LAC DE MAINE	73 avenue du Général Patton 49 000 ANGERS	Béatrice STEPHAN
109	ANGERS MAINE PASTEUR	4 rue du Maine 49 100 ANGERS	Dominique BENJAMIN
111	ANGERS RALLIEMENT	36, rue Lenepveu 49 100 ANGERS	Benoit COTTENCEAU
112	ANGERS SUD - LES PONTS DE CE	50 avenue Winston Churchill 49 000 ANGERS	Denis BAUDONNIERE
20	AUBANCE-LAYON	58, Rue Louis MORON 49 320 BRISSAC QUINCE	Denis ASSERAY
86	AULNE ET LOIR	18, Rue du Bœuf 72 800 LE LUDE	Claudie PENARD

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

107	AVRILLE DOUTRE	82 avenue Pierre Mendès France 49 240 AVRILLE	Marie-Anne CLERC
56	BAIS - VILLAINES LA JUHEL	27, Place Rochard 53 160 BAIS	Thierry MELOT
35	BALLON	34, Rue du Général Leclerc 72 290 BALLON	Florence BAMAS
2	BAUGE	71, place du Marché 49 150 BAUGE EN ANJOU	Patrice BERNARD
3	BEAUFORT EN VALLEE	1 bis, Place Notre Dame 49 250 BEAUFORT EN VALLEE	Nathalie BESSONNEAU
64	BEAUMONT SUR SARTHE	31, Place des Halles 72 170 BEAUMONT SUR SARTHE	Jean-Pascal MAUDET
4	BEAUPREAU	36, Rue du Maréchal Foch 49 600 BEAUPREAU	Jacques LOISEAU
81	BESSE SUR BRAYE	56, Rue Jean-Jaurès 72 310 BESSE SUR BRAYE	Ghislaine CHARTON
77	BOCAGE 53	12, Rue du Douanier Rousseau 53 120 GORRON	Véronique LORIN
27	BONNETABLE	51, Rue du Maréchal Joffre 72 110 BONNETABLE	Didier GOSNET
31	BOULOIRE	1, Place du Château 72 440 BOULOIRE	Franck DROUIN
5	CANDE	Boulevard de l'Erdre 49 440 CANDE	Alban DAVID
45	CERANS-LA SUZE	21-22, Place du Marché 72 210 LA SUZE SUR SARTHE	Régis LAMY
65	CHAILLAND	11, Rue de l'hôtel de Ville 53 240 ANDOUILLE	Hervé GENDRON
6	CHALONNES SUR LOIRE	16, Place de l'Hôtel de Ville 49 290 CHALONNES SUR LOIRE	Christian BODI
7	CHAMPTOCEAUX	Place Paul Deltombe 49 270 CHAMPTOCEAUX	Gérard COIFFARD
32	CHATEAU DU LOIR	5, Place de l'Hôtel de Ville 72 500 CHATEAU DU LOIR	Didier CHAUVELIER
8	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	1, Avenue Charles de Gaulle 49 330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	Franck CHERRE
9	CHEMILLE	Place des Perrochères 49 120 CHEMILLE	Antoine BAZANTE
113	CHOLET NORD	2 Bd Guy Chouteau 49 300 CHOLET	Loic MENARD
114	CHOLET SUD	33 bd Delhumeau Plessis 49 300 CHOLET	Nathalie FORMON
85	CONLIE	2, Route de Cures 72 240 CONLIE	Francis EMERY
39	CONNERRE - TUFFE	2, Avenue de Verdun 72 160 CONNERRE	Véronique DUPONT
72	COSSE LE VIVIEN	18-19, Place du Marché 53 230 COSSE LE VIVIEN	Florence LEBRETON
73	CRAON	1, Place du 11 Novembre 53 400 CRAON	Rémi FERRON
11	DOUE LA FONTAINE	Place du Champ de Foire 49 700 DOUE LA FONTAINE	François BRAULT
12	DURTAL	19, Rue des Déportés 49 430 DURTAL	Sandrine TRICHET
44	ECOMMOY	20, Place de la République 72 220 ECOMMOY	Eric COCHETEUX
74	ERNEE	22, Avenue Carnot 53 500 ERNEE	Françoise PECULIER
75	EVRON - VAIGES	1 place du Boulay 53 600 EVRON	Christophe BOUVET
63	FRESNAY SUR SARTHE	21, Avenue du Docteur Riant 72 130 FRESNAY SUR SARTHE	Claire PELOUIN
13	GENNES	5, Place de l'Etoile - Gennes 49 350 GENNES VAL DE LOIRE	Yolande DUBE
55	GREZ-MESLAY	5, Place de la Poste 53 170 MESLAY DU MAINE	Jean-Marie SALMON
61	JAVRON - PRE EN PAIL	8, Place du Monument 53 140 PRE EN PAIL	Michel BLANCHARD

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

48	LA CHARTRE SUR LE LOIR	27, Rue Francois Coudreux 72 340 LA CHARTRE SUR LE LOIR	Guy LECLERC
60	LA FERTE BERNARD	5, Promenade du Grand Mail 72 400 LA FERTE BERNARD	Roselyne LECHAT
62	LA FLECHE/LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	4, Grande Rue 72 200 LA FLECHE	Pascal PEAN
33	LA VEGRE	4, Rue du Général Dunlap 72 540 LOUE	Pierre-Louis JARDIN
88	LASSAY LES CHATEAUX	45, Grande Rue 53 110 LASSAY LES CHATEAUX	Patricia RIDAME
80	LAVAL EST	18, Avenue Robert Buron 53 000 LAVAL	Hubert BERGUE
90	LAVAL OUEST	18, Place du 11 novembre 53 000 LAVAL	Guillaume CHEVREUIL
59	LE BOURGNEUF LA FORET	6, Place de l'Acacia 53 410 LE BOURGNEUF LA FORET	Laurent LECOURSONNAIS
82	LE GRAND LUCE	6, Place du Château 72 150 LE GRAND LUCE	Jacques LEGEAY
14	LE LION D'ANGERS	Quai d'Anjou 49 220 LE LION D'ANGERS	Denis COLINEAU
16	LE LOUROUX BECONNAIS	3 impasse du PUIITS MOREAU 49 370 BECON LES GRANITS	Béatrice LEBRUN
104	LE MANS CENTRE	48 Place de La République 72 000 LE MANS	Gilles CABARET
71	LE MANS CHASSE ROYALE	64, Rue des Jardins 72 000 LE MANS	Gontran LETOURNEUR
41	LE MANS PONTLIEUE	38 bis, Avenue du Docteur Jean Mac 72 100 LE MANS	Chantal GAY
102	LE MANS SAINT LAZARE UNIVERSITE	267 Avenue de la Libération 72 000 LE MANS	Bruno HATTON
105	LES MAILLETS	147 Rue Des Maillets 72 000 LE MANS	Stéphane JUDAIS
46	LES PORTES DU MAINE ET DE PERSEIGNE	40, Avenue Rhin et Danube 61 000 ALENCON	Stéphane NEVEU
89	LOIRON - ST BERTHEVIN	15, rue du docteur RAME 53 320 LOIRON	Martine CENCIER
15	LONGUE	2, Avenue du Maréchal Foch 49 160 LONGUE	Jacqueline TARDIVEL
92	MALICORNE	4, Rue Aristide Briand 72 270 MALICORNE	Sylvain BEZARD
50	MAMERS	28, Place de la République 72 600 MAMERS	Agnès TRUBERT
37	MAROLLES LES BRAULTS	6, Rue de Bonnetable 72 260 MAROLLES LES BRAULTS	Brigitte TRIGER
52	MAYENNE EST	1, Place du 9 juin 1944 53 100 MAYENNE	Tiphany LECOQ
53	MAYENNE OUEST	1, Rue Henri Gandais 53 100 MAYENNE	Patrice BRIDIER
98	MAYET	5, Rue Eugène Termeau 72 360 MAYET	Jean-François CHAPPELLIERE
36	MONTFORT LE GESNOIS	62, Grande Rue 72 450 MONTFORT LE GESNOIS	Malika PLANCHE
47	MONTMIRAIL-VIBRAYE	46, Rue Xavier Boutet 72 320 VIBRAYE	Annick DUMUR
17	MONTREUIL BELLAY	Rue de la Mairie 49 260 MONTREUIL BELLAY	Stéphane ARDRIT
18	MONTREVAULT	76, Avenue de Bon Air 49 110 ST PIERRE MONTLIMART	Christophe MALINGE
58	MONTSURS	89, Route de St Cénééré 53 150 MONTSURS	Raphaël COME
103	NOVAXIS RIVES DE SARTHE	51, Boulevard Marie et Alexandre OYON 72 000 LE MANS	Annabel TAVANO
19	NOYANT	32, Grande Rue 49 490 NOYANT	Anthony LASCAUD
49	PARIGNE L'EVEQUE	34 bis, Avenue Abel Tirand 72 250 PARIGNE L'EVEQUE	Françoise GARNIER
91	PAYS DE CHATEAU-GONTIER	6, Avenue de Razilly 53 200 CHATEAU GONTIER	Christelle DISSARD

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

21	POUANCE	1, Bd du Champ de Foire 49 420 POUANCE	Philippe GALISSON
97	SABLE SUR SARTHE	11, Place Raphaël Elizé 72 300 SABLE SUR SARTHE	Sophie RAGAIGNE
25	SAUMUR	21 - 23, Rue Beaurepaire 49 400 SAUMUR	Patrice DUVEAU
26	SEGRE	7, Rue David d'Angers 49 500 SEGRE	Etienne AUGEUL
42	SILLE LE GUILLAUME	18, Rue du Coq Hardi 72 140 SILLE LE GUILLAUME	Catherine VALETON
66	ST AIGNAN SUR ROE	11 bis, rue Victor FOURCAULT 53 800 RENAZE	Sylvain CERTENAIS
95	ST CALAIS	11, Place de l'Hôtel de Ville 72 120 SAINT CALAIS	Gérard DUVEAU
23	ST FLORENT LE VIEIL	Rue de la Bellière 49 410 ST FLORENT LE VIEIL	Luc CHAUVIN
24	ST GEORGES SUR LOIRE	7 place Monprofit 49 170 ST GEORGES/LOIRE	Philippe GILLIER
22	ST MACAIRE EN MAUGES	2, Place Sainte Marguerite 49 450 ST MACAIRE EN MAUGES	Régis BRETAUDEAU
28	THOUARCE	9, Place du Champ de Foire 49 380 THOUARCE	Philippe MILLASSEAU
29	TIERCE	Rue de Longchamp 49 125 TIERCE	Michel PERDREAU
110	TRELAZE - SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	24 bis rue Jean Jaures 49 800 TRELAZE	Ghislaine LAVAL
30	VIHIERS	19, Place Charles de Gaulle 49 310 VIHIERS	Xavier TESTARD

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

12) Participations et entités structurées non consolidées

1) Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 839 883 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 011 286 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

i) Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2022	31/12/2021	
RESTAGRI	France	66,00%	66,00%	Sous les seuils de consolidation
ZAMBON IMMOBILIER	France	100,00%	100,00%	Apport au GEC non significatif
TROIS RIVIERES	France	100,00%	100,00%	Sous les seuils de consolidation
SAS INVESTIR	France	100,00%	100,00%	Apport au GEC non significatif
SCI D'ORGEMONT 2019	France	70,00%	70,00%	Sous les seuils de consolidation
SCI BARTHOLDI 2019	France	70,00%	70,00%	Sous les seuils de consolidation
SAS RUE AURIC	France	100,00%	100,00%	Sous les seuils de consolidation
SCI OXXO 2020	France	51,00%	51,00%	Sous les seuils de consolidation
SCI RENNES 2022	France	70,00%	70,00%	Sous les seuils de consolidation
SCI LAVAL GARE	France	70,00%	70,00%	Sous les seuils de consolidation
SNC SIDEL	France	50,00%	50,00%	Sous les seuils de consolidation
MAUGES SAUMUROIS IMMOBILIER 5Ex Agence Gérard RAMBEAU Immobilière)	France	100,00%	100,00%	Sous les seuils de consolidation
SCI AROBASE 2022	France	51,00%	51,00%	Sous les seuils de consolidation
SCI CIMEA	France	30,00%	30,00%	Sous les seuils de consolidation

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

ii) Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2022	31/12/2021		
UNEXO	France	13,90%	13,90%	308 155	30 102

2) Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2022															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	67 079	67 079	-	67 079	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	67 079	67 079	-	67 079	-	-	-	-
Instrument de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	924 524	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

	31/12/2021															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	69 233	69 233	-	69 233	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	69 233	69 233	-	69 233	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	1 898 106	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13) Événements postérieurs au 31 décembre 2022

Néant

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

6.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 172,3.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2022, un montant de M€ 189,1 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).

détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
- ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;
- ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
- ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs ;
- ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine par votre assemblée générale du 28 novembre 1997.

Au 31 décembre 2022, nos cabinets étaient dans la vingt-cinquième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes consolidés

Paris-La Défense et Toulouse, le 7 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Franck
BOYER

Signé numériquement par Franck
BOYER
DN : cn=Franck BOYER, c=FR,
o=MAZARS, ou=0002 754024153,
email=franck.boyer@mazars.fr
Date : 2023.03.07 10:15:15 +0100

Franck Boyer

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

7 Etats financiers individuels au 31 décembre 2022

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU MAINE**

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code
monétaire et financier au capital de 211 210 929,25 euros*

Siège social : 77 avenue Olivier Messiaen 72083 LE MANS Cedex 9

414 993 998 R.C.S LE MANS

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2022

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

En date du 27/01/2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
29/03/2023

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022	315
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022	317
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022.....	317
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ...	318
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	324
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	337
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	338
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	340
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.....	343
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	345
Note 8 ACTIONS PROPRES	346
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	347
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	348
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	349
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	350
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	351
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	352
Note 15 PROVISIONS	353
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	355
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES.....	356
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	359
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	360
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES.....	361
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	362
Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	363
Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	364
Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	365
Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	366

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

<i>Note 26</i>	<i>INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES.....</i>	<i>369</i>
<i>Note 27</i>	<i>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....</i>	<i>370</i>
<i>Note 28</i>	<i>ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE</i>	<i>371</i>
<i>Note 29</i>	<i>ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES</i>	<i>372</i>
<i>Note 30</i>	<i>ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL</i>	<i>373</i>
<i>Note 31</i>	<i>OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION</i>	<i>374</i>
<i>Note 32</i>	<i>COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE</i>	<i>375</i>
<i>Note 33</i>	<i>PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....</i>	<i>376</i>
<i>Note 34</i>	<i>REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</i>	<i>377</i>
<i>Note 35</i>	<i>PRODUIT NET DES COMMISSIONS</i>	<i>378</i>
<i>Note 36</i>	<i>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION</i>	<i>379</i>
<i>Note 37</i>	<i>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....</i>	<i>380</i>
<i>Note 38</i>	<i>AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....</i>	<i>381</i>
<i>Note 39</i>	<i>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....</i>	<i>382</i>
<i>Note 40</i>	<i>COUT DU RISQUE.....</i>	<i>383</i>
<i>Note 41</i>	<i>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</i>	<i>384</i>
<i>Note 42</i>	<i>CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS</i>	<i>385</i>
<i>Note 43</i>	<i>IMPOT SUR LES BENEFICES.....</i>	<i>386</i>
<i>Note 44</i>	<i>INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....</i>	<i>387</i>
<i>Note 45</i>	<i>EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES.....</i>	<i>388</i>
<i>Note 46</i>	<i>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION.....</i>	<i>389</i>
<i>Note 47</i>	<i>AFFECTATION DES RESULTATS.....</i>	<i>390</i>
<i>Note 48</i>	<i>IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS</i>	<i>391</i>
<i>Note 49</i>	<i>PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES</i>	<i>392</i>

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		2 105 946	1 459 237
Caisse, banques centrales		46 983	50 129
Effets publics et valeurs assimilées	5	725 302	675 066
Créances sur les établissements de crédit	3	1 333 661	734 042
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	3 269 422	2 610 129
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	19 032 154	18 151 205
OPERATIONS SUR TITRES		559 906	571 992
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	370 173	378 037
Actions et autres titres à revenu variable	5	189 733	193 955
VALEURS IMMOBILISEES		1 752 578	1 687 965
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 554 509	1 530 431
Parts dans les entreprises liées	6-7	92 344	42 204
Immobilisations incorporelles	7	2 133	2 134
Immobilisations corporelles	7	103 592	113 196
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		471 509	504 356
Autres actifs	9	322 735	388 972
Comptes de régularisation	9	148 774	115 384
TOTAL ACTIF		27 191 515	24 984 884

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		760 911	809 457
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	760 911	809 457
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	14 373 901	12 741 463
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	6 884 909	6 732 811
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	298 766	795 300
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		1 355 485	496 628
Autres passifs	14	1 032 985	251 985
Comptes de régularisation	14	322 500	244 643
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		545 637	530 810
Provisions	15-16-17	230 547	221 215
Dettes subordonnées	18	315 090	309 595
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		169 465	158 465
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	2 802 441	2 719 950
Capital souscrit		211 211	211 211
Primes d'émission		390 573	390 573
Réserves		2 105 745	2 019 569
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			312
Résultat de l'exercice		94 912	98 285
TOTAL PASSIF		27 191 515	24 984 884

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES		2 632 205	2 377 410
Engagements de financement	27	2 159 724	1 902 045
Engagements de garantie	27	470 225	473 064
Engagements sur titres	27	2 256	2 301
ENGAGEMENTS RECUS		6 293 994	5 825 140
Engagements de financement	27	18 389	22 458
Engagements de garantie	27	6 273 349	5 800 381
Engagements sur titres	27	2 256	2 301

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	33	367 838	358 529
Intérêts et charges assimilés	33	-143 724	-127 014
Revenus des titres à revenu variable	34	62 343	40 976
Commissions (Produits)	35	235 738	222 158
Commissions (Charges)	35	-82 196	-72 552
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	1 093	678
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	-4 336	-1 371
Autres produits d'exploitation bancaire	38	6 143	7 111
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-5 358	-5 219
PRODUIT NET BANCAIRE		437 541	423 296
Charges générales d'exploitation	39	-261 418	-249 864
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-14 059	-15 820
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		162 064	157 612
Coût du risque	40	-29 501	-25 261
RESULTAT D'EXPLOITATION		132 563	132 351
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-3 904	2 461
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		128 659	134 812
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-22 747	-36 527
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-11 000	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		94 912	98 285

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, 90 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,20 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 - 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 - 23 juin 2022),

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

La décision IFRS IC n'a pas eu d'impact sur la manière dont le Groupe comptabilise ses intérêts au titre du TLTRO III.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou « post-additional interest rate period (post-ASIRP) » du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.

- la « dernière période de taux d'intérêt » ou « last interest rate period (LIRP) » : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications. Ce refinancement représente un encours de 1 046,74 millions d'euros au 31/12/2022 ayant généré 11,4 millions d'euros d'intérêts

❖ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[18]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[19], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2022

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

● **Filiale Foncière du Maine**

- La Caisse régionale a augmenté au mois de juin 2022 le capital de la Foncière du Maine de 50 millions d'euros, portant le capital de la Foncière du Maine à 90 millions d'euros, dans le but de permettre le développement des projets immobiliers de cette entité.

● **FCT Crédit Agricole Habitat 2022**

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 24,59 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 3,4 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

La Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise sanitaire liée à la COVID-19, la guerre en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

- Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

L'exposition de la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au risque pays sur l'Ukraine et la Russie au 31 décembre 2022 n'est pas significatif.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2022

Néant

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Il n'y a pas eu de changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours. Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« stage 1 »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées. En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne. Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Logiciels	linéaire 12 mois
Sauf * Système d'informations	linéaire 3 ans
* logiciels de base	linéaire 5 ans

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Construction d'exploitation	linéaire 25 ans
Sauf * construction neuve	linéaire 33 ans 1/3
* apport-fusion	linéaire 20 ans
Installations techniques	linéaire 25 ans
Second Œuvre	linéaire 10 ans
Agencements	linéaire 10 ans
Matériel ordinaire	linéaire 5 ans
Matériel informatique	dégressif 5 ans
Sauf * micro-ordinateurs	dégressif 3 ans
* occasion	durée économique
Matériel spécialisé :	linéaire 5 ans
Sauf * sécurité	dégressif 5 ans
Matériel de transport	linéaire 4 ans
Sauf * occasion	linéaire 2 ans
Matériel de bureau	linéaire 5 ans
Mobilier	linéaire 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Néant

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 14 juin 2019.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Néant

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	573 805				573 805	612	574 417	5 626
à terme				69 307	69 307	87	69 394	57 363
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	688 555				688 555	1 295	689 850	671 053
Prêts subordonnés								
Total	1 262 360			69 307	1 331 667	1 994	1 333 661	734 042
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 333 661	734 042
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 143 522				1 143 522	5 409	1 148 931	2 423 748
Comptes et avances à terme	39 560	4 005	2 022 691	35 627	2 101 883	18 608	2 120 491	186 381
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	1 183 082	4 005	2 022 691	35 627	3 245 405	24 017	3 269 422	2 610 129
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							3 269 422	2 610 129
TOTAL							4 603 083	3 344 171

Commentaires :

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'élève à 301.754 milliers d'euros contre 322.817 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022						31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	10 934			2 543	13 477		13 477
Autres concours à la clientèle	805 609	1 874 886	6 647 217	9 776 573	19 104 285	36 693	19 140 978
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	48 854				48 854	814	49 668
Dépréciations							-171 969
VALEUR NETTE AU BILAN							19 032 154
							18 151 205

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 633 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 7 254 004 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 7 697 331 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 42 416 milliers au 31 décembre 2022 d'euros contre 49 223 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	19 103 460	18 256 024
Autres pays de l'U.E.	25 870	17 816
Autres pays d'Europe	10 446	10 160
Amérique du Nord	10 339	4 417
Amérique Centrale et du Sud	937	1 027
Afrique et Moyen-Orient	8 491	6 732
Asie et Océanie (hors Japon)	6 615	5 315
Japon	458	517
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	19 166 616	18 302 008
Créances rattachées	37 507	35 266
Dépréciations	-171 969	-186 069
VALEUR NETTE AU BILAN	19 032 154	18 151 205

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	19 140 880	330 331	142 467	-171 703	-99 606	18 291 242	316 591	160 602	-185 793	-114 894
Autres pays de l'U.E.	25 930	156	153	-103	-96	17 843	163	161	-117	-57
Autres pays d'Europe	10 455	198	194			10 169	228	128		
Amérique du Nord	10 345	69	68	-69	-68	4 420	68	68	-68	-68
Amérique Centrale et du Sud	937					1 028				
Afrique et Moyen-Orient	8 497	90	90	-90	-90	6 737	91	90	-91	-90
Asie et Océanie (hors Japon)	6 620	4		-4		5 318				
Japon	459					517				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	19 204 123	330 848	142 972	-171 969	-99 860	18 337 274	317 141	161 049	-186 069	-115 109

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	9 468 755	53 008	19 364	-20 788	-8 884	8 976 323	58 004	22 224	-23 756	-10 524
Agriculteurs	2 707 834	103 618	41 139	-60 052	-31 153	2 623 010	106 628	45 968	-63 523	-35 165
Autres professionnels	2 224 398	57 967	30 072	-31 687	-20 454	2 119 610	57 303	32 485	-34 689	-23 483
Clientèle financière	464 812	15 936	9 944	-8 071	-5 238	438 279	16 680	10 237	-9 596	-4 976
Entreprises	3 198 080	97 058	41 753	-49 092	-33 663	2 987 875	77 297	49 113	-53 665	-40 226
Collectivités publiques	924 382					977 331				
Autres agents économiques	215 862	3 261	700	-2 279	-468	214 846	1 229	1 022	-840	-735
TOTAL	19 204 123	330 848	142 972	-171 969	-99 860	18 337 274	317 141	161 049	-186 069	-115 109

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2022					31/12/2021
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				722 693	722 693	671 104
dont surcote restant à amortir				15 015	15 015	19 810
dont décote restant à amortir				-8 462	-8 462	-1 646
Créances rattachées				2 609	2 609	3 962
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				725 302	725 302	675 066
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				42 424	42 424	48 401
Autres émetteurs		11 396		317 107	328 503	329 471
dont surcote restant à amortir				167	167	213
dont décote restant à amortir		-2		-1 089	-1 091	-75
Créances rattachées		60		263	323	359
Dépréciations		-1 077			-1 077	-194
VALEUR NETTE AU BILAN		10 379		359 794	370 173	378 037
Actions et autres titres à revenu variable		163 451	29 966		193 417	194 751
Créances rattachées						
Dépréciations		-2 121	-1 563		-3 684	-796
VALEUR NETTE AU BILAN		161 330	28 403		189 733	193 956
TOTAL		171 709	28 403	1 085 096	1 285 208	1 247 059
Valeurs estimatives		173 560	28 857	1 023 634	1 226 051	1 271 916

(1) dont 59 297 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 59 297 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Transferts de titres en cours d'exercice :

Néant

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 15 227 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 3 924 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 1 911 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 6 498 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 454 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 179 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 180 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 22 804 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -58 771 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre -302 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris Etats)	42 424	48 401
Etablissements de crédit	7 106	6 072
Clientèle financière	507 917	511 253
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	6 897	6 897
Divers et non ventilés		
Total en principal	564 344	572 623
Créances rattachées	323	359
Dépréciations	-4 761	-990
VALEUR NETTE AU BILAN	559 906	571 992

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022				31/12/2021			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu	Total
Titres à revenu fixe ou variable	370 927	722 693	193 417	1 287 037	377 872	671 104	194 751	1 243 727
dont titres cotés	40 985	722 693		763 678	50 014	671 104		721 118
dont titres non cotés (1)	329 942		193 417	523 359	327 858		194 751	522 609
Créances rattachées	323	2 609		2 932	359	3 962		4 321
Dépréciations	-1 077		-3 684	-4 761	-194		-796	-990
VALEUR NETTE AU BILAN	370 173	725 302	189 733	1 285 208	378 037	675 066	193 955	1 247 058

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 189 733 milliers d'euros

(dont OPCVM français de capitalisation 161 330 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 189 733 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 192 098 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	62 696	66 172
OPCVM obligataires	91 458	90 050
OPCVM actions	35 579	35 876
OPCVM autres		
TOTAL	189 733	192 098

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	107		41 159	329 661	370 927	323	371 250	378 231
Dépréciations							-1 077	-194
VALEUR NETTE AU BILAN	107		41 159	329 661	370 927	323	370 173	378 037
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		132 276	512 960	77 457	722 693	2 609	725 302	675 066
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		132 276	512 960	77 457	722 693	2 609	725 302	675 066

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

	31/12/2022		31/12/2021	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
<i>(En milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	892 242		849 606	
Autres pays de l'U.E.	201 378		199 370	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 093 620		1 048 976	
Créances rattachées	2 932		4 321	
Dépréciations	-1 077		-194	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 095 475		1 053 103	

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage) au 31/12/202	Valeurs comptables au 31/12/2022 des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 2021
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées :											
					92 657	92 144				1 265	500
SAS UNI INVEST ANJOU MAINE	EUR	2 101	4 472	100	2 657	2 657			5 816	1 130	500
SASU FONCIERE DU MAINE (1)	EUR	90 000	-513	100	90 000	89 487			540	135	0
Autres titres de participations :					1 488 038	1 468 672	11 717			1 600 325	60 561
SAS SACAM AVENIR	EUR	277 623	-76	3,25	12 322	9 018			0	-30	0
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 471	88 546	3,44	25 109	25 109	11 717		47 763	39 268	623
SAS SACAM FIRECA	EUR	69 334	-22 217	3,09	3 185	1 813			0	-3 518	0
SAS SACAM IMMOBILIER	EUR	173 273	10 363	3,83	5 615	5 615			803	687	21
SAS SACAM INTERNATIONAL	EUR	469 221	22 348	3,43	30 905	16 215			8 607	8 322	0
SNC SACAM MUTUALISATION	EUR	18 556 677	11 884	3,36	623 802	623 802			228 412	226 523	8 896
SAS SACAM PARTICIPATION	EUR	62 558	34 335	3,06	2 220	2 220			6 194	14 903	460
SAS UNEXO	EUR	233 976	74 179	13,90	36 228	36 228			26 793	30 102	2 780
SAS RUE DE LA BOETIE	EUR	2 928 712	16 918 646	3,50	746 090	746 090			1 290 014	1 284 095	47 781
SAS DELTA	EUR	79 550	-1 759	3,22	2 563	2 563			0	-27	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations											
					12 369	12 209					
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 593 064	1 573 024	11 717	0			

(1) données au 31/12/2022

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	92 657	97 867	42 658	49 708
Titres cotés				
Avances consolidables	200	200	194	194
Créances rattachées				
Dépréciations	-513		-648	
VALEUR NETTE AU BILAN	92 344	98 067	42 204	49 902
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 500 408	2 150 012	1 497 411	2 065 444
Titres cotés				
Avances consolidables	56 562	56 562	37 554	37 554
Créances rattachées	188	188	167	167
Dépréciations	-19 527		-19 388	
Sous-total titres de participation	1 537 631	2 206 762	1 515 744	2 103 165
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	17 189	18 725	14 712	14 846
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-311		-25	
Sous-total autres titres détenus à long terme	16 878	18 725	14 687	14 846
VALEUR NETTE AU BILAN	1 554 509	2 225 487	1 530 431	2 118 011
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 646 853	2 323 554	1 572 635	2 167 913

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 610 254		1 554 781	
Titres cotés				
TOTAL	1 610 254		1 554 781	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

L'augmentation des titres non cotés est due à l'augmentation de capital de le Foncière du Maine pour un montant de 50 millions d'euros.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	42 658	49 999			92 657
Avances consolidables	194	6			200
Créances rattachées					
Dépréciations	-648	-285	420		-513
VALEUR NETTE AU BILAN	42 204	49 720	420		92 344
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 497 411	2 997			1 500 408
Avances consolidables	37 554	36 883	-17 875		56 562
Créances rattachées	167	21			188
Dépréciations	-19 388	-200	61		-19 527
Sous-total titres de participation	1 515 744	39 701	-17 814		1 537 631
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	14 712	2 909	-432		17 189
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-25	-311	25		-311
Sous-total autres titres détenus à long	14 687	2 598	-407		16 878
VALEUR NETTE AU BILAN	1 530 431	42 299	-18 221		1 554 509
TOTAL	1 572 635	92 019	-17 801		1 646 853

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	276 590	4 812	-947		280 455
Amortissements et dépréciations	-163 518	-14 054	585		-176 987
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	2 287				2 287
Amortissements et dépréciations	-2 163				-2 163
VALEUR NETTE AU BILAN	113 196	-9 242	-362		103 592
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	9 661	3			9 664
Amortissements et dépréciations	-7 527	-4			-7 531
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	2 134	-1			2 133
TOTAL	115 330	-9 243	-362		105 725

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 8 ACTIONS PROPRES

Néant

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	559	51
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	322 098	388 875
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	78	46
VALEUR NETTE AU BILAN	322 735	388 972
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	37 803	26 400
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	496	17 732
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	2 546	2 979
Charges constatées d'avance	475	596
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	12 985	1 101
Autres produits à recevoir (3)	68 480	60 292
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	25 989	6 284
VALEUR NETTE AU BILAN	148 774	115 384
TOTAL	471 509	504 356

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3.905 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 3.025 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 33.2 Epargne centralisée).

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	186 069	58 178	-71 119	-1 159		171 969
Sur opérations sur titres	990	4 252	-481			4 761
Sur valeurs immobilisées	21 374	799	-507			21 666
Sur autres actifs	202	137	-110			229
TOTAL	208 635	63 366	-72 217	-1 159		198 625

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	662				662	2	664	878
à terme				70 020	70 020	287	70 307	57 623
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	688 555				688 555	1 385	689 940	750 956
VALEUR AU BILAN	689 217			70 020	759 237	1 674	760 911	809 457
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	19 373				19 373	170	19 543	14 032
Comptes et avances à terme	821 841	3 264 883	6 836 435	3 413 987	14 337 146	17 212	14 354 358	12 727 431
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	841 214	3 264 883	6 836 435	3 413 987	14 356 519	17 382	14 373 901	12 741 463
TOTAL	1 530 431	3 264 883	6 836 435	3 484 007	15 115 756	19 056	15 134 812	13 550 920

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale Cf. *Cadre Juridique et Financier*.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 716 250				5 716 250	412	5 716 662	5 604 259
Comptes d'épargne à régime spécial :	91 049				91 049		91 049	92 231
à vue	91 049				91 049		91 049	92 231
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	529 855	196 515	260 191	84 275	1 070 836	6 362	1 077 198	1 036 321
à vue	1 630				1 630	1	1 631	3 390
à terme	528 225	196 515	260 191	84 275	1 069 206	6 361	1 075 567	1 032 931
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	6 337 154	196 515	260 191	84 275	6 878 135	6 774	6 884 909	6 732 811

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	6 812 573	6 646 481
Autres pays de l'U.E.	33 818	33 130
Autres pays d'Europe	10 425	29 253
Amérique du Nord	6 956	5 892
Amérique Centrale et du Sud	812	262
Afrique et Moyen-Orient	9 940	8 130
Asie et Océanie (hors Japon)	3 139	3 147
Japon	472	459
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	6 878 135	6 726 754
Dettes rattachées	6 774	6 057
VALEUR AU BILAN	6 884 909	6 732 811

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	2 764 779	2 724 350
Agriculteurs	577 343	499 757
Autres professionnels	407 838	393 482
Clientèle financière	402 731	338 323
Entreprises	2 474 659	2 535 865
Collectivités publiques	12 277	7 125
Autres agents économiques	238 508	227 852
Total en principal	6 878 135	6 726 754
Dettes rattachées	6 774	6 057
VALEUR AU BILAN	6 884 909	6 732 811

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	115 000	180 450	2 250		297 700	1 066	298 766	795 300
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	115 000	180 450	2 250		297 700	1 066	298 766	795 300

(1) dont aucune émission à l'étranger.

Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Néant

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	559	51
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	1 006 265	226 288
Versements restant à effectuer sur titres	26 161	25 646
VALEUR AU BILAN	1 032 985	251 985
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	51 911	16 671
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	413	17 590
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	69 454	69 807
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	5 895	5 996
Autres charges à payer	145 359	89 698
Autres comptes de régularisation	49 468	44 881
VALEUR AU BILAN	322 500	244 643
TOTAL	1 355 485	496 628

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 15 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvement s	Solde au 31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés						
Provisions pour autres engagements sociaux	1 649	56	-121	-267		1 317
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	30 298	88 810		-83 609		35 499
Provisions pour litiges fiscaux (1)	78		-72			6
Provisions pour autres litiges	668	229	-157	-9		731
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	142 621	470 470		-448 882		164 209
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations	1 051	370				1 421
Provisions pour risques opérationnels (3)	5 043	1 531	-23	-930		5 621
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	33 043			-16 959		16 084
Autres provisions	6 766	1 431	-1 561	-975		5 661
VALEUR AU BILAN	221 215	562 897	-1 934	-551 631		230 547

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf note 16 ci-après

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1.427 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de *CR ANJOU MAINE* au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	242 168	220 787
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 049 105	2 009 261
Ancienneté de plus de 10 ans	1 831 675	1 842 787
Total plans d'épargne-logement	4 122 948	4 072 835
Total comptes épargne-logement	398 311	391 920
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	4 521 259	4 464 755

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	903	1 141
Comptes épargne-logement	5 623	7 050
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	6 526	8 191

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	236
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 896	17 264
Ancienneté de plus de 10 ans	11 188	15 543
Total plans d'épargne-logement	16 084	33 043
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	16 084	33 043

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 66,76 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 16 959 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2022 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à l'ouverture	39 743	40 764
Coût des services rendus sur l'exercice	3 084	2 896
Coût financier	331	149
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		0
Variation de périmètre	86	-66
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 909	-2 216
(Gains) / pertes actuariels	-5 829	-1 473
Autres mouvements		312
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	35 506	39 743

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus	3 084	2 896
Coût financier	331	149
Rendement attendu des actifs	-324	-91
Coût des services passés	0	0
(Gains) / pertes actuariels net	432	590
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-710	-535
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 813	3 009

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	36 557	35 503
Rendement attendu des actifs	324	91
Gains / (pertes) actuariels	352	206
Cotisations payées par l'employeur	2 682	3 040
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	86	-66
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 909	-2 216
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	38 092	36 558

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles

Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée à l'entreprise.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à la clôture	-35 506	-39 743
Impact de la limitation d'actifs	-976	-1 688
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-1 524	5 090
Juste valeur des actifs fin de période	38 092	36 557
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	86	217

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Rendement des actifs des régimes

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles					
	IFC Pers Social	FOMUGEI Social	IFC Cadres Social	RC Cadres Social	L137-11-2 Cadres
Taux d'actualisation	3,77%	2,17%	3,77%	3,77%	3,77%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	0,86%	0,30%	0,86%	0,86%	0,86%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,70%	2,30%	1,28%	2,60%	2,60%
Autres (à détailler)	4,00%	1,75%	4,44%	4,44%	4,44%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

	Fomugéi	Retraite complémentaire Cadres de Direction	L.137-11- 2	IFC Cadres de Direction	IFC Salariés
une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement	0,50%	1,17%	3,26%	2,32%	4,99%
une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement	0,70%	1,21%	3,46%	2,41%	5,43%

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				306 331	306 331	8 759	315 090	309 595
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				306 331	306 331	8 759	315 090	309 595

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 9 124 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 3 271 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2020	211 211	1 412 605	536 215	390 573			82 007	2 632 611
Dividendes versés au titre de N-2							-11 258	-11 258
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		53 062	17 687	312			-70 749	312
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							98 285	98 285
Autres variations								
Solde au 31/12/2021	211 211	1 465 667	553 902	390 885			98 285	2 719 950
Dividendes versés au titre de N-1							-12 421	-12 421
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		64 632	21 544	-312			-85 865	-1
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							94 913	94 913
Autres variations								
Solde au 31/12/2022	211 211	1 530 299	575 446	390 573			94 912	2 802 441

(1) Le capital souscrit est entièrement appelé. Il est composé de 9.565.922 parts sociales de 15,25 euros chacune et de 4.283.975 CCA de 15,25 euros chacun.

(2) Dont 237 683 milliers d'euros de primes d'émission, dont 152 891 milliers d'euros de primes de fusion.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres hors FRBG	2 802 441	2 719 950
Fonds pour risques bancaires généraux	169 465	158 465
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 971 906	2 878 415

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Créances	0	0
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	43 126	25 016
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle	43 126	25 016
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Néant

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	27 125 383	26 785 086	24 955 979	24 659 495
Autres devises de l'Union Europ.	496	496	420	420
Franc Suisse	19 561	19 561	21 207	21 207
Dollar	24 228	24 228	21 932	39 368
Yen	279	279	644	644
Autres devises	4 779	3 708	3 929	3 929
Valeur brute	27 174 726	26 833 358	25 004 111	24 725 063
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	215 411	358 157	189 404	259 821
Dépréciations	-198 622		-208 631	
TOTAL	27 191 515	27 191 515	24 984 884	24 984 884

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	95 322	95 235	92 724	92 572
- Devises	47 146	47 146	55 484	38 048
- Euros	48 176	48 089	37 240	54 524
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	95 322	95 235	92 724	92 572

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2022			31/12/2021
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	6 523 690	169 766	6 693 456	6 225 371
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	6 523 690	169 766	6 693 456	6 225 371
Swaps de taux d'intérêt	6 523 690	169 540	6 693 230	6 225 145
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		226	226	226
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		165 678	165 678	60 546
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		165 678	165 678	60 546
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		54 401	54 401	26 850
Vendus		54 401	54 401	26 850
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		28 438	28 438	3 423
Vendus		28 438	28 438	3 423
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	6 523 690	335 444	6 859 134	6 285 917

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	30 417	26 459		30 417	26 459				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	213 775	3 167 238	3 312 217	213 775	3 167 238	3 312 217			
Caps, Floors, Collars	2 586	106 216		2 586	106 216				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		226			226				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	246 778	3 300 139	3 312 217	246 778	3 300 139	3 312 217			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	190 558			190 558					
Sous total	190 558			190 558					
TOTAL	437 336	3 300 139	3 312 217	437 336	3 300 139	3 312 217			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	6 846			6 846					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	663 064	2 425 741	3 136 340	663 064	2 425 741	3 136 340			
Caps, Floors, Collars		53 700			53 700				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		226			226				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	669 910	2 479 667	3 136 340	669 910	2 479 667	3 136 340			
Swaps de devises			34 760			34 760			
Opérations de change à terme	142 536	7 999		142 536	7 999				
Sous total	142 536	7 999	34 760	142 536	7 999	34 760			
TOTAL	812 446	2 487 666	3 171 100	812 446	2 487 666	3 171 100			

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021
Futures						
Options de change			56 876	56	56	6 846
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	746 084	15 216	6 693 230	54 911	123 729	6 225 145
Caps, Floors, Collars	2 300	2 300	108 802	203	203	53 700
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices			226			226
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	748 384	17 516	6 859 134	55 170	123 988	6 285 917
Swaps de devises					920	34 760
Opérations de change à terme	1 824	1 737	190 558	826	787	150 535
Sous total	1 824	1 737	190 558	826	1 707	185 295
TOTAL	750 208	19 253	7 049 692	55 996	125 695	6 471 212

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	997	408 722	6 114 968	168 543
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Néant

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	748 384	33 050	781 435	53 128	28 074	81 202
Risques sur les autres contreparties	0	769	769	1 983	864	2 847
Total avant effet des accords de compensation	748 384	33 820	782 204	55 112	28 938	84 049
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	748 384	33 820	782 204	55 112	28 938	84 049
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	748 384	33 820	782 204	55 112	28 938	84 049
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	748 384	33 820	782 204	55 112	28 938	84 049

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 159 724	1 902 045
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 159 724	1 902 045
Ouverture de crédits confirmés	1 037 500	893 491
Ouverture de crédits documentaires	13 792	6 894
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 023 708	886 597
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 122 224	1 008 554
Engagements de garantie	470 225	473 064
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	17 498	24 810
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	17 498	24 810
Engagements d'ordre de la clientèle	452 727	448 254
Cautions immobilières	61 969	57 082
Autres garanties d'ordre de la clientèle	390 758	391 172
Engagements sur titres	2 256	2 301
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	2 256	2 301

Engagements reçus		
Engagements de financement	18 389	22 458
Engagements reçus d'établissements de crédit	18 389	22 458
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	6 273 349	5 800 381
Engagements reçus d'établissements de crédit	335 969	332 540
Engagements reçus de la clientèle	5 937 380	5 467 841
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	1 059 459	1 021 112
Autres garanties reçues	4 877 921	4 446 729
Engagements sur titres	2 256	2 301
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 256	2 301

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 270 918 milliers d'euros contre 290 098 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2022, la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a apporté 8 538 343 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 8 932 636 milliers d'euros en 2021. La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a apporté :

- 7 219 375 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 7 648 653 milliers d'euros en 2021 ;
- 161 153 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 209 134 milliers d'euros en 2021 ;
- 1 157 814 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 074 849 milliers d'euros en 2021.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Fin 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'est engagée dans une négociation exclusive pour une prise de participation majoritaire dans le groupe Hypérion Développement, un des leaders de l'activité de diagnostic en France, dont le siège social est situé en Mayenne. Cette négociation a abouti le 12/01/2023 par la détention par la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine de 59.9% du capital de la société H2O Investisseurs, holding détenant 100% des titres d'Hypérion Développement.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 30 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Les engagements en matière de crédit-bail ne sont pas significatifs

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 31 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 31.1 Désendettement de fait

Néant

Note 31.2 Titrisation

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 24,59 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 3,4 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 32 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE

Néant

Note 32.1 Emprunts de titres

Néant

Note 32.2 Epargne centralisée

Néant

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	8 425	4 878
Sur opérations internes au Crédit Agricole	40 349	52 626
Sur opérations avec la clientèle	310 625	289 724
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	7 022	8 907
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	1 417	2 394
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	367 838	358 529
Sur opérations avec les établissements de crédit	-7 268	-21 127
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-111 886	-57 398
Sur opérations avec la clientèle	-17 724	-17 552
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-5 237	-30 356
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-279	-279
Sur dettes représentées par un titre	-1 304	-146
Autres intérêts et charges assimilées	-26	-156
Intérêts et charges assimilées	-143 724	-127 014
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	224 114	231 515

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 9 124 milliers d'euros, contre 3 271 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	62 275	40 749
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	68	227
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	62 343	40 976

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	667	-120	547	467	-173	294
Sur opérations internes au crédit agricole	18 099	-68 098	-49 999	15 712	-59 760	-44 048
Sur opérations avec la clientèle	44 981	-993	43 988	43 829	-820	43 009
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	202	-1	201	148		148
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	172		172	282		282
Sur prestations de services financiers (1)	171 308	-12 839	158 469	161 111	-11 292	149 819
Provision pour risques sur commissions	309	-145	164	609	-507	102
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	235 738	-82 196	153 542	222 158	-72 552	149 606

(1) dont prestations assurance-vie : 34 137 milliers d'euros.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	877	504
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	216	174
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	1 093	678

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-3 003	-205
Reprises de dépréciations	26	63
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-2 977	-142
Plus-values de cession réalisées	2	69
Moins-values de cession réalisées	-567	-829
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-565	-760
Solde des opérations sur titres de placement	-3 542	-902
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-1 249	-657
Reprises de dépréciations	455	208
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-794	-449
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		-20
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		-20
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-794	-469
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET	-4 336	-1 371

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Produits divers	5 521	6 843
Quote part des opérations faites en commun	281	207
Refacturation et transfert de charges	23	19
Reprises provisions	318	42
Autres produits d'exploitation bancaire	6 143	7 111
Charges diverses	-1 625	-1 802
Quote part des opérations faites en commun	-2 202	-1 990
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-1 531	-1 427
Autres charges d'exploitation bancaire	-5 358	-5 219
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	785	1 892

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-92 640	-89 211
Charges sociales	-44 303	-44 530
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-10 139	-9 847
Intéressement et participation	-14 529	-14 563
Impôts et taxes sur rémunérations	-13 987	-13 478
Total des charges de personnel	-165 459	-161 782
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 774	2 644
Frais de personnel nets	-162 685	-159 138
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 635	-5 432
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-94 794	-85 939
Total des charges administratives	-99 429	-91 371
Refacturation et transferts de charges administratives	696	645
Frais administratifs nets	-98 733	-90 726
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-261 418	-249 864

(1) dont 3 953 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	503	503
Non cadres	1 401	1 411
Total de l'effectif moyen	1 904	1 914
Dont : - France	1 904	1 914
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	19	25

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 441 milliers d'euros et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2 385 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes de direction est de 620 milliers d'euros et à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 961 milliers d'euros.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 40 COUT DU RISQUE

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Dotations aux provisions et dépréciations	-617 280	-538 102
Dépréciations de créances douteuses	-56 944	-44 154
Autres provisions et dépréciations	-560 336	-493 948
Reprises de provisions et dépréciations	604 262	535 253
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	70 253	61 523
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	534 009	473 730
Variation des provisions et dépréciations	-13 018	-2 849
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-569	-1 403
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-16 892	-21 696
Décote sur prêts restructurés	-4	-15
Récupérations sur créances amorties	982	702
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-29 501	-25 261

(1) dont 3 987 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 159 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 18 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 294 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 12 905 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 166	-757
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 166	-757
Reprises de dépréciations	507	968
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	507	968
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-659	211
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-659	211
Plus-values de cessions réalisées		1 144
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		1 144
Moins-values de cessions réalisées	-3 925	-977
Sur titres d'investissement (1)	-3 925	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-977
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-3 925	167
Sur titres d'investissement	-3 925	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		167
Solde en perte ou en bénéfice	-4 584	378
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	680	2 239
Moins-values de cessions		-156
Solde en perte ou en bénéfice	680	2 083
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-3 904	2 461

(1) Cession de titres d'investissement réalisée dans le cadre de cessions fréquentes non significatives.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine fait partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe Crédit agricole ainsi que la SAS Uni-Invest et la Foncière du Maine. A ce titre, l'économie d'impôt générée pour l'exercice est de 3.128 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Impôts sur les bénéfices	22 746	36 526
Impôt de droit commun	24 170	36 718
Impôt à 28%	0	0
Impôt à 15%	82	0
Réductions d'impôts	-458	-392
Contribution à 3,3%	775	1 186
Etalement crédit d'impôt PTZ	242	109
Intégration fiscale	-3 128	-2 730
Provisions pour impôts	-6	-111
Régularisation Impôts	1 069	1 746

Note 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Note 44.1 Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

Au 31 décembre 2022, l'activité commerciale formant le PNB : collecte, crédits, prestations de service, assurance vie et prévoyance, est effectué dans le secteur d'activité de la banque de proximité. Les autres activités ne sont pas significatives.

Note 44.2 Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

La France métropolitaine est la seule zone géographique où est formé le PNB.

Note 44.3 Formation du résultat courant par secteur d'activité

Le résultat courant est essentiellement formé par la banque de proximité. Les autres activités ne sont pas significatives.

Note 44.4 Résultat courant par zone géographique

Le résultat courant est établi par des opérations faites en France.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Non applicable

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 47 AFFECTATION DES RESULTATS

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2021 qui s'élèvent, après apurement du report à nouveau, à 94.911.560,34 euros :

a) rémunération des parts sociales au taux de 2,75 % : 4.011.708,54 euros.

b) rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés : 8.824.988,50 euros.

c) affectation à la réserve légale : 61.556.147,48 euros.

e) affectation à la réserve facultative : 20.518.715,82 euros.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Note 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

	E Y	%	MAZARS	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	79	82%	79	95%
Services autres que la certification des comptes	17	18%	4	5%
TOTAL	96		83	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

7.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2022

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 172</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 164,2 au 31 décembre 2022 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local).	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ;▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine par votre assemblée générale du 28 novembre 1997.

Au 31 décembre 2022, nos cabinets étaient dans la vingt-cinquième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 7 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

**Franck
BOYER**  Signé numériquement par Franck
BOYER
DN : cn=Franck BOYER, o=FR,
c=MAZARS, ou=0002 754824153,
email=Franck.boyer@mazars.fr
Date : 2023.03.07 10:14:43 +0100

Franck Boyer

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

8 Informations générales

8.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

mazars

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
Au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie
Régionale de Versailles et du Centre



EY
Building a better
working world

Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2022

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Siège social : 77, avenue Olivier Messiaen, 72083 LE MANS

Société coopérative à capital variable

N°Siren : 414 993 998 RCS Le Mans

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'attention de l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- 1. Convention de substitution de prêteur portant sur le financement de matériels agricoles, conclue entre la Caisse régionale (CR) et John Deere Financial (JDF)**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 septembre 2022, a autorisé la signature d'une Convention de substitution de prêteur portant sur le financement de matériels agricoles conclue avec la société John Deere Financial (JDF).

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Cette convention permet de définir les relations entre JDF et votre Caisse régionale concernant les financements proposés par JDF pour lesquels ce dernier propose à votre société de se substituer, en qualité de prêteur, dans ses droits et obligations et de déterminer les conditions et modalités de traitement des dossiers de financements. Elle régit le processus de décision, puis de cession de la production de crédit apportée par le réseau John Deere.

Conditions financières : rémunération JDF actuelle = 0,50 % net montant du financement en commission d'apporteur d'affaires (0,20 % net pour financement pièces et main d'œuvre).

Au titre de cette convention, la caisse régionale a enregistré 175 351.69€ de commissions (charges) sur l'exercice 2022.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est également président de la SAS John Deere Financial.

2. Convention pour le développement du crédit-bail et de la location, conclue entre la Caisse régionale et John Deere Financial (JDF)

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 septembre 2022, a autorisé la signature d'une Convention pour le développement du crédit-bail et de la location conclue avec la société John Deere Financial (JDF). Cette convention définit les relations entre JDF et la Caisse régionale au sujet des contrats de crédit-bail et de location proposés par JDF. JDF propose à la Caisse régionale de participer aux dossiers de crédit-bail et de location qu'il signe sur son territoire. La Caisse régionale contre-garantit les opérations qu'elle accepte selon les conditions exposées dans la Convention.

Conditions financières : une commission de garantie sera versée au titre de la garantie apportée par la Caisse régionale à hauteur de 1 % du montant total financé par JDF, déduction faite du montant du premier loyer.

Au titre de cette convention, la caisse régionale a enregistré 47 002,27€ de commissions (produits) sur l'exercice 2022.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Cette convention a été conclue dans le but de conforter le partenariat existant entre JDF et la Caisse régionale afin d'accroître réciproquement leur développement commercial de façon sécurisée.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est également président de la SAS John Deere Financial.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

3. Accord d'adhésion de la Caisse régionale au régime de Groupe fiscal TVA

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 septembre 2022, a autorisé l'adhésion de la Caisse régionale au régime de Groupe fiscal TVA, dans le cadre de la Loi de Finances 2021 avec, pour conséquence, la suppression totale de la TVA entre les membres du Groupe TVA. L'option est ouverte depuis le 1er janvier 2022.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

- Suppression des frottements de TVA sur les flux internes au Groupe TVA.
- Maintien des économies de TVA réalisées dans le cadre de l'ancien régime de l'article 261 B du CGI.
- Il réduira le montant de la rémanence de TVA globale du Groupe.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est également administrateur de Crédit Agricole S.A. depuis le 24 mai 2022.

4. Convention de compte courant entre la Caisse régionale et la SAS Rue La Boétie

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 16 décembre 2022, a autorisé la signature d'une convention de compte courant entre la Caisse régionale et la SAS Rue La Boétie. Cette convention a vocation de permettre à la SAS Rue La Boétie une prise de participation complémentaire dans Crédit Agricole S.A.

Au cours de l'exercice 2022, un tirage a été effectué par la SAS Rue La Boétie, en sa qualité d'emprunteur, à hauteur de 34 102 800 € ayant généré 19 807,10 € de produits d'intérêts pour la Caisse régionale.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Avance de trésorerie de la Caisse régionale à la SAS Rue La Boétie pour lui permettre de financer l'acquisition de titres complémentaires de Crédit Agricole S.A.

Administrateurs et dirigeants concernés

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est également administrateur de Crédit Agricole S.A. depuis le 24 mai 2022.

Monsieur Guy Guilaumé, Président de votre Caisse régionale, est également administrateur de la SAS Rue La Boétie.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

- **Signature de l'avenant n° 1 à la convention multipartite de prestations de services avec la S.N.C. Crédit Agricole Titres**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 mai 2017, a autorisé la signature d'un avenant à la convention multipartite de prestations de services assurées par la S.N.C. Crédit Agricole Titres dans le cadre du dispositif de mobilité inter Caisses régionales dénommé « FACILIT ». Cet avenant est destiné à compléter le périmètre de ce dispositif pour couvrir le transfert des contrats d'assurances PACIFICA et PREDICA.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est membre du conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

- **Signature de l'avenant n° 2 à la convention multipartite de prestations de services avec la S.N.C. Crédit Agricole Titres**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 23 février 2018, a autorisé la signature d'un avenant n° 2 à la convention multipartite de prestations de services assurées par la S.N.C. Crédit Agricole Titres dans le cadre du dispositif de mobilité inter Caisses régionales dénommé « FACILIT ». Cet avenant est destiné à compléter le périmètre de ce dispositif à l'ensemble des produits d'épargne bancaire (livrets réglementés et non réglementés, plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire) et aux titres (comptes titres et plans d'épargne en actions).

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est membre du conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

- **Signature d'un nouveau mandat de tenue de compte-conservation et de réception-transmission d'ordres confié par la Caisse régionale à la S.N.C. Crédit Agricole Titres**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 23 février 2018, a autorisé la signature d'un nouveau mandat avec la S.N.C. Crédit Agricole Titres pour prendre en compte des modifications législatives et réglementaires telles que la Directive MIFID II du 15 mai 2014 (identification des investisseurs et reporting à l'A.M.F. des transactions sur les instruments financiers, avis et information

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

aux titulaires des comptes titres), la réforme du droit des obligations (modification du Code civil), le règlement européen relatif à la protection des données personnelles, des évolutions de la réglementation fiscale internationale et le dispositif actualisé du groupe sur le respect des sanctions internationales.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est membre du conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

- **Transfert et suspension du contrat de travail de Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général et mandataire social de votre Caisse régionale**

Votre conseil d'administration dans sa séance du 30 novembre 2016, a autorisé la signature d'une convention avec Crédit Agricole S.A. relative au transfert et à la suspension du contrat de travail de Monsieur Hugues Brasseur.

- **Avenant n° 3 au protocole d'accord entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, relatif à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés de Crédit Agricole S.A.**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 26 février 2021, a autorisé la signature d'un avenant au protocole d'accord entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, relatif à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés de Crédit Agricole S.A. Cet avenant met à jour l'article 11 du protocole initial datant de 2001 pour répondre aux exigences de la loi PACTE en matière de représentation des salariés actionnaires au sein des conseils d'administration de certaines sociétés anonymes.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est également administrateur de Crédit Agricole S.A. depuis le 24 mai 2022.

- **Avenant n° 3 à la convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 26 février 2021, a autorisé la signature d'un avenant à la convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales. Cette convention avait été signée initialement le 20 janvier 2011 puis modifiée par un avenant n° 1 en date du 3 mai 2018 et un avenant n° 2 en date du 20 décembre 2019.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est également censeur au sein du conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. depuis le 10 février 2021.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Comptes sociaux

▪ Souscription de dette subordonnée émise par la S.N.C. Crédit Agricole Titres

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 25 juin 2021, a autorisé la prise de participation à hauteur de 629 512 k€ de votre Caisse régionale à la souscription de dette subordonnée émise par la S.N.C. Crédit Agricole Titres. Le prêt est consenti pour une durée de 10 ans, dont les cinq premières années à un taux fixe de 1,075 % et les cinq suivantes à un taux d'intérêt variable calculé sur la base de l'EURIBOR 3 mois + une marge de 1,358 %.

Au titre de cet emprunt subordonné accordé à la S.N.C. Crédit Agricole Titres, votre Caisse régionale a comptabilisé un produit d'intérêt de 6767,37 € sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est membre du conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

Fait à Paris-La Défense et Toulouse, le 7 mars 2023

Les commissaires aux comptes,

Mazars

**Franck
BOYER**

Signé numériquement par Franck
BOYER
DN : cn=Franck BOYER, o=FR,
c=MAZARS, ou=0002 784824153,
email=franck.boyer@mazars.fr
Date : 2023.03.07 10:13:36 +0100

Franck BOYER

ERNST & YOUNG Audit



Frank ASTOUX

8.2 Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

CAISSE RÉGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
MERCREDI 29 MARS 2023

RESOLUTIONS

Les résolutions ci-après, soumises par le Président à l'Assemblée ont été approuvées :

- **PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la Caisse régionale, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2022.

- **DEUXIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés.

- **TROISIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES GLOBALISÉS CAISSE RÉGIONALE ET CAISSES LOCALES**

L'Assemblée générale ordinaire approuve ces comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

- **QUATRIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES DÉPENSES VISÉES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

L'Assemblée générale ordinaire, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 36.721 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 9.485 euros de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Résolutions Assemblée Générale

- CINQUIÈME RÉOLUTION : INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES

Conformément à l'article 32 des statuts, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide que l'intérêt aux parts sociales au titre de l'exercice 2022 sera fixé au taux de 2,75% correspondant à un montant unitaire égal à 0,419 euros par part sociale et à un montant global égal à 4.011.708,54 euros.

Cet intérêt aux parts est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Cet intérêt sera mis en paiement à compter du 30 mars 2023.

Les intérêts aux parts, distribués au titre des trois derniers exercices et éligibles en totalité à l'abattement de 40% s'élèvent à :

- 4.099.236,72 euros pour 2019,
- 3.632.419,73 euros pour 2020, et
- 3.253.130,92 euros pour 2021.

- SIXIÈME RÉOLUTION : DIVIDENDES VERSES AUX CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIES (C.C.A.)

Conformément à l'article 32 des statuts, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide d'allouer un dividende aux C.C.A. au titre de l'exercice 2022.

L'assemblée générale ordinaire fixe à 2,06 euros, pour un C.C.A. de 15,25 euros de nominal, le dividende à verser aux C.C.A.

Ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

La rémunération des C.C.A. s'élève à 8.824.988,50 euros.

La rémunération des C.C.A. distribuée au titre des trois derniers exercices et éligible en totalité à l'abattement de 40 % s'élève à :

- 8.910.668,00 euros pour 2019,
- 7.625.475,50 euros pour 2020, et
- 9.167.706,50 euros pour 2021.

- SEPTIÈME RÉOLUTION : RÉPARTITION ET AFFECTATION DES EXCÉDENTS

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2022 qui s'élèvent, après apurement du report à nouveau, à 94.911.560,34 euros :

rémunération des parts sociales au taux de 2,75 %	4.011.708,54 euros.
rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	8.824.988,50 euros.
affectation à la réserve légale	61.556.147,48 euros.
affectation à la réserve facultative	20.518.715,82 euros.

Cette répartition a été approuvée par Crédit Agricole S.A., par lettre en date du 27 mars 2023.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Résolutions Assemblée Générale

- HUITIÈME RÉOLUTION : CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'article 30 des statuts, l'Assemblée générale ordinaire approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Ceux-ci ayant été compensés par des souscriptions de nouvelles parts sociales, elle constate que le montant du capital social est inchangé. Il s'établit à 211.210.929,25 euros au 31 décembre 2022 et se compose de :

- 9.565.922 parts sociales de 15,25 euros chacune ;
- 4.283.975 certificats coopératifs d'associés de 15,25 euros chacun.

- NEUVIÈME RÉOLUTION : RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées, lesquelles ont été autorisées préalablement par le Conseil d'administration.

- DIXIÈME RÉOLUTION : FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 530.000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2023 au financement des indemnités compensatrices des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

- ONZIÈME RÉOLUTION : CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES EN 2022 AU DIRECTEUR GENERAL, AUX AUTRES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION ET AUX RESPONSABLES DES FONCTIONS DE CONTRÔLE

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux autres membres du Comité de Direction et aux Responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal 2 676 190,38 euros au titre de l'exercice 2022.

- DOUZIÈME RÉOLUTION : NOMINATION DU REVISEUR COOPÉRATIF TITULAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application, de nommer, en qualité de réviseur titulaire, le Cabinet PHF Conseils (5 impasse de la Vallée 44120 Vertou), représenté par Monsieur Philippe FOURQUET, son Président, réviseur agréé selon l'arrêté préfectoral du 7 juin 2022 afin de conduire une seconde mission de révision coopérative.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Résolutions Assemblée Générale

- **TREIZIÈME RÉSOLUTION : NOMINATION DU REVISEUR COOPERATIF SUPPLEANT**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application, de nommer en qualité de réviseur suppléant le Cabinet GMBA Montiel Laborde (14 rue Portalis 75008 Paris), représenté par Monsieur Arnaud HAMETTE, Directeur de mission, réviseur agréé selon l'arrêté préfectoral du 22 Février 2022, afin de conduire une seconde mission de révision coopérative.

- **QUATORZIÈME RÉSOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE MADAME ANNIE COSME**

Madame Annie COSME ayant démissionné de son mandat d'administrateur le 19 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Madame Florence BAMAS, en remplacement de Madame Annie COSME, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

- **QUINZIÈME RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR DENIS ASSERAY**

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Denis ASSERAY arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- **SEIZIÈME RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR HUBERT BERGUE**

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Hubert BERGUE arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- **DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR PATRICE BRIDIER**

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrice BRIDIER arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

RAPPORT FINANCIER 2022 : Résolutions Assemblée Générale

- DIX-HUITIÈME RÉOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE MADAME FRANCOISE PECULIER

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Madame Françoise PECULIER arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- DIX-NEUVIEME RÉOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE MADAME AGNES TRUBERT

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Madame Agnès TRUBERT arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- VINGTIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

RAPPORT FINANCIER 2022

Approbation du Rapport financier par M. Hugues Brasseur,
en qualité de Directeur Général



ANGERS

52 boulevard Pierre de Coubertin
BP 20426
49004 Angers cedex 01

LAVAL

18 boulevard Lucien Daniel
53091 Laval cedex 09

LE MANS

77, avenue Olivier Messiaen
72083 Le Mans Cedex 9

www.credit-agricole.fr/ca-anjou-maine/



ANJOU MAINE